été 2018

JOURNAL DES LIBERTÉS

Pour une Europe diversifiée mais unie sur les principes

La Constitution, moyen efficace de limiter l'Etat ?

Libre propos sur la réforme du droit du travail

journaldeslibertes.fr

Directeur de la publication : Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Alain LAURENT
Nicolas LECAUSSIN
Bertrand LEMENNICIER
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION
Fred AFTALION
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
François FACCHINI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON
Guido HULSMANN
Yvon JACOB
Nathalie JEANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI
Benoit RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolaï WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN

Journal des libertés

© 2018, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : en cours

www.journaldeslibertes.fr

Imprimé par : Whims Media

RO29444842
Republicii 202, 105700 Comarnic
Prahova, Roumanie

www.whimsmedia.com

Equipe technique :

Christian NĂSULEA
Diana Florentina NĂSULEA
Beatrice Nicolle CREȚU
Dragoș BECHERU
Constantin POPA

Sommaire

Avant-propos

5 Avant-propos — *Pierre Garello*

Présentation du journal

11 Un journal en liberté — *Jean-Philippe Delsol*

23 Promouvoir les idées de la liberté — *Pascal Salin*

Les fondements

27 La Constitution : moyen efficace de limiter l'Etat ? — *Jean-Philippe Feldman*

37 Pour une Europe diversifiée mais unie sur les principes — *Pascal Salin*

53 Le droit de propriété — *Jean-François Mattéi*

71 La pensée économique des scolastiques : liberté contractuelle et justice commutative — *Sylvain Trifilio*

Actualité

83 Libre propos sur la réforme du droit du travail — *Alexis Bugada*

89 Actionnaires et profit devant la théorie économique — *Jacques Garello*

119 Où est passé l'argent créé par les banques centrales ? — *Henri Lepage*

137 Autres aspects des effets économiques des politiques des Banques Centrales — *Jean-Pierre Centi*

Dossier

143 Sur la sécession — *Jean-Philippe Feldman*

147 Catalogne : considérations sur une crise qui nous concerne — *Carlo Lottieri*

Notes de lecture

165 Ethique et Economie de Jean-François Mattéi — *Jean-Pierre Ivaldi*

171 La théorie de l'efficience dynamique de Jesús Huerta de Soto — *Jacques Garello*

Avant-propos

par
Pierre Garello

Chers lecteurs,

Ce premier numéro du *Journal des Libertés* ouvre, comme il se doit, avec les articles des Présidents des deux associations à l'initiative de ce projet : l'ALEPS (Association pour la Liberté Economique et le Progrès Social) et l'IREF (Institut européen de Recherches Economiques et Fiscales). **Jean-Philippe Delsol** exprime notre désir de nous inscrire dans une longue tradition, celle des promoteurs et défenseurs de la liberté. Mais quelle liberté ? La question est évidemment fondamentale et Jean-Philippe Delsol précise la direction dans laquelle nous cherchons nos réponses tout en précisant qu'il nous faut rester humbles dans cette quête dont les chances de succès seront d'autant plus grandes qu'elle saura associer les réflexions venues de plusieurs champs disciplinaires (des sciences humaines comme des sciences « exactes »), de plusieurs horizons (académique, professionnel) et, lorsque le sujet devient épineux, de plusieurs points de vue. **Pascal Salin** insiste quant à lui sur la nécessité d'associer dans ces pages la théorie et la pratique. Rejeter la

Pierre Garello est économiste, Professeur des Universités et Président de l'Institute for Economic Studies-Europe.

théorie serait une erreur grave qui équivaudrait à ne pas penser avant d'agir. La mission du *Journal*, écrit-il, consiste à « remplir un vide qui existe entre une littérature trop sophistiquée et difficile à comprendre, d'une part, et un amoncellement excessif d'informations brutes et souvent peu utiles d'autre part. »

La structure de ce premier numéro est à l'image de ce que nous ferons dans les numéros à venir: rappeler et discuter les principes fondamentaux du libéralisme (**les fondements**) ; aborder des thèmes d'actualité et présenter ce que pourrait être une lecture libérale de ces thèmes (rubrique **actualité**) ; approfondir des questions complexes en demandant à plusieurs personnes de donner leur éclairage (**les dossiers**) ; enfin partager des **notes de lecture** sur des ouvrages qui, pour différentes raisons, ont attiré à notre attention.

Les fondements

Dans la rubrique « Fondements » vous trouverez dans ce numéro une première contribution du constitutionnaliste **Jean-Philippe Feldman**. Jean-Philippe Feldman part ici des écrits de Benjamin Constant pour réfléchir sur le rôle de la Constitution dans une société de libertés. Organiser la séparation des pouvoirs est une nécessité mais bien loin d'être suffisante pour protéger les individus des abus de pouvoir de nos gouvernants. La deuxième contribution dans cette rubrique nous est offerte par **Pascal Salin** qui rappelle ce qui a toujours été la position des libéraux sur l'Europe. Bien entendu, il faut rechercher une entente harmonieuse entre les différents pays du continent européen, mais cette recherche aura d'autant plus de chances d'aboutir qu'on laissera les pays membres choisir leur rythme d'évolution dans une Europe ouverte aux échanges et où une véritable « concurrence entre institutions » prévaut. L'harmonie ne s'impose pas d'en haut, de Bruxelles et « l'harmonisation » que

l'on nous propose serait plus justement appelée unification ou standardisation.

Toujours dans la rubrique « fondements », nous n'avons pas résisté à la tentation de reprendre un article de **Jean-François Mattéi**, philosophe français et membre de l'Institut universitaire de France, qui nous a malheureusement quittés en 2014. Dans ces pages, il abordait la question difficile de la légitimation du droit de propriété : « Comment passer de la possession de soi-même à la propriété des biens sans que cette possession ne vienne à posséder l'homme lui-même, à l'image de l'avare qui, d'Aristote à Molière ou Balzac, est plus possédé par son argent qu'il ne le possède véritablement ? » Vous trouverez dans ces pages la réponse qu'il apporte en partant des réflexions de Platon, Aristote, Locke et Rousseau. Enfin, la section « fondements » se termine avec un délicieux papier de **Sylvain Trifilio** qui nous fait tout à la fois découvrir la pensée et le contexte dans lesquels écrivaient les scolastiques des X^{e} - XV^{e} siècles mais encore la façon dont ils pensaient les interactions économiques à partir de l'idée de justice dans le contrat, une idée qui trouvait sa source en partie, mais en partie seulement, dans l'*Ethique* d'Aristote.

L'actualité

Côté « Actualité » nous revenons sur deux réformes, récemment actée pour l'une et à venir pour l'autre, du droit français. La première est celle du droit du travail. **Alexis Bugada** souligne le caractère innovant de ces nouveaux textes qui s'éloignent de l'opposition capital-travail qui a trop longtemps caractérisé l'approche française sur ce terrain. Le but avec cette réforme, explique-t-il est de faire en sorte que « l'entreprise et ses déclinaisons … soient placées au cœur des procédures d'adaptations sociales. » Une approche donc bien différente de

celle des « avantages acquis » ; approche qui devrait conduire à une nette amélioration des conditions de travail, si toutefois la mise en œuvre de ces nouveaux textes est satisfaisante… La seconde réforme discutée ici est le projet de loi Pacte. On trouve en particulier dans ce projet une proposition de redéfinition de « l'objet de l'entreprise ». La proposition consiste, de fait, à élargir cet objet : les gestionnaires d'entreprises ne devraient plus se contenter d'assumer leurs responsabilités envers les propriétaires de l'entreprise, mais aussi envers la société. Ainsi que l'explique **Jacques Garello**, ces discours sur la « responsabilité sociale des entreprises, » prennent le plus souvent racine dans une mauvaise compréhension de ce qu'est une entreprise, de la nature du profit et de la nature de l'actionnariat. A propos du profit il écrit : « Ni profit-rente, ni profit-intérêt, ni profit-risque : le profit est bien le fruit de l'art d'entreprendre. » Et l'art d'entreprendre—dans un marché libre en tout cas—n'est rien d'autre que l'art de satisfaire les besoins de ses concitoyens tout en dégageant une marge, et cela ne peut se faire sans une intelligente collaboration—par le biais d'engagements contractuels—avec ses employés et fournisseurs. Cet art est donc « social » par essence et le fait qu'il soit exercé par des actionnaires plutôt que par le patron d'une PME ne change rien à l'affaire sur le fond.

La section « Actualité » offre également deux réflexions, celle d'Henri Lepage et celle de Jean-Pierre Centi, sur les politiques monétaires en vigueur ces dix dernières années et leur lien avec la « Grande Récession » de laquelle nous peinons à sortir. Pour être plus précis, **Henri Lepage** part d'une question simple que vous vous êtes peut-être déjà posée : où est passé l'argent du *quantitative easing* ? Pourquoi n'avons-nous — du moins en apparence — ni inflation ni relance ? A cette question Henri Lepage apporte une réponse originale : si la masse monétaire au

sens étroit du terme a effectivement augmenté (en particulier la « monnaie banque centrale »), la masse monétaire définie dans un sens plus large n'a guère bougé car la création monétaire par les banques de second rang, mais aussi par les établissements non bancaires (*shadow banking*) s'est plutôt contractée. Et cette contraction est imputable, selon Henri Lepage, aux nombreuses réglementations que nos gouvernements se sont empressés de mettre en place après 2008 ; réglementations qui ont, c'est son expression, « déglingué » le marché monétaire mondial, empêchant ainsi la création de capital fixe. **Jean-Pierre Centi** de son côté, tout en acceptant le constat d'un marché « déglingué » et la validité du débat sur les différentes façons de mesurer la masse monétaire, attire l'attention sur d'autres facteurs plus « classiques » qui donnent d'excellentes raisons pour expliquer la situation présente: les réglementations antérieures (l'assurance des dépôts, par exemple), la stratégie du *too big to fail* qui déresponsabilise, ou tout simplement la pratique de taux longs absurdement réduits qui brouillent les signaux envoyés aux investisseurs.

Le dossier

Autre actualité brûlante : le statut de la Catalogne. L'Espagne compte parmi les plus anciens et les plus importants Etats d'Europe—un peu à l'instar de la France. Comment recevoir dans un tel contexte les revendications des indépendantistes ? Sont-ils dans leur droit ? L'Etat peut-il utiliser au besoin la force physique pour éviter une sécession ? Ces interrogations sont d'autant plus brûlantes qu'elles ne concernent pas uniquement la Catalogne : nombreuses sont les régions en Europe dans lesquelles une majorité des habitants se rangerait volontiers parmi les sécessionnistes. Serions nous en train de vivre la fin des Grands Etats ? Les analyses se font ici plus nuancées, voire divergentes. Aussi avons-nous décidé d'ouvrir « un **dossier**

sécession ». La première contribution au dossier est celle de **Carlo Lottieri** qui porte un regard plutôt favorable sur ces mouvements indépendantistes, au nom de la nécessité de limiter les pouvoirs de nos gouvernants et de favoriser la concurrence institutionnelle. **Jean-Philippe Feldman** corrige quelque peu cet enthousiasme. Pour lui les choses ne sont pas si simples ne serait-ce que parce qu'il y a rarement unanimité pour faire sécession. Les sécessionnistes commettraient ainsi les mêmes crimes contre la liberté que l'Etat dont ils veulent faire sécession. Une troisième contribution—au moins—sera ajoutée au dossier dans le prochain numéro.

Pour terminer, Jean-Pierre Ivaldi et Jacques Garello nous offrent deux **notes de lecture** sur des ouvrages récemment publiés. Dans les deux cas il s'agit de recueils d'articles. Ceux d'un philosophe, Jean-François Mattéi, que le lecteur aura pu mieux découvrir grâce à ce premier numéro, et ceux d'un économiste espagnol, Jésus Huerta de Soto, que l'on rattache bien volontiers à l'école autrichienne d'économie.

Bien qu'un peu long, cet avant-propos peine à rendre compte de la richesse et de la diversité des analyses présentées ici. Le mieux est d'ailleurs que je vous laisse en juger par vous-même.

Je souhaite, avec toute l'équipe du Journal, que celui-ci devienne votre *habitas*, votre « chez moi », que vous vous l'appropriez, pour reprendre des termes utilisés par Jean-François Mattéi. Que vous partagiez par votre propre réflexion — et pourquoi pas par vos contributions au *Journal* — notre recherche pour un monde plus libre, plus responsable, plus prospère et plus harmonieux.

Un journal en liberté

par
Jean-Philippe Delsol, **Président de l'IREF**

Ce journal qui voit le jour et qui vous est proposé ne sera pas bien sûr celui que vous pouvez encore trouver chaque matin au kiosque du coin de la rue. Il sera une revue trimestrielle ainsi que le sont souvent les revues universitaires ou scientifiques anglo-saxonnes qualifiées de *Scientific* ou *Academic Journal*. Notre revue emprunte aussi à la mémoire du *Journal des économistes* publié en France à partir de décembre 1841. Pendant près d'un siècle il a œuvré pour promouvoir les idées libérales et libre-échangistes sous la direction notamment de Gustave de Molinari et Yves Guyot et avec la collaboration des plus grands penseurs libéraux de l'époque, pour la plupart

Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.
Ses derniers ouvrages sont: *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fis-cale ou l'abus de biens communs,* Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.

membres de la Société d'économie politique.

Née dix ans après la Révolution de Juillet 1830 qui déjà décevait ceux, trop nombreux, qui avaient cru qu'elle ouvrirait une nouvelle ère de liberté, cette revue, instruite par l'échec de Royer-Collard, ne se voulait pas doctrinaire. Elle n'avait pas la prétention de délivrer des recettes universelles et voulait tout à la fois éviter « d'une part, le dédain profond du passé, de l'autre, une confiance imperturbable dans l'efficacité de quelques vues nouvelles » ainsi que l'écrivait Louis Reybaud dans son premier numéro[1]. Il y dénonçait la confusion des idées qui déjà régnait et conduisait à « cette impuissance dans la région des affaires, ces incertitudes, ces tâtonnements dont les Chambres actuelles nous ont donné tant de témoignages et tant d'exemples… Les points de repère généraux étant effacés, on se trouve en butte à toutes les variations de calcul, à toutes les erreurs d'optique ». Les temps ne changent guère et le besoin de clarification de la pensée et du débat reste le même. Le Journal des Libertés a vocation à y contribuer activement.

Une revue de la liberté

Ce Journal sera la revue de la liberté parce que nous croyons que celle-ci ne saurait être défendue, promue, étendue sans être portée par l'intelligence de l'esprit qui exige le travail de la raison et un débat ouvert à la passion des chercheurs de vérité. Le journal souhaite contribuer activement à l'enrichissement de la pensée libérale pour que de nouvelles politiques puissent y trouver leur armature, leur *rationnel*. Les intellectuels sont moqués, mais ils font avancer la société à la mesure de la qualité de leur réflexion. En son temps, que le nôtre

[1] Reproduit par l'Institut Coppet

ne dépareille guère, le poète Heinrich Heine résumait en disant que « La pensée précède l'action comme l'éclair le tonnerre » pour mettre en garde les Français contre le totalitarisme naissant des Allemands sous le discours de Fichte et plus généralement d'une certaine philosophie germanique. Il voulait déjà dénoncer la déviance d'une adoration si absolue de la liberté qu'elle fut dénaturée aussi bien par Rousseau qui crut qu'il suffisait de la confier à l'Etat pour qu'elle existât, que par Kant qui en fit un nouveau dieu[2].

Pour notre part, pour essentielle que nous tenions la liberté, nous n'en serons pas des sectateurs. Car la liberté n'est pas une fin en soi, mais plutôt la condition indispensable à l'expression de toute personne à la recherche de ses fins. L'Homme ne peut pas épouser la condition humaine sans être responsable de lui-même. Il n'est pas seulement un animal social, il est un être pensant et responsable parce qu'il est un homme libre. Ainsi que l'exprimait Charles Monnard, un intellectuel Suisse du XIX^{e} siècle, la liberté « n'est pas le but de la vie, mais la condition d'une vie complète, la condition de la civilisation, du développement de la pensée, de l'activité, de l'industrie, des lettres, des sciences, la condition du progrès de l'humanité »[3]. Elle est le préalable nécessaire et non suffisant car chacun peut, par définition, gâcher sa liberté, la mal user.

Mais sans elle, il n'y a pas de société politique mais seulement une vie de termitière. La liberté n'est pas une fin première, mais plutôt une fin seconde en ce sens qu'elle est toujours au service de quelque autre valeur ou vertu. Et néanmoins, elle est aussi constitutive de l'Homme, elle lui est

---

2 Cf. Isaiah Berlin, *La liberté et ses traîtres*, Rivages Poche, 2009, p. 128.

3 Pierre Bessard, *Charles Monnard, L'éthique de la responsabilité*, Institut Libéral, 2014, p. 53.

consubstantielle en ce sens que sans liberté, il n'y a pas d'humanité. Cette liberté est parfois réduite à presque rien, à la liberté de penser au fond d'un cachot, mais elle est, là plus que jamais, la manifestation de l'existence humaine que reste alors ce brin de vie libre contre vents et marées, contre peine et prison, capable de se battre « contre toutes les tyrs et toutes les sodomes ». Elle est la flamme qui veille encore, même vacillante, quand plus rien ne paraît encore possible ; elle fait tenir l'homme debout parce qu'elle est son espoir, plus même, l'espérance qui perce ses ténèbres. La liberté est le ressort de son sursaut lorsqu'il lui est refusé tout droit ou qu'au contraire il est assisté jusqu'à l'infantilisation, cette forme moderne du despotisme archaïque que représente l'Etat-providence. La liberté appartient à la nature de l'Homme non pas comme un donné, mais comme un combat à livrer tous les jours et sans cesse à recommencer. Elle lui est constitutive non pas parce qu'il la possède, mais parce qu'il lui est propre de pouvoir la gagner pour s'élever dans son humanité.

Le Journal des Libertés

Nous défendrons toutes les libertés, mais bien sûr, comme journal, nous serons attachés d'abord à la liberté d'expression. Elle est l'une des plus fondamentales de toutes les libertés parce qu'elle permet l'échange indispensable au progrès de la pensée et de la vie. Nous aurons le devoir de dénoncer avec certitude les impasses des idées qui ont conduit l'histoire aux pires désastres. Mais hors le domaine de la foi, qui relève d'un mode d'adhésion à la vérité, il conviendra de présenter nos opinions avec la prudence qui sied à l'imperfection de l'homme et aux limites de notre compréhension du monde. Dans tous les cas, c'est dans la liberté du débat et la confrontation incessante que s'affine la pensée et se forgent les convictions. Les lois faites pour museler

la parole entretiennent l'erreur sans en rompre les fondements. Lorsque l'Etat prétend régir la vérité, il l'empêche d'éclore et c'est toute la vie sociale qu'il asservit. Nous veillerons toujours à rester à cet égard un Journal en liberté, d'autant plus ferme sur ces principes qu'il sera attentif aux autres opinions, ne serait-ce que pour mieux les démonter.

A cet égard, nous ne cantonnerons pas nos analyses au domaine économique, car nous considérons que la liberté est un tout comme l'est l'existence de l'Homme. Celui qui n'a pas le droit d'accéder à la propriété subit une atteinte à son individualité même tant il est vrai que comme le disait Bastiat, « L'homme naît propriétaire », en ce sens que la propriété lui est naturelle et le prolongement de lui-même, le moyen de sa liberté. Celui qui est empêché de disposer de ses libertés économiques peine à exprimer ses opinions et à les diffuser, ce que les régimes despotiques ont compris qui privent de papier et de machines à écrire leurs opposants pour que leurs *samizdats* ne puissent circuler qu'au gré de rares copies manuelles. Mais chacun comprend que cette liberté économique n'est qu'une condition de la vie libre qui peut mener à la vie bonne. Le Journal aura donc vocation à présenter, éclairer, discuter les idées libérales dans tous les domaines, économique et politique bien sûr, mais aussi ceux de la philosophie, de l'histoire… et plus généralement des sciences humaines autant que, le cas échéant, des sciences exactes. Notre équipe réunira des spécialistes de ces différentes disciplines, mais nous ne serons pas une revue spécialisée. Nous nous adresserons à l'honnête homme, fût-il universitaire. Par définition, nous serons attentifs à la diversité des expressions de la liberté et le débat sera ouvert.

Les approches libérales sont elles-mêmes diverses, presque par définition. Nous puiserons donc à toutes leurs sources. Nous serons à l'écoute de la tradition du droit naturel tout en rejetant

avec Benjamin Constant la « liberté des anciens » prisonnière de la Cité pour lui préférer celle des modernes, apanage de l'individu. Avec John Stuart Mill, nous croyons en ce principe qui veut « que les hommes ne soient autorisés, individuellement ou collectivement, à entraver la liberté d'action de quiconque que pour assurer leur propre protection »[4].

Notre approche de la liberté consiste à réclamer une non ingérence des autres, et particulièrement du pouvoir, dans la gestion de nos personnes sinon dans les strictes limites nécessaires à la vie sociale. Il s'agit d'une définition négative qui permet de constater que dans les pays libres tout est possible sauf ce que la loi interdit tandis que le totalitarisme est caractérisé par le fait que rien n'y est possible sinon ce que la loi autorise. Pour le dire autrement, nous ne saurions adhérer à la conception rousseauiste de la liberté. Celle-ci travestit une nouvelle forme de tyrannie en accordant à chaque individu le droit de participer à la puissance publique elle-même dès lors habilitée à s'immiscer dans tous les aspects de la vie du citoyen. C'est pourquoi nous sommes en l'état plus que réservés à l'égard de ce nouveau pseudo-libéralisme mondain qui voudrait que la liberté soit autorisée par l'Etat.

Nous serons attentifs aux enseignements de l'école autrichienne de Carl Menger, de von Mises qui privilégie l'action humaine, les choix individuels de chacun, comme moteur du monde, ou plus encore, de Friedrich von Hayek. Celui-ci considère que le meilleur ordre humain est celui qui s'établit spontanément à partir de l'échange libre des individus dans ce qu'il nomme une *catallaxie*, cette « espèce particulière d'ordre spontané produit par le marché à travers les actes des gens qui se conforment aux règles juridiques concernant la propriété, les

[4] John Stuart Mill, *De la liberté*, Folio essais, 2014, p. 74.

dommages et les contrats »[5]. Cet ordre n'est pas immuable et évolue « par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché »[6]. Pour permettre que la liberté des uns n'empiète pas sur celle des autres, il s'inscrit dans le respect d'un état de droit qui est lui-même sans cesse à redéfinir.

A cet égard, le libéralisme trouve des racines puissantes dans l'Ecole de Salamanque qui, à l'aube de la Renaissance, a éveillé le monde à l'économie de marché et ouvert les nations au commerce des produits et des idées dans la pratique du droit des gens. L'un des fondateurs de cette école, Francisco de Vitoria, a permis de distinguer l'ordre de la Cité de l'ordre moral en soutenant que « la finalité de la communauté [...] n'est [...] pas de conduire les hommes vers le bien moral, mais vers leur bien naturel, qui est de combler leurs impuissances »[7], rappelant tout à la fois deux principes fondamentaux structurant toute société libre, à savoir que l'Etat n'a à intervenir que là où l'homme est impuissant, selon le principe de subsidiarité, et qu'il n'a pas à définir le Bien, au travers d'une morale, car « il y a plusieurs inclinations naturelles et donc plusieurs principes »[8], mais seulement à favoriser le bien commun comme le moyen de vivre ensemble.

C'est pourquoi nous reprendrions volontiers le mot d'ordre de cet autre journal éphémère, L'Avenir, incarnant le courant catholique libéral, né au lendemain de la Révolution de Juillet 1830 à l'initiative de MM Lacordaire et de Lamennais : « la liberté ne se donne pas, elle se prend ». Mais en même temps

---

5 *Droit, législation et liberté*, PUF 2007, préface de P. Nemo, p. 532.

6 Ibidem.

7 Francisco de Vitoria, *De la loi*, Cerf, 2013, p. 70.

8 Idem, p. 77.

nous suivrons la consigne de celui qui les rejoignit très vite et participa activement à la vie du journal, Charles de Montalembert, « d'aimer et servir toutes les libertés »[9] sans les réticences de nombre de ses amis catholiques-libéraux.

Finalement c'est dans cet esprit que notre Journal sera celui des Libertés plutôt que seulement celui de la liberté. Parce qu'il faut ancrer la liberté, il faut lui donner corps, l'incarner. La liberté n'est que ce que nous en faisons dans nos écoles, dans nos écrits, dans nos discours, dans nos familles, dans nos métiers, dans nos bureaux et ateliers, dans nos partis et nos assemblées, dans nos universités, nos communes, nos associations… La liberté n'est pas abstraite, elle vit au travers de nos vies, elle se nourrit de nos héritages et de notre culture autant que de nos attentes et de notre espérance, elle se renforce de l'assise de nos propriétés. Comme les fleurs, il lui faut des racines pour s'élever vers le ciel et le soleil.

Mais la liberté n'est là que pour donner forme à l'éducation que nous voulons pour nos enfants, au quotidien que nous souhaitons vivre, à la retraite que nous espérons pouvoir passer heureuse, à notre bonheur comme à celui de nos familles et autres communautés… Nous aborderons à cet égard, par

[9] Extrait de son discours au congrès organisé en août 1863 à Malines par les catholiques belges auxquels le liait son mariage avec Anna de Mérode, d'une grande famille de ce pays qui dès 1830 s'était donné une constitution libérale inspirée des principes de Lamennais. Sous les applaudissements de 3 000 personnes, il y revendiqua contre l'Etat « cette liberté de conscience qui est à la fois le droit, le mérite et le danger suprême de l'homme ». Il conclut par cette exhortation « Marchez hardiment contre la tyrannie, contre les monopoles, contre l'ignorance, contre les préjugés,… Marchez au nom de la liberté et de la vérité, avec la conviction que la vérité a besoin de la liberté et n'a plus besoin d'autre chose ». Cf. Charles de Montalembert, *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, Cerf, 2010.

exemple, aussi bien les questions fondamentales que posent déjà et que lèveront plus encore demain les progrès de l'intelligence artificielle, jusqu'au transhumanisme, et la question du bien commun, que les solutions imaginables pour rendre aux individus le plus possible la responsabilité de leur propre vie en leur laissant le choix de leurs assurances sociales, la faculté de cotiser dans des retraites par capitalisation, ou la liberté de choisir l'école de leurs enfants au travers du bon scolaire. Nous discuterons des meilleurs moyens de valoriser les fruits de l'effort, du travail, de l'innovation aussi bien que les enjeux européens et plus généralement les questions institutionnelles…

Le préalable de la liberté

Certes, la question est encore de savoir si la liberté n'a pas besoin d'être soutenue pour s'exercer, si ceux qui ont plus ne doivent pas aider ceux qui ont moins pour leur permettre de disposer d'une liberté effective. Une nouvelle doxa interroge les consciences : A quoi sert d'être libre d'acheter de quoi se nourrir et se vêtir à celui qui est démuni de tout ? Mais cette question n'est trop souvent posée que pour déposséder les hommes de leurs libertés C'est à partir de cette analyse que s'est développé l'Etat-providence avec la bonne intention de transformer des libertés « formelles » en libertés « réelles » au risque désormais plus qu'avéré que la providence enchaînât à son tour ceux qu'elle voulait libérer.

Le marxisme sous toutes ses formes, chinoise, soviétique, cubaine ou autre, n'a jamais été que la forme paroxystique du collectivisme doux qui a envahi en particulier les vieux pays occidentaux comme si leurs citoyens étaient las de s'y prendre en charge et préféraient s'abandonner dans les bras du Léviathan comme d'autres imaginaient autrefois, à en croire

Dostoïevski, qu'ils pouvaient laisser le Grand Inquisiteur penser pour eux pour autant qu'il les nourrisse. Le « hic » de cette vision irénique au point d'être diabolique des libertés réelles est que finalement, pour favoriser la liberté, l'Etat veut l'exercer à la place de ceux qu'il se donne mission de protéger alors qu'il les prive de leur libre arbitre soit par engourdissement dans la prise en charge totale de leur vie qui leur désapprend les exigences du choix, soit, notamment pour les récalcitrants, par l'enfermement au prétexte de ne pas contaminer les autres.

A vouloir libérer les hommes à leur place, l'Etat dévore ceux qu'il nourrit, il détruit l'homme dont l'être est par essence dans la liberté de découvrir et devenir ce à quoi il est appelé, dans une liberté qu'il doit acquérir par lui-même, à défaut de quoi elle ne serait plus sa liberté et ne lui permettrait plus d'être lui-même. A vouloir définir les conditions de la liberté réelle des hommes, l'Etat perd le sens des limites, manque inéluctablement de discernement sous la pression de ceux qui s'habituent tant à recevoir qu'ils demandent à disposer de toujours plus. A vouloir faire le bien, l'Etat se substitue à ceux qui doivent le faire, et d'abord pour eux-mêmes, selon l'observation de John Stuart Mill selon laquelle « [l]a seule liberté digne de ce nom est de travailler à notre propre avancement à notre gré, aussi longtemps que nous ne cherchons pas à priver les autres du leur ou à entraver leurs efforts pour l'obtenir »[10].

Pour notre part, nous resterons ferme sur l'idée que le meilleur moyen de permettre à tous de disposer de libertés réelles, c'est de leur en garantir le droit et de limiter autant que possible les entraves à leur exercice. Sauf bien entendu pour ceux qui n'en ont pas la capacité que notre humanité commune conduit naturellement à assister avec le souci constant de les

[10] *De la Liberté*, p.79

aider à recouvrer, quand c'est possible, l'autonomie qui les fera grandir par eux-mêmes.

« Les idées font du vent, mais le vent pousse le monde » aurait dit Bernanos. Nous souhaitons souffler le vent de la liberté. Merci, lecteurs, de nous y aider en diffusant nos articles et en souscrivant à ce projet.

Promouvoir les idées de la liberté

par
Pascal Salin

Dans son texte, intitulé "Un journal en liberté", Jean-Philippe Delsol a remarquablement expliqué quelles sont les idées fondamentales qui inspirent cette nouvelle revue – *le Journal des Libertés* - en particulier, bien entendu, les idées qui concernent la liberté, ce concept souvent évoqué mais finalement si souvent mal compris. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'évoquer à nouveau ces idées, mais je voudrais simplement ajouter quelques commentaires et quelques informations.

Comme on le sait, cette nouvelle revue a été créée sous le patronage de deux associations particulièrement concernées par le problème de la liberté, l'IREF et l'ALEPS. L'IREF (Institut de recherches économiques et fiscales, présidé par Jean-Philippe Delsol) a été fondé en 2002. Il effectue et diffuse des recherches

Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).

sur les questions fiscales, mais plus généralement sur toutes sortes de sujets économiques, en particulier ceux qui concernent directement les Français. L'ALEPS (Association pour la Liberté Economique et le Progrès Social, que j'ai l'honneur de présider depuis peu) a été créée en 1965 avec d'ailleurs le souci de permettre aux responsables d'entreprises, aux universitaires et aux autres personnes de débattre des problèmes économiques et politiques fondamentaux. Jacques Rueff en a été un membre particulièrement actif dès le début de l'association et l'organisation des Semaines de la Pensée Libérale a pu rapidement faire pièce aux semaines de la pensée marxiste créées par Roger Garaudy.

On peut considérer que l'importance donnée aux idées par les universitaires est quelque peu biaisée car elle consiste à accorder une suprématie au domaine dans lequel ils sont spécialisés, la création et la diffusion des idées. Mais cette attention portée aux idées reflète tout simplement la réalité de la nature humaine. On peut dire en effet que toute activité humaine est une activité intellectuelle (comme l'a d'ailleurs fort bien souligné Friedrich Hayek). L'être humain peut se définir comme un être de raison. La pensée précède l'action, comme l'a déjà indiqué Jean-Philippe Delsol dans son texte de présentation. C'est pourquoi, comme je l'ai souvent dit à mes étudiants, il n'y a rien de plus pratique que la théorie, et c'est en faisant un effort intellectuel que l'on comprend la réalité.

On oppose souvent la théorie et la pratique et on accuse à tort ceux qui s'intéressent aux idées de ne pas être proches du réel. Ainsi, il est fréquent qu'un politicien revendique sa capacité à être pragmatique, c'est-à-dire proche de la pratique, mais ceci reflète en fait son absence de conviction et son incapacité à penser la réalité. Le pragmatisme c'est le refus de la pensée et donc le refus de la compréhension de la réalité. En fait il

convient non pas d'opposer la théorie à la pratique, mais d'opposer la bonne théorie à la mauvaise. Et, bien entendu, la présente revue s'attachera à rechercher les bonnes théories.

Cette réconciliation entre la pensée et l'action est importante parce qu'on se trouve trop souvent écartelé entre deux situations extrêmes :

– D'un côté on se heurtera à l'expression d'une sophistication formelle qui rend difficile la compréhension des idées à des non-spécialistes. En tant qu'économiste je suis souvent confronté à cette situation. La littérature économique dominante de notre époque consiste à développer des modèles mathématiques et économétriques. En effet il existe un préjugé selon lequel une approche scientifique doit faire appel au formalisme mathématique. Même si parfois une formulation mathématique simple peut aider à comprendre un phénomène, on s'attache trop souvent à la virtuosité mathématique d'un modèle sans se préoccuper de sa validité théorique (et donc pratique). Mais on rencontre aussi un autre obstacle dans la compréhension des idées exprimées par certains spécialistes, à savoir qu'ils utilisent un langage spécifique plus ou moins incompréhensible pour les non-spécialistes, afin précisément de donner, de ce point de vue également, l'illusion de la scientificité. Or, il est vrai que « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement » (Boileau). Pour expliquer correctement la réalité, il est préférable d'utiliser le langage utilisé dans la réalité au lieu de céder à un formalisme illusoire et peu communicable. La présente revue s'efforcera d'aller dans cette direction.
– A un autre extrême, on rencontre un autre écueil : celui qui consiste non pas à exprimer des idées peu accessibles mais plutôt à se focaliser sur la simple description des faits d'une manière qui peut être anecdotique. Ainsi, il est frappant que

dans les médias, par exemple dans la plupart des journaux quotidiens, on raconte les activités des politiciens, leurs rencontres, leurs voyages, leurs déclarations, sans expliciter les problèmes qui sont en cause. C'est l'approche pragmatique que j'ai déjà dénoncée ci-dessus. La présente revue s'intéressera certes à des problèmes d'actualité, non pas pour se contenter de les décrire, mais pour expliquer comment on peut les comprendre en faisant appel de manière simple et précise à des idées qu'on peut considérer légitimement comme correctes.

Le Journal des libertés compte donc remplir un vide qui existe entre une littérature trop sophistiquée et difficile à comprendre, d'une part, et un amoncellement excessif d'informations brutes et souvent peu utiles d'autre part.

Il y a enfin un aspect spécifique et important de l'idée selon laquelle « la pensée précède l'action » et l'on peut considérer que la France donne un exemple particulièrement clair de cette idée. En effet, il est frappant de constater qu'au cours des décennies récentes, les gouvernements de droite et de gauche ont fait à peu près les mêmes politiques. Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Il semble correct d'affirmer que cela reflète tout simplement le rôle des idées dominantes. Les politiciens – de par leur démarche « pragmatique » – préfèrent mettre en œuvre des politiques qui sont cohérentes avec ces idées et donc plus facilement acceptables par leurs électeurs. Mais on peut aussi souligner qu'il existe en France un cercle vicieux dramatique : les autorités publiques disposent d'un monopole presque total sur la formation intellectuelle des Français et ils ont ainsi les moyens de convaincre la population du bien-fondé de ces idées dominantes. Il est vital d'essayer de rompre ce cercle vicieux et de rendre plus acceptables les idées de la liberté. C'est aussi à cela que le *Journal des libertés* devra contribuer.

La Constitution : moyen efficace de limiter l'Etat ?

par

Jean-Philippe Feldman

Benjamin Constant, plus grand constitutionnaliste français du début du XIX[e] siècle ? L'allégation surprendrait beaucoup. Dans l'opinion commune – nous reviendrons sur cette expression –, Constant est un aimable homme de lettres, auteur de ce qui est considéré comme le premier roman romantique hexagonal. Au mieux, on se souvient vaguement qu'il a exercé quelques mandats, qu'il s'est fourvoyé avec un certain nombre de gouvernants, qu'il a louvoyé entre les régimes et éventuellement qu'il a été un opposant résolu aux ultras sous la Restauration, enfin qu'il a cautionné le changement de dynastie aux manettes de la France. Son œuvre importante comme

Jean-Philippe Feldman est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la V[e] République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008)

philosophe du politique est tombée dans l'oubli jusqu'à son exhumation intéressée dans les années 1970 par plusieurs auteurs revenus du gauchisme et en lutte contre le totalitarisme soviétique. Ces derniers ont eu le mérite de revivifier sa pensée, mais au prix d'un affadissement : Constant devenait le fer de lance du « libéralisme politique » en tant que zélote de la liberté de la presse et du pluralisme. Alors qu'il était libéral « en tout », on a soigneusement mis sous le boisseau sa défense de la liberté industrielle. Il suffisait qu'il anticipe les problèmes modernes et contemporains des sociétés démocratiques, mais la bienséance exigeait qu'on s'en tînt là et que l'on oubliât les fondements de la démocratie libérale. Or, quelles que soient ses circonvolutions politiques, il n'a eu de cesse, de la fin du XVIII^{e} siècle à sa mort au tout début de la monarchie de Juillet, de construire une théorie de la Constitution conséquente, brillante au fond et en la forme.

La place de Constant à l'« âge d'or » du libéralisme français, lors de la première moitié du XIX^{e} siècle, est singulière. Jean-Baptiste Say est un économiste pur, Bastiat un économiste avant tout mais aussi un philosophe du politique, Tocqueville – le plus conservateur de tous–, un immense sociologue. L'apport fondamental de Constant concerne le droit constitutionnel. Après avoir éclairci la notion de Constitution (I), il n'a cessé de réfléchir aux meilleurs moyens de garantir la liberté (II). Le juriste peut en conclure que la Constitution n'est qu'une barrière de papier, insuffisante en elle-même et pourtant indispensable (III).

I - Ce qu'est une Constitution

Aux yeux de la plupart des constitutionnalistes français dans l'histoire, la Constitution a été entendue comme un document qui permettait d'attribuer des fonctions à des organes

plus ou moins interdépendants. Souvent, il était ajouté que la « séparation des pouvoirs » devait l'innerver et que, conformément aux canons posés par Montesquieu, la liberté devait en sourdre de manière automatique. « Séparer » les fonctions qui se trouvaient unies dans le monarque absolu, produirait inévitablement la fin du despotisme ou de l'arbitraire. En ce sens, la Constitution se conçoit comme une mécanique qui doit être soigneusement agencée, comme une pièce d'horlogerie fine et exacte.

Les positivistes juridiques franchiront un pas supplémentaire au XX^{e} siècle. Le socialiste Hans Kelsen fait de la Constitution la « loi fondamentale » au sommet de la hiérarchie des normes. L'ordre juridique n'est autre qu'une structure hiérarchique au sein de laquelle la Constitution règle les conditions de création des normes. Le fond n'importe plus puisque la loi ne saurait différer du droit en tant que volonté des hommes de l'Etat.

La conception de la Constitution exprimée par Constant est tout autre. Celle-ci est non pas un acte de confiance envers les gouvernants, mais un acte de défiance à l'égard du pouvoir. Un pouvoir toujours susceptible d'abuser de ses attributions pour réduire la liberté des citoyens, voire les enchaîner. Il ne s'agit pas de savoir comment le pouvoir peut être agencé, mais de quelle manière il doit être enserré. La Constitution se conçoit comme la garantie de la liberté. Autrement dit, aux fondements de cette définition gît une conception de l'homme de l'Etat, sinon pessimiste, du moins lucide et prudente, héritée de Montesquieu : tout homme politique est sujet aux abus du pouvoir. Il ne faut donc pas l'imaginer comme un être bienfaisant et probe -ce qu'il est pourtant parfois-, mais comme un être malfaisant et malhonnête en vertu d'un opportun principe de prévention.

En ce sens, une Constitution entend lutter contre l'arbitraire auquel tout un chacun est sujet. Le pouvoir pour être légitime ne peut être que limité. Et c'est là que les thèses de Montesquieu s'avèrent gravement insuffisantes. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il ne suffit pas de le distribuer entre différents organes. Il existe une opération préalable et absolument fondamentale : il ne faut pas attribuer tout le pouvoir. La question des limites de l'Etat prime donc celle de l'agencement de ses fonctions. Le rôle essentiel d'une Constitution est d'empêcher l'Etat d'empiéter sur les libertés des individus, car il lui est strictement défendu de se mêler d'un certain nombre de questions. La Constitution doit ainsi exprimer une philosophie particulière : assurer la défense de l'individu, doté de droits qui lui sont consubstantiels. L'opération est aisément compréhensible : si l'individu détient le droit de propriété, les hommes de l'Etat ne sauraient lui porter atteinte par définition. Le principe d'abstention de l'Etat est corrélatif aux droits de l'individu.

La prohibition de l'arbitraire de l'Etat entraîne une autre conséquence. Peu importe la source du pouvoir, monarchique ou populaire. Peu importe la source de l'arbitraire, l'organe dont il émane : les libéraux se défiant de la volonté individuelle, il est normal qu'ils aient concentré leurs attaques sur le siège des volontés particulières qu'était à la fin du XVIII^{e} siècle et au XIX^{e} siècle le détenteur de la fonction exécutive. Mais -les expériences révolutionnaires l'ont amplement démontré- les assemblées illimitées se sont révélées tout aussi dangereuses pour les libertés. Encore une fois, la source de l'arbitraire n'est qu'un point de détail par comparaison avec la situation d'arbitraire elle-même.

II - Comment garantir la liberté

Friedrich Hayek constatait l'échec du constitutionnalisme classique fondé sur la « séparation des pouvoirs ». Toutes ses digues s'étaient effondrées sous le poids de la croissance exponentielle de l'Etat au XX^{e} siècle. Constant l'avait déjà relevé avec brio : la « séparation des pouvoirs » est nécessaire, mais insuffisante. En effet, il suffit, à l'encontre des idées de Montesquieu, que les pouvoirs se liguent pour que la liberté s'évanouisse. Et c'est bien ce qu'il s'est passé, non seulement dans les pays autoritaires, a fortiori totalitaires, au sein desquels un homme a concentré toutes les attributions, mais encore dans les pays démocratiques au sein desquels la fonction exécutive a de fait fusionné avec la majorité de l'assemblée délibérante – cas des régimes dits parlementaires – ou a pris un formidable ascendant sur les autres fonctions, pourtant subsistantes – cas du régime présidentiel américain.

La division habituelle entre les fonctions exécutive, législative ou judiciaire a cédé le pas dans les régimes parlementaires – lot commun des régimes en Europe – à une fonction gouvernante mêlant exécutif et législatif sous le contrôle du judiciaire. Sauf que celui-ci ne possède généralement pas l'aura qu'il détient dans les pays anglo-saxons. Les constitutionnalistes ont cru trouver leur viatique dans le contrôle de constitutionnalité des lois ou dans la conclusion de traités internationaux qui mettent en place des organes juridictionnels du type Cour européenne des droits de l'homme ou Cour de justice des communautés européennes. Mais, dans les deux cas, il reste à savoir comment ces nouveaux organes vont fonctionner. Plus précisément, trois questions nodales se posent : comment la Cour est-elle composée ? Quelle sera sa procédure de saisine ? Quelles seront les normes de contrôle ?

Idéalement, la Cour devrait comprendre des juristes de haut niveau issus d'horizons divers et ayant une forte expérience du secteur privé. Pour ne prendre qu'un exemple, la composition du Conseil constitutionnel français est loin de répondre à ces canons… Quant à la procédure applicable, de nombreux progrès ont été effectués qui ont mené à un rapprochement entre le contrôle par voie d'exception (effectué par une juridiction spécialisée) à l'américaine (effectué par tout juge) et le contrôle généralement ou principalement par voie d'action à l'européenne. En témoigne l'instauration en France, fût-elle défectueuse, de la question prioritaire de constitutionnalité sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Le point primordial réside dans les normes de référence qui permettent aux juges de se prononcer. La supériorité de l'école américaine a tenu au fait que les textes de référence demeurent presque complètement ceux de la fin du XVIII^{e} siècle, à une époque où le socialisme n'avait pas encore été théorisé. Les huit premiers amendements à la Constitution des Etats-Unis représentent autant d'interdictions opposées au législatif fédéral. Non seulement les Américains peuvent s'enorgueillir d'être régis par l'une des constitutions écrites les plus anciennes qui soient, mais encore n'ont-ils pas dû subir les affres du légicentrisme français de la même époque. Les droits de l'homme et du citoyen aux Etats-Unis s'entendent contre le pouvoir sous la protection d'un judiciaire indépendant et respecté ; ils se comprennent de l'autre côté de l'Atlantique comme l'accomplissement d'une loi inévitablement parfaite que la simple « autorité » judiciaire doit se borner à faire respecter.

Si la croissance de la sphère étatique outre-Atlantique a pu être contenue, non en elle-même mais par comparaison avec le continent européen, cela tient à deux raisons essentielles. D'abord, la sphère des droits de l'homme y est différente : il

n'existe pas aux Etats-Unis l'équivalent des « générations » successives des droits de l'homme qui ont pu être inventées dans la plupart des autres nations. Les textes constitutionnels américains ne comportent pas les « droits-créances » dont sont infectées les constitutions des divers pays européens et les textes qui régissent l'Union européenne. Ensuite – et Constant y insistait –, une Constitution ne vaut que par son interprétation et par l'« opinion publique » à son égard. Les Anglais vénèrent leur Constitution immémoriale, les Américains ont placé la leur sur un piédestal. Les Français, eux, ont balancé entre l'indifférence et l'ignorance de la quinzaine de textes qui se sont succédé depuis 1791 – les spécialistes ne s'accordent même pas sur leur nombre !

III - Une indispensable barrière de papier

Même aux Etats-Unis, la croissance de l'Etat par rapport à la société civile est un fait marquant depuis la fin de la guerre de Sécession et plus encore depuis la *New Deal*. Les barrières qui avaient été dressées par les constituants américains pour juguler les effets délétères de la démocratie n'ont pas suffi. L'impôt sur le revenu a fait son apparition dans le texte sacré durant la Première Guerre mondiale, peu de temps après sa consécration en France. Les « droits des Etats » ont ployé sous les assauts renouvelés de la centralisation au détriment du fédéralisme. La subsidiarité s'est évanouie. Les mécanismes locaux de démocratie semi-directe, à commencer par les référendums, ont vu le jour à la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, non pas pour juguler la puissance étatique mais pour combattre avant tout la corruption. En Europe, la loi du nombre a perverti le mécanisme ancestral du consentement à l'impôt. Celui-ci était voté par ceux qui le supportaient, en vertu du système censitaire, au nom de

ceux qui le payaient. A compter de la fin du XIX^{e} siècle, sous la pression du socialisme et le poids du suffrage universel, les représentants des contribuables et de la propriété se sont mués en redistributeurs des richesses sur fond de « marché politique » et de réponses démagogiques aux vœux démagogiques des citoyens. Les hommes politiques ont usé, pour reprendre l'expression imagée de Hayek, d'une inépuisable corne d'abondance envers leurs électeurs, avec comme horizon indépassable le court terme, c'est-à-dire les prochaines élections, au mieux les suivantes. « Après nous, le déluge », ont-ils clamé à l'unisson ! C'est la raison pourquoi quelques grands penseurs libéraux de la seconde moitié du XX^{e} siècle ont tenté de remédier aux défaillances du constitutionnalisme classique. Milton Friedman a pu imaginer l'insertion d'une « règle d'or », cependant que Hayek a œuvré à l'érection, autrement ambitieuse, d'une nouvelle Constitution pour la liberté afin de préserver les fondements de l'ordre spontané. Tous ces projets tournent autour des idées du libéralisme classique remises au goût du jour : dépolitisation, limitation des fonctions de l'Etat, préservation de la sphère de la société civile.

Le juriste doit faire preuve d'humilité. Une Constitution n'est jamais qu'une barrière de papier, selon la belle formule de James Madison. Elle pourra se déliter face aux interprétations pernicieuses, à la rouerie des hommes de l'Etat et à l'inconscience des citoyens. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle s'affiche comme le texte le plus élevé du droit dit public et dès lors, il est hautement préférable qu'elle soit rédigée de manière judicieuse. Aux yeux d'un libéral, il est aisément compréhensible qu'un document qui proclame le strict respect du droit de propriété soit meilleur que celui qui énonce le « droit au travail » au sein d'une « République sociale »… De même, un document qui dispose que la fonction judiciaire protège l'*habeas*

corpus, apparaît supérieur à celui qui en fait l'affidé de l'exécutif…

Insuffisante, mais indispensable, telles sont en définitive les caractéristiques d'une Constitution digne de ce nom en tant que moyen, non pas unique, mais parmi d'autres, de limitation efficace de l'Etat et de garantie corrélative des droits de l'individu.

Pour une Europe diversifiée mais unie sur les principes

par
Pascal Salin

L'intégration européenne est un sujet d'actualité continuel. Ainsi, on entend souvent dire qu'il conviendrait que tel ou tel pays – y compris la France – quitte l'union européenne, comme l'ont décidé les britanniques. Ou bien, on prétend que telle ou telle difficulté économique ne peut être surmontée que grâce à la solidarité européenne ou à des réformes décidées par l'union européenne. Mais toutes ces proclamations ne peuvent être correctement évaluées que dans la mesure où l'on possède des instruments d'analyse cohérents et justifiés de ce qu'est un processus d'intégration entre pays. C'est à la recherche de ces instruments qu'est consacré le présent texte.

Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).

I - La tradition européenne

Ce que l'on appelle la civilisation occidentale – qui est en fait la civilisation européenne – est un modèle unique et remarquable dans l'Histoire de l'humanité et c'est cet esprit qu'il faudrait retrouver dans l'Europe d'aujourd'hui.

C'est en Europe que l'on a vu émerger les grands principes qui ont permis son épanouissement et son succès économique :

- le respect de l'individu, alors que, dans la plupart des civilisations, l'être humain existait essentiellement en tant que membre d'une collectivité;
- le respect des droits de l'homme, c'est-à-dire des droits de l'individu sur son corps et sur son esprit, ainsi que sur les fruits de son activité intellectuelle et corporelle, donc les droits de propriété légitimes, ceux qui ont été acquis par des actes de création libres et non par la contrainte. Malheureusement, à notre époque, on oublie trop souvent ces droits fondamentaux et on les remplace par des faux droits – qui sont en réalité à l'opposé des vrais droits de l'homme – tels que le droit au logement, à l'éducation, etc.

Il est souhaitable que ces grands principes soient les mêmes pour tous les Européens, qu'ils soient le fondement de l'intégration européenne et qu'ils soient respectés (ce qui implique de mettre en place des institutions conçues à cet effet). Ces principes, qui ont été en partie hérités du christianisme, ont évidemment un fondement éthique. Mais ce sont eux qui ont permis le décollage économique et la prospérité des pays d'Europe (comme des autres pays où ils ont été adoptés). Ils favorisent donc la prospérité économique, mais aussi la paix sociale car ils conduisent à des sociétés non-conflictuelles, chacun ayant le devoir de respecter les droits d'autrui.

C'est l'attachement à ces principes qui permet de parler d'une civilisation occidentale et il est important d'en rechercher les implications pour l'Europe d'aujourd'hui, en particulier du point de vue du respect de la liberté individuelle.

Mais la référence à l'Histoire est également intéressante à un autre point de vue, celui de l'organisation politique et sociale. L'Europe du passé a été pendant longtemps très diversifiée. Elle était composée de grands royaumes, d'une multitude de principautés plus ou moins grandes, mais aussi d'un assez grand nombre de villes libres. On peut citer de ce point de vue les villes libres de la Ligue hanséatique dans laquelle chaque ville était gérée indépendamment des autres, mais où les villes passaient éventuellement des accords entre elles et avaient mis en place une défense commune. L'Italie nous offre aussi un bon exemple de cette diversification. La diversité des royaumes et des principautés n'y a pas empêché une certaine unité culturelle. Ce que nous montre l'Histoire européenne c'est que la diversité des situations concrètes et des institutions n'empêche pas les individus d'avoir le sentiment d'appartenir à une même communauté, qu'il s'agisse d'une communauté nationale ou, plus généralement, de l'Europe. De ce point de vue on devrait admettre qu'une nation se définit d'abord comme un ensemble d'individus ayant un sentiment d'appartenance à une même entité humaine et non comme une organisation institutionnelle et politique.

II- Les deux visions de l'intégration européenne

Il existe deux visions radicalement opposées l'une de l'autre du processus d'intégration européenne que l'on peut caractériser de manière suivante :

- La vision dominante est la vision centralisatrice et étatique. Elle consiste à transformer l'Europe en un Etat-nation, à l'image des Etats-nations existants. Ceci implique de centraliser les décisions politiques en créant un super-Etat, de mettre en œuvre des politiques communes et de s'efforcer « d'harmoniser » à la fois les politiques des pays-membres et l'environnement des individus. En d'autres termes on considère que l'intégration politique et économique de l'Europe est incompatible avec une trop grande diversité. On peut le noter au passage le terme d'harmonisation – si souvent invoqué et considéré comme inhérent à l'intégration – n'a sans doute pas été choisi au hasard. Il évoque en effet l'harmonie et il laisse supposer que la centralisation des décisions permet de construire une Europe harmonieuse. L'opinion publique serait peut-être plus réticente à l'égard de cette approche de l'intégration européenne si, au lieu de parler d'harmonisation, on parlait de standardisation ou d'uniformisation.

- La deuxième approche peut être appelée « élaboration de l'Europe des libertés ». Elle consiste à considérer que l'Europe doit être un espace de liberté dans lequel tous les Européens sont libres d'agir et d'échanger entre eux comme ils le désirent. Elle consiste aussi à considérer que le but fondamental de l'intégration européenne doit être cette défense des droits individuels que nous avons précédemment évoquée. Cette approche – qui a évidemment ma faveur par rapport à l'approche centralisatrice et étatique – n'est pas contraire à l'intégration. En effet, on peut dire qu'un système est bien intégré si toutes ses parties fonctionnent de manière cohérente entre elles. Tel est le cas d'une société de liberté, ce que Friedrich Hayek a appelé l'ordre spontané. Cette approche implique évidemment la suppression de tous les

obstacles à la liberté d'agir et d'échanger des individus. En termes économiques ceci signifie que l'Europe est un espace dans lequel la concurrence prévaut pour toutes les activités. Or la concurrence est un aspect de la liberté, puisqu'elle signifie que tout individu, toute entreprise, toute organisation peut librement entrer sur un marché. Soulignons encore que la concurrence incite les individus à se diversifier parce que chacun essaie de faire mieux que les autres au lieu d'être contraint par une politique centralisatrice à « harmoniser » ses activités. Cette diversification correspond bien au caractère diversifié des êtres humains, mais elle a par ailleurs un rôle fondamental puisqu'elle incite à innover. C'est d'ailleurs pour cela que Friedrich Hayek a écrit que la concurrence est un processus de découverte. L'approche concurrentielle de l'intégration européenne permet donc de respecter la diversité humaine et la liberté individuelle. Elle permet sur le plan économique de favoriser le développement des activités et donc le bien-être de tous. Mais il est bien clair qu'elle constitue exactement l'opposé de la vision « harmonisatrice ».

On peut tirer deux leçons de cette importante distinction entre les deux approches possibles de l'intégration :

- Tout d'abord, on doit souligner que la concurrence, en tant que processus d'expérimentation et d'innovation, est souhaitable dans tous les domaines. Elle l'est, de manière évidente, pour la production de biens et services. Mais elle l'est également en ce qui concerne, par exemple, la fiscalité, les règlementations, les lois, les règles et normes, ou les monnaies. Le monopole – c'est-à-dire l'absence de concurrence – est toujours mauvais car il supprime la liberté de choix et les incitations à améliorer ses activités. Un monopole

public européen n'est pas meilleur parce qu'il est européen. Mieux vaut permettre à chaque pays – ou même à chaque région (comme cela est le cas en Suisse) – de décider ses propres lois, sa fiscalité, ses règlementations, indépendamment des autres. On a alors la possibilité de comparer les expériences et d'évaluer les meilleurs choix institutionnels. Mais pour que la concurrence institutionnelle joue pleinement son rôle en Europe il faudrait même permettre aux citoyens européens de choisir leur environnement institutionnel.

- En deuxième lieu on peut rappeler et évaluer une idée courante, celle qui consiste à dire que l'intégration européenne est préférable à la mondialisation parce qu'elle permet de créer un espace où les marchés sont « organisés ». En fait on entend par là que les marchés sont règlementés, c'est-à-dire que l'intégration économique est soumise à l'intégration politique. Or, là où la politique avance, l'économie recule et c'est pourquoi l'intégration politique est dangereuse. Des petits pays comme la Suisse ou Singapour qui sont parmi les plus prospères dans le monde, n'ont pas besoin d'une quelconque intégration politique. Ils sont tout simplement ouverts sur le monde et soumis à la concurrence mondiale qui les stimule.

Le mythe de la grande dimension

Si l'intégration européenne est le plus souvent assimilée à une situation dans laquelle tous les individus doivent se trouver dans le même environnement, c'est en partie parce qu'il existe un mythe de la grande dimension. Et l'on a d'ailleurs souvent dit que l'intégration européenne était nécessaire pour « faire face » à ces grands pays que sont les Etats-Unis ou la Russie. Or la

grande dimension n'est généralement pas souhaitable. Ainsi, au niveau d'une entreprise elle peut rendre plus difficiles les rapports entre les personnes et réduire l'efficacité productive par rapport à ce qui existe lorsque beaucoup de petites ou moyennes entreprises se concurrencent et sont capables d'être très flexibles et innovantes. Il en va de même pour les pays. La réussite historique des Etats-Unis n'est pas due à sa grande dimension, mais au caractère libéral de sa Constitution. Celle-ci a reposé dès le début en particulier sur deux piliers : l'indépendance des Etats-membres des Etats-Unis les uns par rapport aux autres (c'est-à-dire l'absence de centralisme et d'harmonisation), et la défense de la liberté individuelle par rapport au pouvoir politique. En dépit de cette excellente Constitution, le centralisme s'est accru aux Etats-Unis et les libertés individuelles ont été de moins en moins bien respectées. Compte tenu de ce risque de dérive institutionnelle, il serait d'autant plus nécessaire de ne pas bâtir l'union européenne sur la centralisation, mais d'essayer au contraire de mettre en place les instruments de la décentralisation et de la défense des libertés individuelles.

La contestable harmonisation des conditions de la concurrence

On prétend souvent que la concurrence n'est pas juste si les producteurs ne sont pas dans les mêmes conditions de concurrence, par exemple s'ils sont soumis à des fiscalités différentes ou à des lois et règlements différents (par exemple un Droit du travail différent dans chaque pays) et c'est bien pourquoi on cherche à « harmoniser ». Mais prenons une comparaison : il existe en Europe des pays – par exemple en Italie, en Espagne, dans le Sud de la France – où les producteurs

de tomates bénéficient des rayons gratuits du soleil et il existe d'autres pays où les producteurs – par exemple aux Pays-Bas – doivent faire pousser leurs tomates dans des serres chauffées au gaz naturel, ce qui est plus cher. Si l'on voulait « harmoniser » pour que tous soient dans les mêmes conditions de production on devrait imposer aux producteurs de tomates du Sud de l'Europe de mettre des bâches sur leurs plants de tomates afin qu'ils aient les mêmes « conditions d'ensoleillement » que les producteurs du Nord de l'Europe. Ceci serait évidemment absurde et il est précisément caractéristique de constater que, grâce à la concurrence, des producteurs placés dans des environnements différents peuvent coexister, et c'est précisément le rôle de la concurrence que d'inciter les producteurs à produire au mieux alors qu'ils sont dans des environnements différents, qu'il s'agisse de l'ensoleillement ou du niveau de formation de leurs salariés, des réseaux de transport qu'ils utilisent, etc. C'est pourquoi l'harmonisation des fiscalités ou des règlementations est aussi absurde que le serait l'harmonisation des conditions d'ensoleillement. Comme l'a bien souligné Friedrich Hayek, le marché est un processus de coordination et en ce sens l'existence de marchés libres et de la concurrence constituent des instruments d'intégration.

La concurrence des politiques

Nous l'avons déjà souligné, la concurrence entre les politiques est préférable à l'harmonisation. Comme dans le domaine des activités économiques proprement dites, la concurrence constitue un processus de découverte. Elle permet par ailleurs la liberté de choix pour les citoyens. Ces derniers peuvent exercer cette liberté de choix en changeant de lieu de résidence ou en déplaçant certaines de leurs activités d'un pays à un autre de manière à bénéficier du meilleur environnement

institutionnel. Mais on peut imaginer que la concurrence institutionnelle aille plus loin, ce qui serait le cas si on laissait aux citoyens européens la liberté de choisir la législation qui leur est applicable : ainsi, on pourrait imaginer qu'on puisse choisir de créer une entreprise conformément au Droit de n'importe quel pays, quel que soit le pays d'Europe où est localisée cette entreprise : il y aurait concurrence entre les différents Droits des affaires. Cette solution serait préférable à celle qui consisterait – comme on l'a souvent suggéré – à mettre en place un statut européen de l'entreprise. Une telle hypothèse de « tourisme juridique » mériterait d'être explorée et développée. S'il en était ainsi, les Européens sélectionneraient probablement au cours du temps les législations les mieux conçues.

Bien au contraire, dans l'approche de l'harmonisation, on suppose implicitement et à tort que les autorités européennes sont par miracle capables d'imaginer les meilleures politiques, les meilleures législations. Or, si une règlementation, une fiscalité, ou une loi sont stupides elles ne sont pas moins stupides si elles sont harmonisées au niveau de l'Europe ! Un impôt spoliateur n'est pas moins spoliateur s'il est harmonisé au niveau européen. Et si un Droit social est mauvais, il convient de le supprimer et non de l'harmoniser. Or, récemment, les institutions européennes ont annoncé leur intention de mettre en place un « socle social », concernant par exemple le salaire minimum et la durée du travail. Les autorités politiques françaises se réjouiraient sans doute si on obligeait les autres pays à mettre en place un Droit social aussi destructeur que le Droit français, mais cela serait regrettable pour les autres pays ! Et il vaudrait mieux espérer que les autorités françaises soient un jour acculées à améliorer ce Droit social du fait de la concurrence des autres systèmes légaux.

Le processus d'intégration européenne avait pris une orientation correcte lorsqu'il a été décidé d'instaurer le « marché commun » qui impliquait la suppression des obstacles aux échanges, donc le développement de la concurrence entre producteurs européens et la liberté de choix pour les consommateurs. Mais progressivement on a mis davantage l'accent sur les politiques communes, la centralisation des décisions et l'harmonisation. Or, la seule nécessité consistait à étendre le « marché commun » à toutes les activités humaines. Certes l'Union Européenne a parfois poursuivi une politique de dérèglementation consistant à supprimer les monopoles publics et donc à accroître la concurrence, ce qui est tout-à-fait souhaitable. Mais le processus d'intégration actuel n'en reste pas moins ambigu car il ne repose par sur des principes clairs (la liberté d'agir et le respect des droits de propriété). Par suite de hasards historiques les institutions européennes prennent donc parfois de bonnes décisions, mais il n'y a aucune garantie durable de ce point de vue. Il serait préférable que l'Europe repose sur un cadre juridique libéral sans que des institutions centrales puissent prendre des décisions discrétionnaires et qui s'imposent à tous.

En résumé il faudrait souhaiter que – pour être fidèle à sa tradition historique et à l'éthique universelle – l'Europe de demain devienne l'Europe de la liberté et de la diversité et non l'Europe du centralisme étatique et de l'harmonisation.

III - L'euro

Quelques remarques concernant l'euro permettront de préciser certaines des idées qui viennent d'être présentées. Certes, il faut reconnaître que la monnaie a tout de même une caractéristique particulière dans la mesure où une extrême

diversification des monnaies n'est pas souhaitable, contrairement à ce qui se passe pour la plupart des biens. Mais il n'en reste pas moins que le problème de la diversification optimale se pose à propos de l'intégration monétaire européenne.

Ceux qui se proclament « européens » et qui sont en réalité des défenseurs de l'approche centralisatrice et interventionniste de l'intégration européenne se sont généralement montrés favorables à la création de l'euro. En effet, ils estimaient que l'intégration monétaire – sous la forme d'une monnaie européenne unique – favoriserait l'intégration politique et même peut-être la création d'un gouvernement européen. Il est vrai qu'on considère généralement que la politique monétaire constitue un instrument important de la politique économique et qu'elle permet aux autorités monétaires d'agir sur l'activité économique. Par conséquent, pensait-on, si l'on retire aux autorités nationales cet instrument de politique économique, les gouvernements nationaux seront bien obligés de coordonner leurs autres politiques économiques (par exemple la politique budgétaire) de manière à ce qu'elles soient cohérentes avec la politique monétaire européenne. Par ailleurs, on promettait de manière arbitraire une croissance plus forte et une stabilité plus grande grâce à la monnaie unique, ce qui s'est évidemment révélé être faux.

En réalité c'est une grave illusion que de penser que l'on puisse mener une politique macro-économique satisfaisante en manipulant la politique monétaire. Celle-ci ne devrait avoir qu'un objectif : produire une bonne monnaie, c'est-à-dire une monnaie non-inflationniste, qui conserve bien son pouvoir d'achat.

Je n'étais, pour ma part, pas particulièrement favorable à la création de l'euro (sans y être radicalement opposé) précisément parce que je pensais que c'était une illusion de croire que l'on pouvait résoudre les problèmes économiques par le recours à la politique monétaire et parce que je craignais précisément que la monnaie unique soit considérée comme une voie vers l'intégration politique. Dans ce domaine, comme dans les autres, la meilleure solution aurait consisté à faire appel à la concurrence. Comme l'avait d'ailleurs fort bien souligné une fois encore Friedrich Hayek, on aurait pu réaliser une véritable intégration monétaire de l'Europe tout simplement en supprimant le cours forcé c'est-à-dire en permettant aux résidents de tous les Etats européens d'utiliser toutes les monnaies émises dans les différents pays européens et de choisir celles qu'ils préféraient (probablement les plus stables). On aurait ainsi vu par l'expérimentation quel était le degré optimal de diversification des monnaies en Europe sans décider a priori et de manière discrétionnaire que l'instauration d'une monnaie unique constituait la meilleure solution. Dans l'hypothèse de concurrence entre les monnaies, certaines monnaies auraient probablement disparu, un petit nombre d'entre elles aurait continué à circuler. L'intégration monétaire aurait alors été une intégration progressive et spontanée en fonction des besoins individuels. On aurait pu envisager dans ce contexte de créer une monnaie européenne, mais qui, au lieu d'être une monnaie unique, aurait été une monnaie commune en concurrence avec les autres. Mais bien entendu, la concurrence monétaire serait encore renforcée si on ne maintenait pas le monopole étatique sur la production de monnaie et si on permettait donc à quiconque de proposer une nouvelle monnaie (comme cela est le cas actuellement avec les « crypto-monnaies », dont la plus connue est le Bitcoin).

Certes, de même qu'il était illusoire dans le passé de prétendre que l'instauration de la monnaie unique serait un facteur de prospérité et de stabilité, il est faux de prétendre maintenant, comme on le fait trop souvent, que les problèmes économiques des pays européens proviennent de l'euro et qu'ils seraient surmontés en quittant la zone euro. Ainsi, c'est à tort que l'on a parlé à propos des problèmes économiques de la Grèce d'une « crise de l'euro ». Il s'agissait purement et simplement d'une crise économique due à une mauvaise politique budgétaire des autorités grecques et ce n'est pas parce que la Grèce faisait partie de la zone euro que ses problèmes devenaient des problèmes de l'euro. Or, on a proclamé à cette occasion qu'il était nécessaire d'organiser la solidarité entre les pays de la zone euro, par exemple en accordant à la Grèce des crédits à taux préférentiels ou en incitant la banque centrale européenne à créer de la monnaie en contrepartie de l'achat de titres de dette grecs. En réalité la crise grecque a été précisément un prétexte saisi par les "européens" pour essayer de consolider l'intégration politique de l'Europe. Et l'on a alors vu se multiplier les demandes consistant par exemple à coordonner les politiques budgétaires et à créer un ministère de l'économie européen.

Comme je l'ai indiqué c'est parce qu'il est illusoire de penser que l'on peut résoudre les problèmes économiques par des manipulations monétaires (par exemple expansion de la création monétaire ou dévaluation) que j'étais réticent à la création de l'euro; mais maintenant qu'il existe il est préférable de le garder car on ne résoudra rien en détruisant la zone euro. Mais, par contre, il reste vrai qu'il serait souhaitable de permettre une plus grande concurrence monétaire, par exemple avec les monnaies de pays qui ne font pas partie de la zone euro ou même de l'union européenne, ou, encore mieux, avec des monnaies privées.

IV - Quel futur pour l'Europe ?

Il est fréquent d'entendre dire que les problèmes de tel ou tel pays ne peuvent être résolus qu'en faisant appel à la solidarité européenne ou en incitant les autorités européennes à adopter des politiques communes. C'est ainsi qu'on prétend qu'il serait souhaitable de mettre en place en Europe ce que l'on appelle – à tort – une politique de relance, c'est-à-dire une augmentation des dépenses publiques faites au niveau européen et certaines initiatives vont dans cette direction, par exemple le « plan Juncker» qui est censé dépenser 315 milliards pour l'investissement à partir de ressources du budget européen ou de ressources empruntées. Cette politique de relance est une illusion, comme l'est la politique monétaire expansionniste. Ce sont, de manière générale, des réformes structurelles qui peuvent permettre de résoudre les problèmes de beaucoup de pays européens, par exemple une forte diminution de la fiscalité ou une importante dérèglementation favorisant les initiatives humaines.

Que serait alors l'Europe que l'on devrait souhaiter ? Bien évidemment une Europe diversifiée, sans réglementation européenne obligatoire, sans politiques communes, sans harmonisation fiscale ni fiscalité européenne. Mais il serait particulièrement souhaitable d'accepter l'existence d'une Europe à plusieurs vitesses. Ainsi certains pays pourraient décider librement d'adopter des politiques communes, mais sans que les institutions européennes puissent imposer des politiques et des règlementations communes. Ces institutions pourraient simplement suggérer des politiques que les pays-membres seraient libres d'adopter ou non.

Idéalement il serait souhaitable d'avoir une Europe composée d'une multitude de petits Etats car c'est ainsi que l'on peut rapprocher le pouvoir des citoyens. Ainsi, l'Europe réunirait

des régions (ou même des villes libres...) et on respecterait la concurrence entre elles. Actuellement il existe ce qu'on appelle les « acquis communautaires » qui sont imposés aux nouveaux membres de l'union européenne, qui sont obligatoires pour tous et qui font obstacle à l'indépendance éventuelle de certaines régions.

L'Europe que nous voulons serait par ailleurs une Europe de défense de la liberté individuelle. Actuellement on parle d'un déficit démocratique en Europe. Mais la démocratie peut être totalitaire lorsqu'elle détruit la liberté individuelle. Il faut défendre les libertés individuelles et, en particulier, les droits de propriété légitimes. Dans ce cadre on peut imaginer que certains pays – dans une Europe à plusieurs vitesses – s'unissent pour mettre en place les instruments de défense de la liberté individuelle. Ainsi la Constitution aurait pour objectif non pas d'organiser les pouvoirs, mais de définir les processus de défense de la liberté individuelle.

On pourrait imaginer par exemple la mise en place de processus juridiques pour que les citoyens puissent porter plainte contre les atteintes à leur liberté et à leur propriété, y compris, par exemple, celles qui résultent d'une fiscalité excessivement spoliatrice et qui porte donc atteinte aux droits de propriété légitimes.

En revenant aux principes, à la défense de la liberté individuelle et de la propriété, à la renaissance de la responsabilité individuelle, au respect des droits d'autrui, on obtiendrait une société pacifique et cohérente et la seule véritable intégration. Cela serait à l'opposé d'une situation où la société est dominée par un pouvoir fort et centralisateur et où l'Etat est, selon la formule de Frédéric Bastiat, « cette grande fiction par laquelle chacun s'efforce de vivre aux dépens des autres ». C'est de cette grande fiction que les Européens doivent se protéger.

Le droit de propriété

par

Jean-François Mattéi

La question de la propriété est d'abord une question de grammaire. Du point de vue de leur extension logique, les noms ou substantifs, qui servent à « nommer » les êtres vivants et les choses, se divisent en noms *communs* et noms *propres*. Comme on sait, le nom commun s'applique à un être en tant que cet être appartient à une espèce, c'est-à-dire à un nombre indéterminé d'individus qui, tous, ont droit à cette appellation. Même si cet être est unique, par exemple la « nature », le nom qui le désigne est bien un nom commun puisqu'il renvoie à tout ce qui peut tomber sous sa coupe et posséder ainsi le même caractère d'être « naturel ». Et ce caractère apparaît comme un caractère

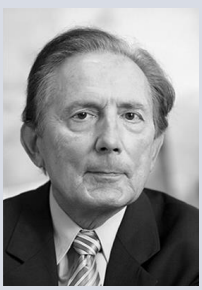

Jean-François Mattéi était Professeur de philosophie à l'Université de Nice-Sophia Antipolis et membre de l'Institut Universitaire de France lorsqu'il rédigeait ces lignes. Décédé le 24 Mars 2014, il laisse derrière lui une œuvre riche et des amis attristés. Nous reproduisons ici un texte publié initialement dans un ouvrage collectif édité par Jean-Yves Naudet : *Ethique et Propriété*, Librairie de l'Université d'Aix-en-Provence, 2002, p. 21-33.

« commun » dans la mesure où il est indifféremment partagé par chacun de nous. Ainsi nous avons tous, en tant qu'homme, une communauté d'existence, que l'on peut appeler « humanité », et que nous partageons durant notre vie, comme devant notre mort, parce que cette condition – la condition humaine – nous est commune. À l'inverse, le nom propre s'applique à un seul être, distinct de l'ensemble auquel il appartient, et sert à l'individualiser : le propre d'un nom, par exemple celui de la ville d'Aix-en-Provence, qui lui interdit de se confondre avec Aix-les-Bains ou avec Aix-la-Chapelle, remplit donc deux fonctions complémentaires. Il sépare ce nom, et l'être qu'il désigne, des autres noms, et des autres êtres, qui restent indifférenciés, ce que veut dire le terme de « commun », d'abord pour « les gens du commun » ou « les lieux communs ». Et il identifie ce nom, comme l'être qui le porte, en ne renvoyant qu'à lui-même à l'exclusion des autres. Comme dit la chanson, « Paris sera toujours Paris », et chacun comprend bien que ce nom désigne Paris, France, et non Paris, Texas. En un mot, le nom propre est celui qui, dans la langue, en me donnant une identité formelle, me permet de distinguer ce que j'ai en propre par rapport aux autres hommes.

Ce que j'*ai* ou ce que je *suis* ? Le nom propre affecte-t-il l'ordre de l'*avoir* ou celui de l'*être* dans ce processus linguistique, et par là-même social, d'appropriation de soi-même ? Il me semble que toutes les équivoques de la notion de « propriété », comme du droit qui permet de le fonder, tiennent à cette hésitation entre l'être et l'avoir qui sont les deux seules modalités, pour l'homme, d'accès à soi-même. Lorsque Proudhon écrit en 1840, dans son premier ouvrage, « la propriété, c'est le vol ! », il entend par cette formule que le capitalisme, fondé sur le droit d'user et d'abuser de ses biens, instaure un clivage entre le capital, entendons la propriété privée des richesses, et le

travail, comprenons la pratique sociale commune de l'humanité. En s'appropriant les richesses du travail, le propriétaire, ou encore le capitaliste-entrepreneur, se situe hors de la communauté des travailleurs, les travailleurs salariés, à la suite d'une ruse de l'histoire ou d'une manœuvre de l'homme. En ce sens, *la propriété, c'est le dol*, et non simplement le vol, une fraude qui va entacher le contrat moral passé entre les hommes. Et l'on sait que, pour le Code civil, le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres d'une partie sont telles qu'il apparaît au juge que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté.

Comme on le voit, la question de la propriété qui affecte le langage aussi bien que le droit, et, par conséquent, la société tout entière, met en cause la légitimité d'un acte par lequel un homme s'approprie, et donc fait sien, une partie de l'espace commun ou des objets qu'il recèle, et une partie du temps commun par l'usage durable qu'il fait de ces objets. Ce mouvement centripète d'appropriation, comme une main qui se referme sur l'objet convoité et qui se ramène vers la poitrine, est exactement contraire au mouvement centrifuge de donation : la main qui s'éloigne de la poitrine et qui s'ouvre vers autrui. Et l'on comprend que, pour les religions, pour la philosophie, pour la politique, ce geste d'appropriation qui ramène à soi ce qui pourrait appartenir aux autres, ou du moins être partagé avec eux, ait causé des difficultés, tant pour des raisons morales que pour de raisons sociales. En clair, la propriété, en tant que résultat d'un acte d'appropriation, n'est-elle pas une usurpation ou un coup de force qui, en tant que tel, menace d'entraîner d'autres coups de force, la société n'étant plus dès lors fondée que sur des rapports de violence ? Ce serait là une constante de l'histoire, sans doute parce que c'est la constante la plus sûre de la condition humaine. On connaît le sentiment de Pascal qui

témoigne de son réalisme puisqu'il admettra qu'il vaut mieux ne pas trop sonder les fondements de l'édifice social.

> « *Mien, tien*. – Ce chien est à moi, disaient ces pauvres enfants ; c'est là ma place au soleil. Voilà le commencement et l'image de l'usurpation de toute la terre ».

Car le même Pascal ajoute, de l'injustice des lois humaines et, donc, de celle du tien et du mien :

> « La coutume fait toute équité, par cette seule raison qu'elle est reçue ; c'est le fondement mystique de son autorité. Qui la ramènera à son principe l'anéantit ».

Et encore, à propos du peuple :

> « Il ne faut pas qu'il sente la vérité de l'usurpation ; elle a été introduite autrefois sans raison ; elle est devenue raisonnable ; il faut la faire regarder comme authentique, éternelle, et en cacher le commencement si on ne veut pas qu'elle ne prenne bientôt fin »[1].

Si la distinction du tien et du mien, qui a toujours fait le jeu du « mien », est la source de l'usurpation en tant que le propre va dorénavant s'imposer au commun, et la *propriété* à la *communauté*, il faut trouver un moyen, soit d'occulter cette distinction ainsi que « la vérité de l'usurpation », avec Pascal, soit de la justifier, en faisant du pouvoir de possession un droit de propriété. Comment passer de la possession de soi-même à la propriété des biens sans que cette possession ne vienne à posséder l'homme lui-même, à l'image de l'avare qui, d'Aristote à Molière ou Balzac, est plus possédé par son argent qu'il ne le possède véritablement ?

J'envisagerai la question à partir de quatre philosophes, deux anciens et deux modernes, qui me paraissent avoir

[1] Pascal, *Pensées*, Br. 295, 294.

complètement délimité le champ du problème, quelles que soient les modifications que l'on doive faire subir aujourd'hui à leurs thèses, en ces temps de mondialisation où la propriété privée a terrassé la propriété collective des moyens de production, pour reprendre le vocabulaire traditionnel des marxistes.

Si nous remontons au « commencement » ou, comme dit encore Pascal, au « principe » qui est le « fondement mystique » de la coutume, ici en l'occurrence de la propriété, nous ne trouvons guère que le fait brut de la possession de la terre par des peuples divers. Ici, comme ailleurs, le fait précède le droit, ou encore la force, la justice. La difficulté philosophique, de Platon et d'Aristote à Locke et à Rousseau, consiste à expliquer, plus encore à justifier, le passage du fait au droit, du *fait de la possession* au *droit de propriété*. Or, nous n'avons guère d'assurance en ce qui concerne la recherche des origines. Pour beaucoup d'anthropologues, la propriété privée aurait précédé la propriété collective, et donc le propre aurait toujours eu une préséance sur le commun. Dans *La cité antique*, Fustel de Coulanges soutenait même que « la vie en communauté n'a jamais pu s'établir chez les Anciens »[2]. Pour d'autres penseurs, Marx en tête, c'est la propriété collective qui aurait été première ; on serait passé insensiblement à la propriété privée par un processus continu d'individuation. Quel que soit le postulat choisi – primat de la propriété individuelle ou primat de la propriété collective – on ne justifie pas pour autant le passage du fait (social) au droit (juridique et moral). Car on peut aussi bien penser l'évolution du communisme primitif vers la propriété privée comme une chute, ce qui soulève la question

[2] Fustel de Coulanges, *La cité antique*, ch. VI.

épineuse du progrès[3], ou, au contraire, l'évolution de la propriété privée à la propriété collective, donc au communisme, comme un progrès. Le temps ne fait ici rien à l'affaire. Il faut plutôt choisir le modèle théorique qui justifierait la pratique humaine du tien et du mien, c'est-à-dire le pouvoir légal et légitime de la propriété.

C'est ce que fait Platon dans la *République*, qui est le premier ouvrage à mettre en question la propriété en même temps qu'il cherche à fonder la politique. Le lien entre les deux sera évidemment l'*économie*, ou plutôt l'*oikos*, la « demeure » qui va donner un statut à l'être humain. On sait que Platon cherche à établir ce qu'est la justice, dans sa triple dimension politique, éthique et cosmique puisque la loi, qui seule est juste, commande aussi bien le cosmos que l'homme et la cité. Pour l'approcher, Platon s'appuie sur la notion d'« œuvre propre » ou de « fonction propre », celle que remplit chaque être ou chaque chose. Ainsi on ne peut voir que par les yeux et entendre que par les oreilles, la fonction propre de l'œil étant de voir comme celle de l'oreille d'entendre. De même, la fonction de tel animal, par exemple le cheval, ne peut être accomplie que par cet animal tout comme la taille de la vigne ne peut être convenablement faite que par la serpette *appropriée*, celle qui a donc la « propriété » d'elle-même en tant qu'elle est adaptée à sa fonction, tailler la vigne, ce que ne font pas le couteau ou la hache.

Dans la cité, il en va de même. Chaque homme doit faire « le métier qui lui est propre » (*to autoû ergon*, 369 e), comprenons simplement, « son » métier, car toute fonction liée à une finalité déterminée est « propre » ou « particulière » (353 d). Il y a ainsi, pour chaque être et pour chaque chose une fonction propre

[3] Marx ne s'en tire qu'en qualifiant notre histoire de « préhistoire », comme si l'homme n'avait pas encore réussi à accéder à son humanité.

(*ekastou pragmatos ergon*, 353 b) que chacun doit connaître et respecter pour que la chose ou l'être se réalisent et atteignent leur but. De même qu'on ne réussit un acte qu'avec l'instrument approprié, un homme ne réussit sa vie qu'en accomplissant son œuvre propre, ou encore qu'en s'appropriant à lui-même. La propriété de soi-même est donc, pour Platon, l'identité de soi-même, en termes modernes, son *authenticité*, ce qui fait qu'il est propre à quelque chose, et non, comme nous disons, propre à rien. C'est pourquoi Platon débouche sur une théorie de la justice qui est celle d'une appropriation de soi-même :

> « Et par conséquent, en ce sens encore, la possession de ce qui nous est propre *(he tou oikeiou hexis)* autant que l'accomplissement de notre propre tâche *(te kai eautou te kai praxis)*, on s'accorderait à dire que c'est la justice » (433 e 12).

On notera que, dans ce texte, Platon utilise le terme d'*oikeios* pour désigner « ce qui nous est propre », terme apparenté à *oikos*, « la maison », « le chez-soi », d'où nous avons tiré le terme moderne d'« économie ». Mais il emploie au même moment le terme d'*hexis*, « la possession », ce qui donnera, par le biais du latin *habere*, « avoir », l'*habitus*, c'est-à-dire « le mode propre d'être », et enfin « le mode d'habiter », comme on le voit de Saint-Thomas à Pierre Bourdieu. La justice est par conséquent la propriété de nous-mêmes, l'accomplissement de notre bien propre ou de ce que nous sommes en propre, à ce titre notre *habitude* de vie, en tant que nous *sommes* une certaine façon de nous insérer dans le monde et de l'*habiter*. Dans toute habitude il y a un « habiter » et dans tout habiter il y a un « avoir », *habere*, qui se confond à la limite avec un « être ».

C'est pour cela que l'opposition reçue entre l'ordre de l'« être » et l'ordre de l'« avoir » est peu satisfaisante : car l'*avoir* et toujours un avoir-*être* ou un avoir-*été*. « *J'ai été* jeune » signifie, non pas que je ne le suis plus, dans cette union des deux

auxiliaires, mais que je suis parvenu à un âge tel que je puis, en me retournant vers mon passé, savoir qui je *suis* aujourd'hui. Et ce « je suis », cet *être* donc, n'est que toute la somme de tout ce que j'*ai eu* dans mon expérience, l'avoir – ou la possession – n'étant rien d'autre que l'intégration dans un être de tout ce qui lui vient du dehors. Ce qu'il a acquis forme son *habitus*, en un mot sa façon de vivre habituelle. Heidegger a retrouvé cette étymologie grecque et latine en allemand lorsqu'il remarque, dans *Bâtir habiter penser* (1951), que *bauen* signifie à l'origine « habiter », mais en même temps « « être ». *Ich bin*, « je suis », est le même mot que *bauen, buan, bhu, beo*. Par là-même, *ich bin*, « je suis », veut dire « j'habite », la façon propre dont je suis en tant que j'habite la terre. *Être* homme, on le voit, c'est *avoir* une habitation, ou encore, comme l'écrit Heidegger, « être sur terre comme mortel, c'est-à-dire habiter »[4]. Et comme habiter, c'est posséder une habitation, habiter ou être, c'est posséder un droit de propriété sur cette habitation. Pour le dire à la façon de Proudhon, la propriété, cette fois, c'est *le sol*.

C'est ce que mettra en pratique Aristote quand il s'interrogera sur le droit de propriété au livre premier de la *Politique*. Si Aristote annonce Marx en faisant l'hypothèse que les membres des sociétés primitives possédaient le sol en commun, ainsi que tous leurs biens, ce qui ne l'empêche pas de critiquer la « possession commune » de la cité platonicienne, la fameuse communauté des femmes, des enfants et de biens, il suit cependant son maître quand il affirme que « la propriété », l'*oikia*, est une possession d'instruments en vue d'assurer la vie propre d'un être. Mais là où Platon utilisait un paradigme artisanal, en avançant que l'œuvre propre est celle de l'artisan

[4] M. Heidegger, « Bâtir habiter penser » (1951), *Essais et conférences*, trad. fr. A. Préau, Paris, Gallimard, 1958.

ou de l'ouvrier qui accomplit sa fonction, Aristote, en bon fils de médecin, utilise un paradigme biologique : « La chose dont on est propriétaire est un instrument en vue d'assurer la vie, et la propriété dans son ensemble une multiplicité d'instruments »[5]. Mais alors que les simples instruments, ou les outils, sont des instruments, ou des outils, de « production », *poiesis*, la propriété véritable est un instrument d'« action », *praxis*. Avec une navette, qui est un instrument à tisser, on *produit* un vêtement ; avec ce vêtement, qui est ma *propriété*, je puis *agir*, c'est-à-dire en faire usage. Or la vie est action, pour Aristote, et action politique au plus haut degré, *praxis* politique donc, et non pas production, *poiesis* économique.

Il en résulte que la propriété, entendue comme possession de soi-même et des biens d'usage qui contribuent à cette possession, relève de la politique plus que de l'économie *stricto sensu*. Aristote préfèrera l'économie domestique à la chrématistique parce que la première, l'*ergasia autophutos*, « l'activité productrice qui ne dépend que d'elle-même », est naturelle et légitime en ce sens qu'elle permet de protéger la vie et de conduire au Bien[6]. La propriété, *ktèma*, est un don de la nature aux êtres vivants afin qu'ils puissent se conserver et se reproduire. C'est ainsi que les animaux larvipares produisent pour leurs petits une quantité de nourriture qui leur permet de subsister jusqu'à ce qu'ils se la procurent eux-mêmes. Quant aux animaux ovipares, ils possèdent en eux-mêmes une provision de nourriture destinée aux petits, le lait. Si nous généralisons ces traits, nous devons admettre, écrit Aristote, que les plantes existent pour les animaux, les animaux pour les hommes, et finalement la richesse de la terre pour l'humanité entière. Le

[5] Aristote, *Politique*, I, 4, 1253 b 30.

[6] Aristote, *Politique*, I, 8, 1256 a 40.

droit de propriété est ainsi fondé en nature, dans la finalité propre à la vie, parce qu'il permet aux hommes, en acquérant les biens qui leur sont propres, de parvenir à une vie bonne.

En clair, la finalité biologique de la nature (vivre) se prolonge dans la finalité économique (produire des biens pour vivre), puis en finalité politique (le droit juridique de propriété) et même en finalité éthique, « vivre en vue du bien », *pros agathen zoen* (1257 b), ou, plus simplement, « vivre heureux ». La propriété naturelle est la condition indispensable pour atteindre le bonheur. Grâce à elle, l'homme ne se contente plus seulement de « vivre », *to zen* ; il réussit à « vivre selon le bien », *to eu zen* (1258 a ; cf. 1252 b). Voilà pourquoi Aristote récuse la mise en commun de tous les biens, le communisme platonicien, au profit de la propriété privée. Elle est préférable si l'usage de ses fruits, au lieu d'être égoïste, est rendu commun car, selon l'adage pythagoricien que citait déjà Platon, « entre amis tout est commun ». La propriété personnelle, en même temps qu'elle permet aux citoyens de s'enraciner dans le sol et de profiter des fruits de la terre, les conduit à se distinguer dans la cité en tant que pluralité tout en se prêtant à une action commune. Cette doctrine équilibrée sera celle des Pères de l'Église et, après eux, de St Thomas qui se réclamera explicitement d'Aristote.

Bien que les auteurs modernes, Locke, Rousseau ou Marx, plus près de nous Léo Strauss ou Hannah Arendt, restent dépendants des catégories grecques (économie/politique, *praxis/poiesis*, commun/propre), la rupture décisive avec l'Antiquité tient, dans la question de la propriété, à l'invention de la catégorie du « travail ». Aucun auteur ancien ne considère le travail comme un facteur d'humanité, que l'on entende ce terme en tant qu'*hominisation* ou *humanisation*. Le travail ne concerne que les animaux, les esclaves ou, selon la célèbre anticipation d'Aristote, les machines – il prend l'exemple des « navettes » – du

moment qu'elles marcheraient toutes seules. Parce que le travail est lié à la vie, ou à la survie, il ne permet pas d'accéder à la vie « bonne », qu'elle soit celle du citoyen *(praxis)* ou celle du philosophe *(theoria)*. Encore une fois, et même si Platon privilégie le paradigme artisanal en un sens idéaliste – le dieu-artisan du monde dans le *Timée* – la *poiesis*, la production économique, reste le plus bas degré des activités humaines, en dessous de la *praxis* et la *theoria*, c'est-à-dire la vie publique et la spéculation philosophique.

C'est Locke qui fait du travail l'origine de la propriété et, avec elle, de la société, en ouvrant la voie aux économistes anglais, Adam Smith notamment, et à Marx qui fera allégeance aussi bien à la lignée anglaise qu'à la lignée aristotélicienne. Depuis Rome, la propriété était en Europe une catégorie strictement juridique ; elle va devenir une catégorie économique et, plus étonnant, morale, puisqu'on va la juger juste ou injuste, bonne ou mauvaise. La tradition grecque et romaine, puis chrétienne, décriait le travail ou l'associait à la souffrance de la condition humaine. Mais, dans les Temps modernes, l'éloignement de Dieu puis sa mort annoncée par Nietzsche, ainsi que la sécularisation croissante des sociétés, vont mettre l'homme à la place centrale, et, au cœur de l'humanisation de l'homme, l'activité économique. C'est dorénavant le travail, et non plus la rationalité avec les Grecs ou la grâce avec les chrétiens, qui va définir l'humanité dans son opération de maîtrise de la nature. La question sera de savoir ce qui justifie le passage de la jouissance commune de la terre, accordée par Dieu, à son appropriation par un seul individu.

Locke, dans le *Second traité sur le gouvernement civil* de 1690, prend l'exemple de la cueillette. C'est là une activité physique qui permet de nourrir les hommes d'une communauté donnée. L'appropriation des fruits, lors de leur consommation,

est fondée sur une acquisition première : l'acte de détacher les fruits de la branche. Ce que Locke nomme « le travail de notre corps », en le distinguant de « l'œuvre de nos mains », distinction qui forme la trame de l'analyse d'Hannah Arendt sur la condition de l'homme[7], c'est l'activité physique qui permettra l'usage de l'objet et sa consommation pour entretenir la vie. Ce qui fonde donc le droit de propriété, c'est la dépendance de la chose produite par le travail envers celui qui l'a faite : le travailleur. C'est ce qu'on appelle en anglais le *maker's argument* : à l'image de Dieu, l'homme connaît ce qu'il a fait parce qu'il l'a fait sur un modèle initial. Mais comme le travail n'est pas simplement l'imposition d'une forme à une matière, selon la description aristotélicienne, mais la création d'un objet nouveau, cet objet appartient à celui qui l'a produit. La valeur économique est désormais mesurée par le seul étalon du travail. Locke écrira ainsi que « c'est le travail qui donne à toute chose sa valeur propre »[8] et qui, par conséquent, est l'origine légitime de toute propriété. C'est dans la même perspective qu'Adam Smith fondera la richesse des nations sur la valeur d'échange produite par le travail. Cette nouvelle vision économique du monde, qui succède à une vision théologique ou morale, revient à placer dans l'individu le lien continu et progressif de la vie, de la liberté et des biens matériels sous la forme de la « personne ». Ce que chacun de nous possède en propre, c'est à la fois son identité personnelle (son nom « propre » qu'exprime encore le « je » grammatical) et la propriété des biens qu'il a produits par son travail.

---

7 H. Arendt, *La condition de l'homme moderne*, trad. fr., Paris, Calmann-Lévy, 1961.

8 J. Locke, *Second traité sur le gouvernement civil*, § 40.

L'originalité de Locke tient en ce qu'il unit la détermination de la propriété privée comme prolongement du corps propre et la détermination de la personne comme appropriation de soi. Le terme de « personne », emprunté aux juristes, signifie « un être pensant et intelligent, capable de raison et de réflexion et qui peut se consulter soi-même *(self)* comme soi-même *(as itself)*, comme une même chose qui pense en différents temps et en différents lieux »[9]. Au fond, Locke fait de l'homme l'origine du travail, du travail, l'origine de la propriété, et de la propriété – comme *self* qui reprend en un nouveau mode l'« œuvre propre » de Platon – l'origine de la personne :

> « Je regarde le mot « personne » comme le nom de ce « soi » *(self)*. Partout où un homme trouve ce qu'il appelle lui-même, je crois qu'un autre peut dire que là réside la même personne. Le mot « personne » est un terme du Barreau qui approprie *(appropriating)* des actions et le mérite ou le démérite de ces actions ; et qui par conséquent n'appartient qu'à des agents intelligents capables de droit, de bonheur et de misère » (II, XXVII, 26).

La personne comme *self* est l'être qui s'approprie à lui-même en tant que sujet de droit, et à ce titre l'être qui a le droit de s'approprier ce qu'il a lui-même fabriqué. Le droit de propriété n'est finalement rien d'autre que le droit de la personne. « La justification principale de la propriété », conclut Locke, se trouve dans l'homme « parce qu'il est son propre maître et le propriétaire de sa personne, de ce qu'elle fait et du travail qu'elle accomplit ». Nous assistons là à l'émergence commune de la personne juridique, comme sujet de droit, et de la propriété, comme résultat du travail de la personne.

[9] J. Locke, *Second Essai*, II, XXVII, 9.

Rousseau sera la dernière étape majeure sur la voie de la justification de la propriété avant sa critique radicale par Marx. On connaît sa contestation symbolique, d'ordre religieux, de la propriété privée au début de la seconde partie du *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* :

> « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile ».

On oublie souvent que cette critique de la propriété qui reprend, à travers Pascal, la critique chrétienne de l'enrichissement et de l'attachement aux biens terrestres, n'est qu'un artifice rhétorique destiné à montrer les abus de la société civile comparés au bonheur originel de l'homme avant la chute. La propriété, en ce sens, signe l'acte de naissance de l'état civil en même temps que l'acte de naissance de l'homme. Elle n'est pas née d'un coup dans l'esprit humain, à l'image de la chute d'Adam lorsqu'il s'est approprié le fruit de l'arbre de la connaissance ; elle s'est développée au contraire d'âge en âge pour former, sur les ruines d'un état de nature idéal, l'histoire de l'état civil. À l'image de Platon et d'Aristote, Rousseau voit dans l'établissement des familles, avec l'économie domestique, l'apparition d'une propriété primitive qui entraîne déjà plusieurs conflits. Et c'est cette propriété familiale qui a fait naître l'amour conjugal et l'amour paternel dans un monde social plus sédentaire. La civilité est invinciblement liée à la propriété, donc au démembrement de l'état de nature, et, par là, à l'apparition du droit et de la justice. Car, selon la formule de Locke que cite ici Rousseau, « il ne saurait y avoir d'injure où il n'y a pas de propriété ».

Dès que la propriété s'instaure, à partir de la division du travail, comme dans la cité platonicienne, les hommes ont besoin les uns des autres du fait de leur fonction propre qui leur interdit

de tout faire, et ils en viennent à distinguer le tien du mien : « l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire », écrit Rousseau, et les forêts se changèrent en campagnes cultivées au milieu desquelles allait se développer la civilisation. La culture et la propriété marchent donc de pair, non seulement parce que la propriété du sol est la première forme de culture, mais aussi parce que la culture au sens large, comme création d'un monde d'œuvres, n'est possible que dans des sociétés fondées sur la division du travail et la division de la propriété.

De la culture de la terre s'ensuivit naturellement le partage des terrains, et des règles de propriété (on pense au travail des arpenteurs égyptiens pour refaire le cadastre après chaque décrue du Nil), les règles de justice. Aussi Rousseau, comme Locke, discerne l'origine de la propriété dans le travail – il dit : « la main d'œuvre » – qui permet à l'homme de « s'approprier les choses qu'il n'a point faites ». La possession continue du sol se transforme juridiquement en propriété. Telle fut, conclut Rousseau, l'origine de la société qui, de façon toute pascalienne, fixa à jamais le droit de la propriété et, parallèlement, de l'inégalité, faisant ainsi « d'une adroite usurpation » – on retrouve le mot de Pascal – « un droit irrévocable ». Le droit de propriété n'est donc pas « naturel » au sens d'un don de la nature ou de Dieu, mais bien « conventionnel », ou encore « institutionnel ». Dieu a donné aux hommes la terre, avec la vie ; les hommes ont, quant à eux, institué la propriété.

Rousseau reprend le même modèle explicatif dans le *Contrat social*, cette fois pour montrer que les rapports de force initiaux, qui ont permis l'usurpation de la propriété, n'ont pu subsister, menacés par d'autres forces, que s'ils transforment la force en droit et l'obéissance en devoir, sous le seul régime du Droit. C'est là l'apparition de l'état civil, que salue Rousseau

puisque cet « instant heureux » arrache l'homme à une nature, pure certes, mais animale, et « d'un animal stupide et borné » fait « un être intelligent et un homme ». D'un point de vue chrétien, Rousseau dénonçait la propriété qui a séparé l'homme de Dieu et des autres hommes ; mais, d'un point de vue historique, il doit saluer la substitution de la liberté civile à la liberté naturelle, et, parallèlement, la substitution de la « propriété », qui ne peut être fondée que sur « un titre positif », à la « possession », qui n'est que « l'effet de la force ou le droit du premier occupant » (I, 8).

La pensée moderne, à la notable exception du marxisme, verra dans la lignée de Locke et de Rousseau, puis des économistes libéraux en Angleterre et en France, le droit de propriété légitimé, comme l'écrit Rousseau, par « le travail et la culture » (I, 9). Paradoxale aliénation que celle du contrat social : en acceptant les biens des individus particuliers, la communauté leur en assure, par le droit, la possession légitime et change ainsi, ce qu'avait aperçu Pascal, « l'usurpation en un véritable droit et les jouissances en propriété » (I, 9). Il ne semble pas, en dépit des derniers soubresauts du marxisme, que l'histoire puisse revenir en arrière : la propriété est inscrite non seulement dans le droit et dans la société, mais aussi dans la subjectivité de l'homme. On peut, il est vrai, dénoncer avec Heidegger puis Hannah Arendt, cette exaspération de la modernité qui, dans sa rationalité technique indéfinie, met la nature à la disposition de l'homme grâce au *dis-positif* technique que Heidegger appelle le *Ge-Stell*. On peut regretter que l'homme moderne depuis Locke, et plus encore depuis Marx, ne conçoive plus son humanité que dans « le travail de son corps », inévitablement lié à la parcellisation des produits et de la propriété, en occultant ainsi d'autres dimensions comme celle de « l'œuvre de nos mains ». En toute rigueur, la sphère du travail est la sphère de l'*oikos*, du monde

privé, et non celle de la *polis*, du monde public, moins encore celle du *cosmos*, du monde tel que le visent les œuvres. Dans son texte « Travail productif et travail improductif », un manuscrit de 1861-1863, Marx considérait que Milton, l'auteur du *Paradis perdu*, était socialement un « travailleur improductif » parce qu'il restait pris dans les lacets de sa subjectivité de poète. « Milton a produit *Paradise lost* ainsi qu'un ver à soie produit la soie : comme une manifestation de sa nature »[10].

Comme le reste des penseurs modernes, Marx n'a plus voulu voir dans l'homme qu'un *animal laborans* en occultant totalement le monde de l'œuvre. Tant les économistes libéraux que les économistes socialistes ont peu à peu évacué de leur champ d'investigation les œuvres humaines, celles qui ouvrent un monde de significations autonomes, au profit des productions industrielles qui inscrivent leurs producteurs dans un processus vital et technique indéfiniment répété. Il reste à savoir si la *propriété* des moyens de production, qu'elle soit privée ou collective, suffit à déterminer ce qui fait *le propre* de l'homme et ce qui révèle son vrai visage. Peut-être est-ce l'horizon du monde que nous habitons à partir des œuvres et des objets durables, et non la production de la technique, qui autorise l'homme à s'approprier réellement à lui-même.

[10] K. Marx, « Travail productif et travail improductif », *Œuvres. Économie*, tome II, Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1968, p. 393.

La pensée économique des scolastiques : liberté contractuelle et justice commutative

par
Sylvain Trifilio

Les savants des Moyen Age classique et tardif (XII^e^-XVI^e^ siècles), communément appelés « scolastiques » parce qu'ils officiaient dans les « écoles » (*scolae*) médiévales – principalement les grands centres d'étude et d'enseignement conventuels et les universités – développèrent une authentique pensée économique dont on mesure souvent mal la rigueur conceptuelle, la cohérence rationnelle et, partant, l'importance historique.

Certes, il n'existait pas, au temps de ces « intellectuels » du

Sylvain Trifilio est docteur en Sciences économiques. Il a enseigné notamment l'Histoire de la pensée économique à l'Université d'Aix-Marseille et à l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse. Il est aujourd'hui chargé d'enseignement à l'ICES.

Moyen Age[1], de science de ce que l'on appelle aujourd'hui l'économie. Le savoir, organisé en fonction d'un cursus idéal des études qui distinguait les arts libéraux (*trivium* et *quadrivium*[2]) des facultés supérieures (théologie, médecine et droit), n'accordait pas de place particulière à des disciplines conçues à la manière de nos sciences humaines ou sociales. Toutefois, la souplesse des cadres intellectuels et l'encyclopédisme du savoir des maîtres et docteurs médiévaux d'une part, leur implication personnelle (à travers leurs fonctions ministérielles) ou collective (par l'intermédiaire de leur ordre) dans les affaires économiques, politiques et juridiques de leur temps d'autre part, les amenèrent à s'intéresser de près à cette catégorie d'activités humaines que nous qualifions d'« économiques », et à l'ensemble des comportements que celles-ci recouvraient. C'est ainsi que bien des sujets qui constituent la matière de notre science économique furent par eux abordés, de propos délibéré, et plus ou moins approfondis : le marché et l'échange des biens, la monnaie et le prix des choses, la production et la consommation des richesses, le capital et l'investissement dans les activités marchandes.

Le contexte économique médiéval

De la pensée économique des scolastiques, deux aspects sont généralement mis en évidence : la notion de juste prix et la prohibition de l'usure. Ces deux principes sont communément interprétés comme ayant constitué des obstacles au

1 Jacques Le Goff, *Les intellectuels au Moyen Age*, Paris, Le Seuil, 2014 (1e éd., 1957).

2 Le *trivium* comprenait les trois arts du langage : la grammaire, la dialectique et la rhétorique ; le *quadrivium*, les quatre arts mathématiques : la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et l'harmonique.

développement de toute entreprise profitable et des entraves à ce moteur de l'activité économique qu'est le crédit. Ils seraient les symptômes d'une conception chimérique et naïve, excessivement moralisante de l'économie, et fourniraient une explication au sous-développement de l'Europe médiévale. Passons sur ce que cette appréciation a d'anachronique et de « rétrojectif » (Jacques Fontaine) et disons d'emblée combien elle est fausse et caricaturale.

Les historiens admettent désormais très largement que l'Occident médiéval a connu, entre les XII^e^ et XIV^e^ siècles, un développement économique sans précédent, et sans égal jusqu'à la révolution industrielle des XVIII^e^-XIX^e^ siècles. Les travaux d'Henri Pirenne, de Raymond de Roover et Robert S. Lopez ont imposé l'idée d'une « révolution urbaine » et « commerciale »[3], ceux de Jean Gimpel l'idée même d'une « révolution industrielle du Moyen Age »[4], enfin, ceux de Mathieu Arnoux, l'idée d'une authentique croissance économique dont les outils quantitatifs de l'économiste moderne ne permettent pas de restituer l'ampleur[5].

Or, ce progrès économique n'est pas intervenu *malgré* un environnement culturel, moral et religieux totalement hostile.

---

3 Henri Pirenne, *Les villes du Moyen Age*, Paris, P.U.F., 1992 (1^e^ éd., 1927) ; Raymond de Roover, « The Commercial Revolution of the Thirteenth Century » (1942), *in* Frederic C. Lane, Jelle C. Riemersma (éd.), *Enterprise and Secular Change*, Homewood, R. D. Irwin, 1953, pp. 80-85 ; Robert S. Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, Aubier-Montaigne, 1974 (1971). Les auteurs situent le terme initial du renouveau économique entre la seconde moitié du X^e^ et le tout début du XIII^e^ siècle, mais ils s'accordent pour en décrire le principe et lui fixer un terme final (la Grande peste et les premiers combats de la guerre de Cent ans, au XIV^e^ siècle).

4 Jean Gimpel, *La révolution industrielle du Moyen Age*, Paris, Le Seuil, 2016 (1975).

5 Mathieu Arnoux, *Le temps des laboureurs*, Paris, A. Michel, 2012.

Les autorités religieuses et intellectuelles de l'époque ont, dans une large mesure, accompagné ce mouvement d'essor économique et développé une attitude bien plus compréhensive à l'égard des activités marchandes qu'on le croit généralement.

Comment nos scolastiques ont-ils appréhendé les nouvelles opérations, les nouveaux comportements, les nouveaux modes d'organisation, les nouvelles techniques juridiques et commerciales issus de la renaissance économique des XII^{e}-XIV^{e} siècles ?

Deux événements presque concomitants donnèrent, de ce point de vue, une impulsion nouvelle à leurs réflexions et orientèrent leur manière d'aborder les questions économiques : la promotion de l'obligation de confession auriculaire annuelle par le concile du Latran IV, en 1215, et la redécouverte des œuvres d'Aristote dans le courant du XIII^{e} siècle.

Le marchand dans le confessionnal

Le premier de ces événements contribua à rendre plus concrets encore, dans une société presque intégralement chrétienne, une multitude de problèmes qui se posaient à la conscience des fidèles et, par conséquent, à la fonction pastorale des confesseurs [6]. Le développement économique fit en particulier venir à ces derniers, surtout dans les villes, un nombre croissant d'acteurs de la vie commerciale. Les scolastiques – qui étaient tous des hommes de l'Eglise et qui, pour beaucoup, étaient aussi des directeurs de conscience recherchés pour leur science par les fidèles autant que par les confesseurs eux-mêmes – furent confrontés à une population d'artisans et de commerçants toujours plus importante qui

[6] Jacques Le Goff, *La bourse et la vie*, Paris, Fayard, 2011 (1986), p. 13.

n'était pas moins que les autres soucieuse de son salut. Alors, loin de regarder le marchand comme un adorateur impénitent de Mammon, de vouloir le détourner de son occupation professionnelle ou de lui imposer *a priori* une morale rigoureuse et abstraite, la plupart des scolastiques fournirent avant toute chose un effort important d'analyse et de compréhension de son métier et des actes qui constituaient son quotidien.

De quelles ressources littéraires et intellectuelles disposaient-ils pour comprendre cette réalité économique et faire face à l'irruption du « marchand dans le confessionnal »[7] ?

Une longue tradition permettait d'appréhender l'ensemble des actes de la vie humaine au regard d'archétypes relevant du vice et de la vertu[8]. Un vice, confinant au péché, menaçait plus particulièrement celui qui faisait profession de commerce : l'avarice ; une vertu parmi les plus importantes, théologales, s'opposait principalement à ce qu'il s'abandonnât au goût du lucre dont on le soupçonnait constamment : la charité[9]. Deux autres vertus, morales celles-ci, faisaient accessoirement obstacle à la cupidité de celui qui était tenté d'acquérir et de conserver plus que ce qui lui était nécessaire : la justice et la libéralité.

---

7 Odd Langholm, *The Merchant in the Confessional*, Leyde, Brill, 2003.

8 Sur la littérature consacrée aux vertus et aux vices, son origine, ses évolutions et ses multiples aspects, voir Richard Newhauser, *The Treatise on Vices and Virtues in Latin and the Vernacular*, Turnhout, Brepols, 1993.

9 C'est en considération de la vertu de charité que les autorités morales et religieuses étaient portées à regarder comme usuraire tout excédent perçu par un prêteur à l'occasion d'un contrat de *mutuum* (un prêt de choses qui se pèsent, se dénombrent et se mesurent, que le juriste allemand Ulrich Zasius qualifiera plus tard de « fongibles »). Le devoir de charité supposait en effet que le prêt se fît à titre gratuit.

La redécouverte d'Aristote

Mais un second événement vint bousculer et renouveler la manière de concevoir et d'évaluer les comportements du marchand : la redécouverte de certaines des œuvres d'Aristote, de l'une d'elles en particulier, l'*Ethique à Nicomaque*.

Aristote s'était en effet intéressé, au livre V de son *Ethique*, à la vertu de justice. Après plusieurs distinctions successives, il avait plus spécifiquement abordé la justice dans les transactions volontaires, dont l'échange marchand représentait l'exemple le plus caractéristique, et posé comme condition d'un échange juste l'absence d'élément faisant basculer l'interaction dans la catégorie des transactions non consenties (sous-entendu, par l'une des parties), qu'il jugeait injustes par nature : la fraude ou la violence[10]. Ce faisant, Aristote traitait notamment la question de la monnaie, qu'il présentait comme un instrument de justice dans la mesure où elle permettait, dans l'échange, d'égaliser les situations dissemblables des cocontractants[11].

Des réflexions d'Aristote, les scolastiques retinrent plusieurs choses : d'abord l'idée d'une justice corrective s'appliquant indépendamment du statut de chacun, et faisant écho à un universalisme évangélique sans contradiction avec l'ordonnancement et la hiérarchisation de la société médiévale ; ensuite, le rôle central conféré à la volonté, en accord avec l'anthropologie chrétienne rendant chaque fidèle responsable de ses actes devant Dieu ; enfin, une analyse en termes de contrat,

10 Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Richard Bodéüs (éd.), Paris, Flammarion, 2004, p. 236.

11 La monnaie permet non seulement de procéder à l'échange, mais aussi de faire en sorte qu'après celui-ci, les deux protagonistes se trouvent dans une situation comparable, chacun bénéficiant à la fois de sa propre production et de celle de l'autre.

susceptible de fournir le cadre d'examen d'une multitude de situations caractéristiques de la société marchande.

Le livre V de l'*Ethique à Nicomaque* devint rapidement une sorte de modèle et ce serait invariablement au travers de développements consacrés à la vertu de justice que les scolastiques appréhenderaient désormais les questions d'ordre économique. Ils trouvèrent en outre dans le droit romain – lui aussi en pleine renaissance depuis la redécouverte des compilations de Justinien – un parfait complément de l'approche aristotélicienne.

Du reste, une conséquence presque inattendue de cette manière de procéder est qu'elle facilite *a posteriori* le travail de recherche de l'historien des idées économiques. Celui-ci sait parfaitement où trouver, en dehors des commentaires consacrés à l'*Ethique à Nicomaque* (Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Jean Buridan), l'essentiel des réflexions économiques des auteurs scolastiques (même tardifs) : dans leurs œuvres ou les parties de leurs œuvres intitulées *De iusticia* (Thomas d'Aquin et les commentaires de sa *Somme* par Thomas de Vio/Cajetan et Francisco de Vitoria), *De iusticia et iure* (Domingo de Soto, Leonhard Lessius, Joannes de Lugo, Joannes de Dicastillo), *De iusticia commutativa* (Consobrinus) ou, mieux encore, *De contractibus* (Pierre de Jean Olivi, Matthieu de Cracovie, Jean de Langenstein, Jean Gerson, Johannes Nider, Bernardin de Sienne, Conrad Summenhart)[12]. Nombreux furent aussi, à mesure que les scolastiques approfondirent leur réflexion, les textes consacrés à un type de contrat en particulier, comme le contrat

[12] Il arrive même qu'un *De contractibus* se trouve à l'intérieur d'un traité *De iusticia et iure* (comme chez Luis de Molina). Seule exception notable, qui confirme néanmoins la règle : Antonin de Florence cède à l'ancienne mode en traitant de sujets économiques dans la partie de sa *Somme* consacrée à l'avarice (*De avaritia*).

de change par lequel les marchands contournaient fréquemment la prohibition de l'usure.

L'originalité scolastique

Cela dit, le modèle aristotélicien ne fut pas reçu servilement par les scolastiques, tant s'en fallut d'ailleurs, étant donné le caractère profane du texte de l'*Ethique*. D'abord, ils soumirent très tôt le texte d'Aristote à une interprétation qui en fit évoluer le sens. Ensuite, ils rassemblèrent de manière cohérente sous l'enseigne de la justice des sujets qui, au sein même de l'œuvre d'Aristote, se trouvaient dispersés dans plusieurs écrits différents (la propriété et l'échange, la monnaie et ses fonctions, le prix, la division du travail, les revenus, le monopole). Enfin, ils développèrent au fil du temps leurs propres analyses bien au-delà de ce qu'avait pu envisager le Stagirite.

Deux interprétations particulièrement précoces et autorisées furent singulièrement lourdes de conséquences : Albert le Grand introduisit, dans son *Commentaire* de l'*Ethique*, la question de la valeur[13], ce qui ouvrit la porte à tout un ensemble de considérations (sur l'origine de celle-ci, notamment) qui devaient culminer avec Olivi et Buridan ; quant à Thomas d'Aquin, il retint de la traduction de Robert Grosseteste l'idée de *commutatio*[14], ce qui contribua fortement – en insistant, bien plus que ne l'avait fait Aristote, sur l'interversion, la permutation de la possession des biens échangés – à recentrer la réflexion sur l'échange et sa dimension contractuelle.

---

[13] Sylvain Piron, « Albert le Grand et le concept de valeur », *in* Roberto Lambertini, Leonardo Sileo (éd.), *I Beni di questo mondo. Teorie etico-economiche nel laboratorio dell'Europa medievale*, Turnhout, Brepols, 2010, pp. 131-156.

[14] René Antoine Gauthier, Jean Yves Jolif (éd.), *L'Ethique à Nicomaque*, Louvain, Peeters, 2002 (1970), t. II, *Commentaire*, pp. 370-371.

Surtout, les maîtres et docteurs des XIII^e^-XVI^e^ siècles dépassèrent en bien des matières les résultats intellectuels obtenus par celui que « le Prince des scolastiques » (Thomas d'Aquin) appelait « le Philosophe ». Ils forgèrent au fil de leurs réflexions le vocabulaire, si ce ne furent les concepts centraux de la pensée économique occidentale[15]. C'est à eux que l'on doit les termes et les notions de prix, de valeur, de capital, de bien (extérieur), d'utilité, de rareté, de besoin (*indigentia*), de consommation, de service, de monopole, de rente, de change, de rendement,... Les plus perspicaces d'entre eux mirent en évidence le rôle joué par le temps, le risque, l'incertitude, d'une manière qui, certes, peut parfois paraître déconcertante (comme dans le cas du prêt à intérêt), mais qui n'est pas sans rappeler certains des développements récents de la science économique moderne. Dans l'ensemble, ils se firent une idée claire de la division sociale du travail, de la formation des prix, conçue comme un processus collectif (une forme de *communis aestimatio*), et du marché qu'ils appréhendaient comme le lieu où s'accordent de multiples volontés sans que l'une, sauf circonstances particulières (monopole ou intervention du prince), ne prédomine sur les autres. Ils furent très proches, au XVI^e^ siècle, de mettre en évidence le phénomène de la concurrence et ses implications[16].

[15] Sylvain Piron, « Avant-propos », *in* Pierre de Jean Olivi, *Traité des contrats*, prés., éd., trad. et com. par Sylvain Piron, Paris, Les Belles Lettres, 2012, p. 25.

[16] Raymond de Roover, *La pensée économique des scolastiques*, Montréal/Paris, Institut d'études médiévales/J. Vrin, 1971, pp. 15-16.

Une doctrine « latitudinaire »

A quels genres de conclusions, pour finir, parvinrent-ils sur le plan doctrinal au moyen de leur approche à la fois théorique et pratique, positive (descriptive) et normative (prescriptive) ?

Le concept de juste prix, qui est souvent présenté comme le cœur de l'analyse scolastique, nous permettra ici de conclure. Il convient tout d'abord de noter que ce juste prix ne constituait en rien la pierre angulaire d'un système d'organisation sociale ou de pensée économique. A aucun moment les scolastiques n'imaginèrent que le prix pût être fixé *a priori*. Même ceux qui, comme Jean Duns Scot et surtout Jean Gerson, suggérèrent que l'autorité publique eût pu intervenir dans sa détermination, n'en firent pour autant un préalable à l'échange ; il ne s'agissait pour eux que d'une manière d'action corrective d'agissements particuliers. Sur le plan intellectuel, au surplus, le juste prix ne constituait que le point d'aboutissement d'un raisonnement centré sur la transaction, ce qui ne le faisait apparaître, en définitive, que comme une condition de l'échange conforme à la justice, comme un critère du juste contrat[17].

Au fond, il ne serait venu à l'esprit d'aucun scolastique de remettre en cause le principe du libre arbitre hérité de saint Augustin : la disposition de chacun à bien ou mal agir et, notamment, le rôle moteur de la volonté dans la capacité de se comporter, dans l'échange, conformément à la justice ou non. Les conditions de l'échange étaient d'abord imputables à ceux qui y prenaient part et non à un tiers omniscient qui en aurait endossé, concomitamment ou concurremment, la responsabilité.

[17] Tous les auteurs n'accordaient d'ailleurs pas la même importance au juste prix. Employée à titre de commodité par Thomas d'Aquin, l'expression était très fréquemment utilisée par Olivi, mais pratiquement ignorée de Buridan.

Cela explique pourquoi les scolastiques tinrent très généralement le prix courant observable sur le marché (ou sur un marché donné) pour le juste prix. Cela explique également pourquoi la liste des contrats réputés usuraires alla toujours en se réduisant, du XII^e^ au XVI^e^ siècle. Tout bien considéré, les intellectuels du Moyen Age adoptèrent une attitude que nous dirions volontiers libérale, mais qu'il est plus juste, pour éviter tout anachronisme, de qualifier, à la suite de Raymond de Roover, de « latitudinaire »[18]. Nous ajouterons d'ailleurs que cet aspect latitudinaire de la doctrine des scolastiques était renforcé par leur conception du droit et de la justice : le *ius* (autrement dit le juste) et la *iusticia* ne reposaient pas sur l'édiction et la mise en œuvre de normes contraignantes, exprimées sous formes de règles générales et dont le respect serait assuré par une autorité publique au moyen de la coercition. La justice était une question éthique avant d'être une affaire politique. Elle supposait une direction morale, par l'exhortation et la pénitence (précédée, le cas échéant, d'amende ou de restitution), plus qu'un gouvernement des comportements par la contrainte (ou la menace de la contrainte) physique.

[18] La latitude était précisément, dans le vocabulaire scolastique, ce qui ne pouvait manquer d'être laissé, dans l'échange, à l'appréciation et à la négociation des parties.

Libre propos sur la réforme du droit du travail

par

Alexis Bugada

Décoder l'esprit de la réforme récente du droit du travail n'est pas chose aisée. Après la loi d'habilitation du 15 septembre 2017, ont été adoptées cinq ordonnances, une ordonnance rectificative et une loi de validation, comportant toutes des dispositions particulières – auxquelles s'ajoute une cohorte de

Alexis Bugada est agrégé des facultés de droit (droit privé et sciences criminelles). Professeur à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université, il y dirige le Centre de droit social. Il est l'auteur de nombreuses publications en droit du travail et en droit de la sécurité sociale. Ses domaines de prédilection concernent la justice sociale, le syndicalisme et les organisations professionnelles, le contrat de travail et les accords collectifs de travail. Certains de ses travaux s'inscrivent dans la perspective des politiques sociales contemporaines sensibles aux approches comparatives et pluridisciplinaires (droit, économie, sociologie, science politique, santé, environnement).

décrets – revenant parfois sur des acquis très récents. Il est vrai que depuis 2008, pas une année n'échappe à une réforme de fond. C'est impressionnant. Et difficile à suivre, y compris pour les initiés. En 2017 surtout, tant de choses innovantes ont été instituées : simplification du dialogue social avec l'avènement du comité social et économique (CSE), reforme de la négociation collective branche/entreprise, fin du monopole syndical absolu avec l'apparition du référendum d'entreprise, l'objectivisation du contentieux avec la « barémisation » des indemnités prud'homales, etc.

Les ordonnances du 22 septembre 2017, et leur suite, ne sont que l'aboutissement d'une transformation profonde déjà programmée en 2008. Cette année-là, sous l'impulsion de certains partenaires sociaux, deux modifications cruciales, touchant au fonctionnement du marché du travail, ont eu un impact aussi pratique que symbolique. La réforme de la représentativité syndicale a permis d'enclencher la recherche de l'accord collectif majoritaire entré en vigueur, dix années plus tard en 2018, à la date symbolique du 1er mai. Les relations collectives de travail en ont été transfigurées.

Sur le plan des relations individuelles, l'adoption de la rupture conventionnelle du contrat de travail en 2008 a permis de changer de paradigme. Le dogme du rapport déséquilibré, opposant le salarié et l'employeur, a été abrasé en confiant un nouveau rôle à l'inspection du travail (homologation) pour permettre le développement des séparations amiables. Cela a permis de passer du conflit de logiques, consubstantiel à l'esprit du droit du travail du XXe siècle, à une coopération plus assumée, y compris dans la phase de rupture du contrat de travail. Le changement est ici capital sur le plan culturel puisqu'il a ouvert une troisième voie entre le licenciement « dur » et la démission « sèche ». On l'a compris, le changement

du modèle social, sans être abouti, était alors sérieusement enclenché en 2008. Car c'est bien d'un changement d'ADN qu'il s'agit, sous couvert du terme technocratique et politique de « flexisécurité » à la française.

On sait que ce modèle recherché s'inspire de systèmes de certains pays d'Europe du Nord, de lignes directrices dessinées par la commission de l'Union Européenne, et mises en application dans d'autres pays du Sud de l'Europe à la suite de la dernière crise financière mondiale. L'idée est pragmatique mais emprunte une voie difficile. Elle consiste à marier les contraires, à se jouer des paradoxes et à favoriser l'adaptation sociale pour lutter contre le chômage structurel en admettant la logique du chômage frictionnel qui nécessite un accompagnement spécifique des politiques d'employabilité. Mais surtout la conception de la « flexisécurité » repose sur une coopération plus qu'une opposition entre le capital et le travail. C'est bien un changement de modèle qui est à l'œuvre. Spécialement s'agissant du pli culturel français qui a toujours laissé une place importance, sur le plan de la sociologie juridique, à la contestation de type révolutionnaire.

Mais désormais, il ne s'agit plus de concevoir le progrès social comme l'expression d'un matérialisme historique infaillible. La négociation d'addition, spécialement collective, a laissé la place à celle d'adaptation. Qu'on en juge ! La théorie des « avantages acquis » cède au profit de la renégociation (le concept même a disparu du code du travail). Les organisations syndicales décrétées représentatives, à la suite des résultats aux élections professionnelles, peuvent réviser un accord auquel elles n'étaient pas parties, ce qui évite les dénonciations unilatérales. L'accord collectif de branche ne prévaut que sous condition, laissant la primauté à l'accord collectif d'entreprise majoritaire, signé par des organisations représentatives ou, en

leur absence, conclu par voie référendaire ou par les représentants au CSE.

Tout ou presque est négociable dès lors que l'investissement du champ de la négociation collective respecte les règles d'ordre public : les thèmes de négociation, la méthode de négociation, le rythme des négociations, l'incidence de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail (accord de performance collective), le plan de sauvegarde de l'entreprise, le principe et les modalités des ruptures collectives conventionnelles, la mise en place du CSE et des ses commissions interne, les modalités du dialogue social dans l'entreprise, etc. L'avènement de l'accord majoritaire consacre une autonomie entre les niveaux de négociation branche/entreprise, celui de l'entreprise n'étant plus sous tutelle de la branche qui conserve néanmoins un rôle de régulation de la concurrence. L'entreprise peut donc trouver les moyens de s'adapter au regard de ses contraintes sociales et au regard des nécessités du marché sur lequel elle est située. Si ce n'est pas une cogestion à l'allemande qui est consacrée, cela aimerait y ressembler un peu. Une ligne d'horizon est d'ailleurs tracée : il est désormais possible d'instituer par voie d'accord collectif, la mise en place d'un « conseil d'entreprise » (et non d'un CSE), au sein duquel la négociation collective serait davantage possible ainsi que développé le processus de l'avis conforme. C'est une possibilité inscrite dans la loi, mais encore lointaine au regard du pli culturel français encore rétif à une telle pratique. Mais un cap semble dessiné.

Le cœur du changement peut se résumer ainsi : l'entreprise et ses déclinaisons (établissement, groupe) sont placées au cœur des procédures d'adaptations sociales. A ce niveau-là, les partenaires sociaux (et les salariés) sont d'autant plus engagés que l'adaptation du statut social nécessite une saine politique conventionnelle. La difficulté est qu'une telle politique exige une montée en compétence et en savoir-faire (juridique et

économique) pour développer un dialogue social performant. Cela nécessite formation, engagement et loyauté de part et d'autre. Un tel projet repose sur une montée en puissance de la coopération sociale plus qu'un culte de la révolution. L'idée n'est donc plus de refuser l'économie de marché mais de l'admettre en la situant dans un espace mondialisé. Bref, vouloir plus de dialogue, plus d'accords, plus d'adaptation, plus de prévisibilité, c'est aussi admettre l'évolution du partenariat social. Du côté patronal, y compris dans les PME, la sensibilité à l'égard du social doit rester au cœur du projet d'entreprise. Du côté syndical, le pragmatisme doit atténuer les dogmes au profit d'un syndicalisme coopératif et moins radical. Il s'agit d'associer plus étroitement les représentants des salariés et des syndicats aux choix de gestion susceptibles de protéger l'emploi et de redistribuer, le cas échéant, de la valeur ajoutée. Pour affronter la logique du marché, l'ingénierie sociale nécessite davantage qu'un rapport de forces mais une intelligence collective mise au service d'un bien commun.

Si l'entreprise est difficilement préhensible pour les juristes, elle demeure essentielle pour l'équilibre micro et macro-économique du pays. Beaucoup de progrès auront été réalisés lorsqu'il sera davantage admis que l'économie de l'entreprise, située dans son environnement macroéconomique, est aussi fragile qu'un bel arbre exposé aux contraintes de son environnement biologique. A cet égard, la question sociale en est la sève qui détermine sa vitalité. C'est le pari fait par la récente réforme du droit du travail. Ses résultats resteront à mesurer, spécialement en terme d'emploi et de qualité de vie au travail. Ils seront décisifs pour éviter des déceptions majeures. Le risque est le suivant. C'est d'alimenter la floraison des populismes « antisystèmes » que l'on constate déjà dans certains pays européens voisins qui tentent de réinventer, de façon quasi-pulsionnelle, les extrémismes et les dogmes du passé.

Actionnaires et profit devant la théorie économique

par
Jacques Garello

Le projet Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) est actuellement préparé par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, et il fera probablement l'objet d'un vote du Parlement dans un avenir proche. Ce projet comprend, d'après les informations que l'on peut avoir pour le moment, un très grand nombre de dispositions, dont certaines peuvent être considérées comme souhaitables. Mais nous voudrions seulement insister sur ce qui nous semble le plus important, en particulier la définition des objectifs d'une entreprise qui semble inspirée dans ce projet par ce qu'on appelle la théorie de la responsabilité sociale des entreprises

Jacques Garello est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre,* hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.

(également appelée « responsabilité sociétale des entreprises »). Il est en effet question de modifier l'article 1833 du code civil selon lequel « Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés ». Il est prévu d'ajouter dans cet article de loi l'énoncé suivant : « La société est gérée dans son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »[1].

L'entrepreneur, mal aimé de la théorie économique

La théorie économique s'est peu souciée de l'entreprise et de l'entrepreneur pendant des lustres. Dans la période de son premier développement marquée par ceux que l'on appelle « les grands classiques » un seul auteur, Jean Baptiste Say, lui-même entrepreneur né dans une famille d'entrepreneurs, a parlé de ce personnage pourtant ignoré de la plupart des économistes – et qui globalement le demeurera pendant plus d'un siècle[2]. Adam Smith explique surtout les vertus du marché, de l'échange et de la division su travail, Malthus n'en a cure, Ricardo confond entrepreneur et investisseur, profit et intérêt, et son disciple Marx assimile entreprise et capital.

Deux courants de pensée vont briser le complot du silence autour de l'entreprise et de l'entrepreneur : l'école autrichienne de Carl Menger qui insistera sur la personnalisation de l'action humaine dans la vie économique et soulignera l'importance des signaux de marché pour orienter l'entrepreneur, et l'école de

[1] Cette introduction est reprise de l'article de Pascal Salin « Loi Pacte : une réforme inutile et dangereuse » dans *Le Monde.fr* du 19 mai 2018.

[2] C'en est au point que Jean Baptiste Say indiquait que les Anglais n'avaient pas de mot pour traduire « entrepreneur ». Il faudra attendre les années 1930 pour voir apparaître le mot « *entrepreneurship* » qui comme nous le verrons signifie « art d'entreprendre ».

Schumpeter qui verra dans l'innovation et la prise de risque les composantes de « l'esprit d'entreprise ». Malheureusement les deux courants ne se rejoignent pas, puisque l'un inspire confiance en liant le succès de l'entreprise à la qualité de l'action humaine, tandis que l'autre annonce l'inéluctable concentration des entreprises, la disparition des « capitaines d'industrie » et finalement la fin du capitalisme.

L'histoire économique et politique nous apprend que c'est Schumpeter qui a impressionné les esprits, avec le secours de quelques autres économistes ou philosophes comme Sraffa, Berle et Means, Galbraith, etc. Ce succès s'explique par le choc intellectuel de la Grande Dépression et l'émergence de la macro-économie davantage soucieuse du mythique équilibre global que de la façon dont l'offre se fixait. Keynes réglait la question en se référant au « caractère sanguin des entrepreneurs », et seul le volume de la demande globale l'intéressait puisqu'elle seule était « effective » (décisive pour l'équilibre global)[3]. Il a fallu « la mort de Keynes » et la fin des illusions communistes pour redonner à l'offre, donc à l'entrepreneur la place « effective » qui lui revenait. La crise de 2007 a totalement inversé la tendance : Keynes est ressuscité avec les politiques de relance de la dépense publique, et le système « fondé sur la rentabilité » a été mis en cause par les gouvernants du monde entier, partiellement ou totalement, provisoirement ou durablement suivant les pays[4]. En

[3] Toute la théorie keynésienne est bâtie sur l'impasse faite par Keynes sur l'offre globale, dont il est établi qu'à court terme elle ne saurait varier. Cette « habileté » était dénoncée dans l'un de mes travaux de jeunesse (*Le contenu de la courbe keynésienne d'offre globale,* Cujas, Paris, 1966.

[4] Très officiellement le G 20 a remis en cause « le système économique ». Quelques pays ont cependant échappé et à la crise et à la révolution théorique et politique comme l'Australie, la Nouvelle Zélande et le Canada. D'autres ont renoué avec la libre entreprise assez rapidement

France dans l'esprit du grand public et dans les médias les actionnaires ne sont pas considérés comme entrepreneurs, mais pour simples apporteurs de capital. Ricardo et Marx sont toujours là[5]. C'est à cette rémanence que l'on doit peut-être certaines dispositions du Pacte, notamment celles qui concernent l'objectif de l'entreprise.

Pour revenir à une conception plus rigoureuse de l'entrepreneur, de nombreux économistes et juristes ont proposé une réflexion plus lucide sur ce que sont l'art d'entreprendre, le profit qui l'accompagne et le rôle de l'actionnaire dans une économie de marché libre et concurrentiel.

I. Entreprendre : pourquoi ? comment ?

Entreprendre : un choix systémique

Entreprendre : prendre entre. Prendre la responsabilité de faire le lien entre besoins et moyens. Encore faut-il repérer les besoins et réunir les moyens. Ce n'est pas évident, du moins à première vue, car le choix est entre planification et marché. Dans un cas les besoins sont estimés et retenus par une autorité administrative, ce qui permet, dit-on, de prendre en compte l'intérêt général et les besoins collectifs aussi bien qu'individuels.

---

comme la Suisse, l'Allemagne, les Pays Bas, les Scandinaves et les pays d'Europe Centrale anciens membres du Comecon.

[5] Pourtant Philippe Manière avait expliqué en 1998 dans son ouvrage « *Marx à la corbeille* » préfacé par Jean-François Revel (Stock) que les actionnaires américains étaient essentiellement des salariés qui investissaient beaucoup à Wall Street. Cet ouvrage a été le premier couronné par le Prix du Livre Libéral décerné annuellement par l'ALEPS.

Dans l'autre les besoins sont révélés par un marché où s'expriment les préférences individuelles et les moyens sont réunis par l'entrepreneur guidé par les signaux du marché. Dans un cas entreprendre est l'affaire d'un planificateur dans l'autre c'est l'initiative d'un entrepreneur.

Il est évident que le système de plan a totalement échoué. Mais les régimes que se sont donné de nombreux pays ne sont pas pour autant respectueux du système marchand, soit qu'ils veulent ignorer la dichotomie des systèmes démontrée par Walter Eucken[6] et cherchent une « troisième voie » incohérente (ce qui a été longtemps le cas de la France avec la planification indicative) soit qu'ils veuillent « réguler » le marché par une politique économique, ce qui aboutit à une autre incohérence ; en effet ceux qui font la politique ne peuvent ignorer les échéances électorales et adoptent des mesures en conséquence, et ceux qui entreprennent pour le marché sont tributaires du plébiscite quotidien, devenu de plus mondialisé.

Il est donc indispensable, pour éclaircir la discussion, de se cantonner à une économie de marché où entreprendre est le fait d'entrepreneurs.

Entrepreneurs et entreprises

Il semble évident aujourd'hui de dire que l'entreprise est le cadre naturel dans lequel opère un entrepreneur. Mais telle qu'on la connaît maintenant l'entreprise n'apparaît qu'au XVII^{e} siècle. Auparavant le cadre de la production est le métier, artisanal et corporatiste en principe. Mais l'artisanat, conçu pour un marché local (sauf à considérer la concurrence des foires)

[6] Cf. Daniel Villey, *A la recherche d'une doctrine économique*, Genin, Paris 1967, pp. 38-39.

sera dépassé par une nouvelle organisation de la production au début du XVII[e] siècle quand s'élargit l'espace marchand au monde entier (ou à peu près). Ronald Coase a expliqué « la naissance de la firme »[7], une entreprise comme nous la connaissons aujourd'hui, formée en particulier sur un contrat de travail prévoyant non seulement un salaire, mais la centralisation du travail en ateliers sous le contrôle hiérarchique de l'entrepreneur, contrôle exercé généralement par une maîtrise elle aussi salariée mais jouissant d'une délégation de pouvoir.

Mais en même temps apparaissait un autre clivage : entreprise individuelle et entreprise sociétaire. Le « trust », déjà pratiqué pour les compagnies de navigation mais aussi pour l'activité bancaire, associait plusieurs personnes à la responsabilité d'entreprendre. Dès lors vont cohabiter entrepreneurs individuels et entreprises sociales, appelées sociétés, elles-mêmes scindées suivant leur statut juridique en sociétés de personnes (nom propre, commandite simple), sociétés de capitaux (sociétés anonymes) ou mélange des genres.

Mais pourquoi ce rappel de l'évolution qui nous mène à nos entreprises actuelles ? C'est qu'elle a laissé des traces dans le

[7] Ronald Coase, La nature de la firme, *Revue française d'économie*, vol. II/1, 1987, pp. 133–163. (Première traduction en français de : The nature of the firm, *Economica*, 1937.) L'article de Coase est à relier aux changements introduits à la fin du XVI[e] siècle et à la naissance du commerce mondial. L'artisanat était adapté au marché local, mais pas à la production en grande quantité exigée par ce nouveau commerce. Au lieu de négocier avec un grand nombre de fournisseurs, ce qui entraînait des coûts de transaction très élevés, les marchands ont eu intérêt à rassembler de la main d'œuvre dans des firmes. C'est la concentration de la production dans les firmes qui a rendu efficace l'usage de la machine ; c'est un des facteurs de la révolution industrielle (Cf. Douglass North).

jugement porté sur l'entrepreneur, notamment en France. L'entrepreneur individuel est estimé, il est dans l'esprit des gens très proche de l'artisan, on peut l'identifier, l'entreprise est personnalisée. En revanche l'entrepreneur actionnaire d'une société de capitaux est anonyme, changeant. Ainsi, du point de vue juridique et économique, le paysage entrepreneurial est-il aujourd'hui fait d'une mosaïque d'entreprises individuelles et de sociétés elles-mêmes à statuts variables[8].

II. Entrepreneurs, actionnaires : qu'apportent-ils ?

Entrepreneur ou capitaliste ?

Quand on ramène l'entrepreneur à un capitaliste, on ramène aussi le capital à un simple facteur de production à mettre sur le même plan que le travail.

Cette approche est aujourd'hui classique chez les économistes qui ont imaginé les « fonctions de production » (et

[8] Pour simplifier le tout, des entreprises publiques industrielles et commerciales (EPIC aujourd'hui) se sont développées en France depuis les années 1920 (jurisprudence du Tribunal des Conflits *Bac d'Eloka*, janvier 1921), et l'Etat a pris des participations dans des sociétés anonymes commerciales. La notion d'entreprise au regard du droit de la concurrence a été définie par la Cour de justice des Communautés européennes dans un arrêt Hoffner du 23 avril 1991 (aff. C-41/9O) : « dans le contexte du droit de la concurrence ... la notion d'entreprise comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement ». Est une activité économique toute activité de production ou de distribution de biens ou de services. Pour le Conseil d'Etat on peut se référer à la jurisprudence de l'arrêt Syndicat général de la recherche agronomique (1985) : « un ensemble d'actifs susceptibles d'une exploitation autonome ».

qui s'occupent aussi de savoir comment on peut substituer l'un des facteurs à l'autre). Mais cette vue est bizarre, car les spécialistes des fonctions de production, passés maîtres dans les modèles économétriques, s'aperçoivent que la valeur ajoutée par l'entreprise n'est directement liée ni à la quantité de travail ni au montant du capital investi. Une grande partie de cette valeur (pouvant aller jusqu'à la moitié) dépend d'autre chose : « facteur résiduel » va-t-on bientôt dire[9]. Le capital, qu'il soit humain ou financier, n'explique pas le résultat de l'entreprise. Ce constat met à mal les vues de Ricardo et de Marx suivant lesquelles le capitaliste est le personnage central, constitutif et cœur de l'entreprise.

Nous voici donc ramenés à la distinction fondamentale établie par Jean Baptiste Say entre celui qui apporte un capital financier (rémunéré par un intérêt) et celui qui apporte son art d'entreprendre (dans la perspective d'un profit). Il est vrai qu'au début du XIX^{e} siècle la plupart des entrepreneurs (y compris la famille Say) créaient une entreprise à partir de la fortune qu'ils possédaient, mais Ricardo ne préférait voir dans l'entreprise que rentabilité du capital financier. Il voulait diminuer, voire supprimer, la rente des propriétaires fonciers (*landlords*) pour permettre aux entreprises d'accroître leur rentabilité. Le moyen envisagé par Ricardo était le libre-échange (ce qui l'a classé définitivement aux yeux de tous comme libéral), car la suppression de la loi anglaise sur les grains (protection des céréaliers anglais contre la concurrence des importations) permettrait de diminuer le prix du pain, donc le salaire des

[9] Parmi les premières et les plus célèbres fonction de production on trouve la fonction Cobb-Douglas et la CES (Elasticité de substitution constante). Dans les années 1970, Carré, Dubois et Malinvaud ont établi le facteur résiduel à 50 % en France (*La croissance Française*, Seuil, Paris, 1972).

ouvriers, prix du facteur travail. Il n'aura suffi que d'un léger amendement de la théorie ricardienne pour que Marx en déduise que la rente du capitaliste industriel était amenée à remplacer la rente du *landlord*, dans les deux cas ce serait bien la propriété du capital qui serait source de rente.

L'art d'entreprendre : mais quel art ?

Si l'entrepreneur ne se contente pas de miser un capital dans l'entreprise, comment alors justifier un taux de profit qui serait différent d'un taux d'intérêt ?

L'entrepreneur serait rémunéré pour son « art d'entreprendre ». La liaison entre l'entrepreneur et le risque sera fondamentale chez Joseph Schumpeter. D'après lui ce qui fait l'entrepreneur c'est l'innovation, qui est prise de risque parce qu'elle est rupture de ce qui existe. L'innovation consiste à proposer de nouveaux produits ou de nouvelles techniques, ce faisant elle détruit l'équilibre du marché ; il y a destruction, mais destruction créatrice. Il faut donc des hommes d'exception pour se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. Dans *Capitalisme, Socialisme et démocratie*, écrit après la crise de 1929 et à la veille de la deuxième guerre mondiale[10], Schumpeter décrit un capitalisme très différent de celui qui a permis la révolution industrielle en Angleterre. Il fait le parallèle avec l'art militaire :

[10] Joseph A. Schumpeter, *Capitalisme Socialisme et Démocratie*, trad. française 1942, Payot, Paris. C'est à tort que l'on classe Schumpeter dans l'école autrichienne. Il s'est au contraire fortement opposé à Carl Menger (1871) : pour lui peu importait l'action humaine. Dans une édition rédigée en 1948 il dénonçait les illusions des derniers tenants du capitalisme réunis l'année précédente en Suisse et créant la Société du Mont Pèlerin (parmi eux Hayek, Mises, Friedman, Stigler, Rueff, Eucken et Erhard).

jadis apanage des grands maréchaux et capitaines de l'Empire, il est devenu la froide stratégie d'états-majors dépersonnalisés. L'évolution serait due à la concentration des entreprises, comme Marx l'avait prévue, et la « loi de Say » ne peut plus être valide au XX^{e} siècle : raison essentielle de la Grande Dépression. Voilà pourquoi, en dépit de la préférence qu'il avait pour le capitalisme, Schumpeter concluait à l'inéluctable disparition du capitalisme et à l'avènement du socialisme.

En fait, le capitalisme a survécu, et la concentration industrielle a atteint ses limites, les activités de service ont multiplié les petites entreprises à croissance rapide, et la révolution prolétarienne tarde encore. Après les crises de 1974 et 1978 on pouvait penser que le socialisme et la planification n'avaient plus aucun avenir. C'est à ce moment-là que « l'économie de l'offre » a fait son retour, et naturellement de nouvelles approches de l'art d'entreprendre devaient apparaître.

A l'inverse de Schumpeter qui voyait dans l'entrepreneur un superman (le directeur de Chrysler avait donné pour titre à son autobiographie *The Uncommon Man*), Israel Kirzner en fait un homme observateur, averti, et bien informé[11]. Là où d'autres verraient un risque à ne pas prendre, lui a compris qu'il y a une opportunité d'agir, et qu'il ne risque rien à la saisir. Au fond, c'est un « business man ». Sa vertu essentielle est la vigilance (*alertness*), il a par rapport à d'autres une antériorité

[11] Israel M. Kirzner, *Competition and Entrepreneurship*, Univ. of Chicago Press, 1978, trad. française *Concurrence et Esprit d'Entreprise*, Paris, Economica, 2005. Voir aussi : Richard Langlois, Kirznerian Entrepreneurship and the Nature of the Firm, *Journal des économistes et des études humaines,* Vol 12, n°1, mars 2002 ou encore Peter Boettke, Entrepreneurship, and the Entrepreneurial Market Process: Israel M. Kirzner and the two levels of analysis in spontaneous order studies", *The Review of Austrian Economics*, Vol. 27, n°3, September, pp. 233-247.

d'information. Il voit là où les autres n'ont pas encore vu. Certes il peut se tromper, mais il ne croit pas pouvoir se tromper, tant il est évident que des besoins sont insatisfaits et qu'il existe des moyens pour y répondre. Ainsi va-t-on déboucher sur une banalisation de l'art d'entreprendre, en ce sens que tout être humain, loin d'être un joueur ou un aventurier, peut devenir entrepreneur, simplement parce qu'il a l'idée d'un déséquilibre à corriger. Il ne détruit rien, il ne prend rien à personne, il crée une pure valeur, qui n'existait pas jusque là. Et bien évidemment il est juste qu'il soit propriétaire de cette valeur : il l'a trouvée, il l'a découverte ; il peut donc en garder le bénéfice (théorie du *finder keeper*).

Ni profit-rente, ni profit-intérêt, ni profit-risque : le profit est bien le fruit de l'art d'entreprendre.

III. Profit de l'actionnaire et gouvernance de l'entreprise

L'actionnaire entrepreneur

Il est fréquent de ne voir dans l'actionnaire qu'un opérateur en bourse. Mais d'une part toutes les sociétés ne sont pas cotées sur ce marché financier spécifique. Il y a des millions d'actionnaires qui achètent ou vendent leurs titres par simple transaction directe. D'autre part qui peut exercer l'art d'entreprendre quand l'entreprise est société, quand l'entrepreneur individuel n'existe pas ?

On comprend la différence que le public a l'habitude de faire entre le profit réalisé par un entrepreneur individuel, responsable sur son patrimoine de la gestion de l'entreprise, et par un actionnaire, qui n'a pas de pouvoir véritable sur les administrateurs gestionnaires de l'entreprise, et qui placerait

donc son argent en fonction de sa lecture des journaux financiers ou des informations confidentielles qu'il aurait reçues. Profit personnalisé et responsable contre profit anonyme et ludique.

En réalité, qu'il en ait conscience ou pas, l'actionnaire est entrepreneur, en ce sens qu'il a un réel pouvoir de contrôler la gestion de l'entreprise. Si son contrôle est efficace, le profit sera au rendez-vous. Il ne fait pas de doute que ce contrôle est plus difficile que celui qu'exerce l'entrepreneur individuel sur sa propre affaire. On a d'ailleurs constaté que les profits sont nettement plus élevés dans les sociétés dont les actions sont détenues par un groupe familial et réparties entre un petit nombre d'actionnaires qui se connaissent et se concertent. A l'inverse la société avec un très grand nombre d'actionnaires n'est-elle pas menacée par les négligences habituellement relevées dans la gestion des « biens communs » [12] ?

La gouvernance de l'actionnaire

Le concept de gouvernance a été mis en évidence par Henry Manne, en réaction contre les allégations de Berle et Means, reprises par Galbraith[13]. Pour ces auteurs les actionnaires n'ont aucun pouvoir réel sur les administrateurs de la société. Il y a en effet asymétrie d'information : dans les assemblées générales de la société les gestionnaires disposent d'une information

[12] Cf. Garrett J. Hardin, The Tragedy of the Commons, *Science*, Vol. 162, pp. 1243-1248, qui soulevait le problème dans le contexte des biens environnementaux

[13] A. Berle et G. Means, *The Modem Corporation and Private Property*, Macmillan, New York, 1932, Henry Manne, Mergers and the Market for Corporate Control, *Journal of Political Economy*, Vol. 73, 1965, pp. 110-120.

complète, d'ailleurs souvent incompréhensible de la plupart des actionnaires. Les législations sur l'expression et la protection des actionnaires minoritaires demeurent lettre morte. En voilà assez pour abandonner toute idée de gouvernance par les actionnaires – et c'est ce qu'ont plaidé Berle et Means.

Henry Manne va soutenir la thèse inverse : les actionnaires ont un pouvoir de contrôle sur la gestion parce qu'ils ont la liberté de vendre leurs actions s'ils en sont mécontents. La gouvernance n'est pas juridique elle est financière. Sans doute la vente d'une action par un actionnaire isolé n'est-elle pas suffisante à inquiéter les directeurs et administrateurs et à les amener à changer leur gestion. Mais les réactions des actionnaires sont assez mimétiques, surtout en Bourse, et un mécontentement individuel peut faire boule de neige si les dirigeants ne réalisent aucun profit, distribué ou investi, jugé suffisant. La vente des actions est un sérieux avertissement pour les gestionnaires : les cours baissant peuvent déclencher des OPA, des OPE, ouvrant la porte à fusions ou acquisitions. Jacques Maisonrouge dans son livre « *Manager International* » [14] confessait que toute journée à la tête d'IBM commençait par la connaissance du cours de la société à l'ouverture de Wall Street : impression d'être sur un siège éjectable, car la révolte des actionnaires est dangereuse. Henry Manne énumère tous les cas où la chute des cours a ruiné ou l'entreprise ou les dirigeants, ou les deux.

[14] Jacques Maisonrouge, *Manager International*, Robert Laffont, Paris, 1985.

Le profit guide la gouvernance

La réalité de la vie de l'entreprise se traduit immanquablement dans les fluctuations du profit. C'est vrai pour la société soumise à la gouvernance des actionnaires comme pour l'entreprise individuelle gérée par son patron. Le profit réalisé indique que les moyens de production rassemblés par les gestionnaires ont été utilisés de façon efficace. La rentabilité marque la correspondance entre les besoins exprimés sur le marché, qui se traduisent dans le niveau des prix et des volumes, et l'efficacité des moyens mis en œuvre pour les satisfaire, qui se traduit par les coûts. Elle est la preuve que les plans des producteurs ont rencontré les plans de la clientèle.

Faut-il distinguer ici le profit de courte période et celui de moyenne ou longue période ? Certains pensent que oui. Mais quel actionnaire ou quel entrepreneur se laisserait-il impressionner par un résultat peut-être spectaculaire mais que rien ne permet de pérenniser ? Certes il existe des spéculations sur les marchés financiers, elles sont aujourd'hui vulgarisées par les techniques informatiques, avec des modèles mathématiques perfectionnés. On peut aussi lancer des fléchettes sur un mur. Mais les entreprises peuvent-elles fonder leur survie et leur progrès sur des résultats de courte période ? Au minimum le recul d'un exercice comptable, semestriel ou annuel, est nécessaire.

D'autre part la proportion entre profit réalisé et profit distribué peut choquer l'actionnaire, mais son humeur peut s'adoucir si le profit a été investi, ouvrant la perspective d'une plus-value des actions. C'est en effet cette plus-value qui consolide les liens entre les actionnaires et l'entreprise. Les profits distribués représentent en France en moyenne 3,5 % du capital investi, ce qui est un rapport très modeste, le véritable gain de l'actionnaire est la croissance du cours de l'action. Ce

constat confirme le fait que seul le profit à long terme anime l'actionnaire, on est bien loin de la logique de spéculation qu'on lui prête si souvent[15].

La gouvernance, responsabilité de l'actionnaire

D'ailleurs quelle est la motivation de l'actionnaire ? Le profit n'est pas le profit de l'entreprise, c'est celui de l'actionnaire, et il n'y a aucune raison pour lui de ne pas gérer son patrimoine avec la plus grande vigilance. Une entreprise est une entité abstraite qui doit se définir comme un ensemble de contrats (entre les propriétaires de l'entreprise et les salariés, les fournisseurs, les prêteurs, les clients, etc.[16])

Ce n'est pas l'entreprise en tant que telle qui recherche le profit, mais ce sont ceux qui en sont les légitimes propriétaires. En effet, toute entreprise repose sur un partage parfaitement clair des rôles de tous les co-contractants : ainsi, les salariés reçoivent-ils un salaire dont le montant est certain et fixé par contrat avec les propriétaires de l'entreprise, tandis que les propriétaires reçoivent une rémunération résiduelle, à savoir ce qui reste disponible après que tous les contrats de montant certain aient été honorés. Cette rémunération résiduelle s'appelle le profit.

Il est vrai que le public non averti et les mauvais économistes ont du mal à faire le lien entre intérêts individuels et service de la communauté – ici entre profit de l'actionnaire et

[15] Jean Philippe Delsol, Entreprise et bien commun : faut-il modifier l'objet social des sociétés?, *Newsletter de l'IREF*, 3 mars 2018, téléchargée sur www.irefeurope.org.

[16] Pascal Salin, « Loi Pacte : une réforme inutile et dangereuse », *LeMonde.fr*, 19 mai 2018.

prospérité de l'entreprise. La sentence d'Adam Smith sur la générosité du boucher ou du boulanger n'a pas conquis tous les esprits. Il aura fallu les économistes de l'école autrichienne pour remettre au cœur de toute analyse l'importance, la diversité et la créativité de l'action humaine[17].

La prétendue « prise de risque » de l'actionnaire n'est en fait que la responsabilité assumée par tout propriétaire. La libre entreprise repose sur la propriété, et la propriété appelle la responsabilité. S'il y a un droit de propriété il y a aussi un devoir de propriété. Cela semble évident pour le propriétaire d'un immeuble : s'il ne l'entretient pas il sera sanctionné tôt ou tard par la dégradation de son bien. Faut-il faire une différence entre propriété immobilière et mobilière ? Celle-ci serait-elle éphémère et artificielle, puisqu'elle peut se liquider plus rapidement ? Et l'actif financier, le plus liquide par nature, implique-t-il l'instabilité, sa gestion serait-elle semblable à la martingale d'un jeu de casino ?

On peut être impressionné par la commodité et la rapidité des opérations financières mondiales, qui représentent chaque jour des trillions de dollars, mais il s'agit d'ajustements marginaux et de règlements croisés, et non pas de la redistribution de la propriété des entreprises ni de la remise en cause de leur gestion. Pas plus que l'entrepreneur individuel l'actionnaire n'est un joueur. Ni spéculateur ni joueur l'actionnaire est entrepreneur.

---

[17] Le concept a été introduit par Ludwig von Mises (1928) à travers la théorie dite autrichienne du cycle économique, *Bulletin périodique de la Société belge d'études et d'expansion,* vol. 35, n°103, pp. 459-464. Il a été repris par F. Hayek (1931) dans *Price and Production*, New York, Augustus M. Kelley, trad. franç. *Prix et Production*, Paris, Calmann-Levy (1975).

IV. Le profit, l'investissement et l'emploi

Profit réalisé et profit anticipé

Si le profit réalisé guide la gouvernance en démontrant la qualité de la gestion passée, il permet aussi de gérer l'avenir de l'entreprise. On connaît le « théorème de Helmut Schmidt » : les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain. Le profit réalisé traduit la pleine satisfaction des clients de l'entreprise. Mais du même coup les clients donnent aussi à l'entreprise la possibilité de continuer à œuvrer pour le bien de la communauté, de même que pour une société les actionnaires confirment leur confiance dans les gestionnaires.

Le profit réalisé est source d'autofinancement. Il permet de s'affranchir des prêteurs, qu'il s'agisse de banques (c'est la pratique préférée en Europe) ou d'opérateurs sur le marché financier (choix plus fréquent des Américains).

Le système bancaire pratique des taux qui dépendent largement de la politique menée par les banques centrales. Avec le *quantitative easing* (assouplissement quantitatif) cette politique laisse à penser depuis 2007 que l'argent est gratuit. Il en est de même dans une conjoncture d'inflation (elle-même due aux banques centrales). Le risque est alors, comme l'a démontré Hayek[18], de substituer un financement indifférent à la qualité de la gestion et du projet d'entreprise à un financement justifié par des performances passées.

[18] Argument repris de Pascal Salin *op.cit., loc.cit.*

Par contraste, l'appel au marché financier implique davantage d'engagement de la part des opérateurs. La souscription à une augmentation de capital est encouragée quand elle concerne une entreprise profitable. Le profit réalisé inspire confiance pour les profits futurs. Mais le profit peut être anticipé pour une entreprise jusqu'à présent peu rentable ou déficitaire, mais dont les investisseurs pensent qu'elle pourrait mieux faire si la gestion changeait de mains. OPA et OPE mettent en œuvre la gouvernance. Tout comme le profit réalisé, le profit anticipé est le juge de bonne gouvernance, il élimine le « malinvestissement », source de crise sectorielle puis générale (la contagion monétaire ou financière est redoutable).

En revanche, le soutien des actionnaires-investisseurs permet d'autofinancer au moindre coût le développement des entreprises. Le profit n'est donc pas l'affaire d'un moment, il est obligation et responsabilité permanentes. Autrement dit, savoir si les bénéfices sont plus ou moins distribués ou plus ou moins investis dans l'entreprise revient à faire connaître un choix entre le présent et le futur. On parle souvent, pour la critiquer, d'une « course au profit ». Si c'est une course c'est plutôt un marathon qu'un 100 mètres.

La garantie d'emplois durables

Que l'investissement soit source d'emplois est une évidence, qui a pourtant été contestée par les économistes de la lignée de Malthus, Ricardo et Marx. Ceux-ci ont pronostiqué la paupérisation des travailleurs, et la substitution incessante du capital au travail : investir c'est favoriser le capital fixe, source de profit par rapport au capital variable, la main d'œuvre. Les livres de

Jeremy Rifkin et de sa disciple Viviane Forester ont actualisé cette vieille croyance : la machine tue le travail[19].

S'il est vrai que l'agriculture depuis un demi-siècle et l'industrie depuis vingt ans ont fait un moindre usage de main d'œuvre non qualifiée, les activités de service se sont multipliées, et l'investissement se porte ici sur le capital humain bien plus que sur le capital technique. De façon générale la qualification des personnes actives s'est grandement développée, au point que dans l'entreprise l'organisation hiérarchique qui avait présidé à la naissance de la firme a dû être complètement repensée.

Dans ces conditions la formation et la motivation du personnel sont devenues prioritaires, ce qui constitue deux facteurs d'emplois durables : d'une part un personnel mieux adapté est source de performance, donc de rentabilité et de solidité de l'entreprise, d'autre part l'employeur n'a aucune raison de se priver à la moindre alerte d'un personnel dans lequel il a investi et qui a acquis une expérience appréciable.

Il est regrettable que certains continuent à assimiler flexibilité et précarité de l'emploi. A la limite on peut convenir qu'un jeune inexpérimenté soit embauché dans des conditions précaires (emplois partiels, ponctuels) pour se former à la discipline d'une activité différente de celle de l'école, du lycée ou de l'université. Cette « précarité » est préférable au chômage ou à la poursuite sans fin d'études sans débouché ni intérêt, et il serait souhaitable que le Code du travail français soit révisé dans le sens d'une totale liberté pour de premiers emplois ou des emplois d'appoint.

Par contraste la flexibilité permet non seulement à l'employeur d'adapter la quantité et la qualité du personnel aux

[19] Viviane Forrester, *L'horreur économique*, Fayard, Paris 1996.

changements endogènes ou exogènes dans la vie de l'entreprise, mais tout aussi bien au salarié de rechercher un autre emploi qu'il juge plus conforme à ses capacités et à sa situation.

Un entrepreneur ou un gestionnaire qui réussit est précisément quelqu'un qui sait gérer son entreprise de manière à satisfaire au mieux les objectifs propres des salariés ou des clients, faute de quoi il risque fort de faire faillite. En ce sens on peut dire que les entreprises constituent un moyen de réaliser tous les objectifs « sociaux », c'est-à-dire tous les objectifs de ceux qui sont partie prenante (propriétaires, salariés, clients, etc.) Les objectifs ainsi satisfaits sont à la fois très nombreux et très différents et c'est pourquoi il est inutile – ou même restrictif et dangereux – de vouloir définir une « responsabilité sociale » de l'entreprise.

V. Entreprise et profit dans leur dimension sociale.

L'objectif social de l'entreprise

L'adjectif « social » est en soi ambigu. Hayek l'a regretté dans son volume consacré à la justice « sociale », et la théorie de Rawls ne nous a guère avancés[20]. Fort heureusement la classe politique nous a rendu grand service : ce qui est social c'est ce que décrète le pouvoir en place. Qui douterait en effet que les dirigeants d'un pays ne soient pas capables de dire et organiser ce qui est bon pour la société entière ? C'est d'ailleurs l'argument majeur en faveur de la planification, soucieuse avant tout de

[20] F. A. Hayek, *Droit Législation et Liberté, tome 2 : Le mirage de la justice sociale*, PUF. Coll. Libre échange, Paris, 1976. J. Rawls, *A Theory of Justice*, Harvard, Harvard Univ. Press, 1971, trad. franç. *Une théorie de la Justice*, Seuil, Paris, 1987.

faire le bonheur de tous. Quelque audacieuse que soit cette présentation, elle n'apprend rien, si ce n'est que les libertés et droits individuels sont sous la responsabilité première des choix politiques, exprimés en principe dans les consultations électorales. Mais la démocratie se ramène-t-elle à la loi de la majorité électorale, sachant d'un côté que les promesses électorales ne sont pas toujours traduites dans la politique des élus, et d'un autre côté que la majorité électorale peut naître de coalitions éphémères et de très nombreuses abstentions, ou de très nombreux votes rejets ?

Parmi les idées fortes des leaders politiques demeure pourtant la nécessité de donner à l'entreprise un « objectif social », et la meilleure illustration de cette obsession est précisément le PACTE proposé au Parlement Français actuellement. Ce projet concerne toutes les entreprises, individuelles ou sociétaires, mais il prend pour l'instant la forme d'un changement de la définition de la société telle qu'elle est actuellement rédigée dans le Code Civil (art. 1832), à savoir :

> « [La Société est] instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. »

Désormais cet article serait enrichi de la référence au « respect des parties prenantes ». Voici exhumée la vieille distinction entre actionnaires (*shareholders*) et parties prenantes (*stakeholders)*[21], ce qui implique que le contrat instituant une société ne concerne plus seulement les personnes qui le concluent, mais bien d'autres. Qui sont-elles ? Le nouvel article

[21] La critique la plus pertinente de cette distinction a été faite à mon sens par M. Friedman dans *Capitalism and Freedom*, Univ. Chicago Press, Chicago 1962 trad. française : *Capitalisme et liberté*, 1971, Robert Laffont.

1833 en nomme certaines : « des tiers prenant part en qualité de salariés, de collaborateurs, de donneurs de crédit, de fournisseurs, de clients ou autrement au développement de l'entreprise ». Bref, tous ceux qui « prennent part », et il y a tant de gens concernés. Progressivement les actionnaires sont accompagnés des acteurs, puis finalement des spectateurs. Ceux qui sont nommés ici ou ceux qui participent « autrement » au développement de l'entreprise : les syndicalistes ou les postiers, ou les agents du Trésor par exemple. De plus, le développement de l'entreprise ne saurait être dans le sens du profit ou autre objectif poursuivi par les parties prenantes, il doit se faire « en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »[22].

Dans ces conditions le contrat de société n'a plus aucun intérêt, il s'efface devant « l'intérêt social ». Quelle règle de droit pourrait-elle encadrer un si large objectif de l'entreprise ? Les juristes s'étonnent de voir les partisans de la réforme évoquer « la fraternité » par exemple[23]. Et tout Français n'est-il pas partie prenante de la protection de l'environnement ? Quel texte et quel juge pourront mesurer cette obligation extracontractuelle ? Tout se passe comme si actuellement les associés et actionnaires échappaient à toute sanction fiscale ou pénale quand ils feraient passer leur intérêt personnel avant celui de l'entreprise commune : mais une dépense qui prive l'entreprise d'une recette sans être justifiée par les intérêts de l'exploitation commerciale n'est-elle pas redressée par le fisc, et l'abus de bien social n'est-il

[22] Citations et présentation reprises ici de l'article de Jean Philippe Delsol, *loc.cit.*

[23] Yves Guyon, La fraternité dans le droit des sociétés, *Revue des Sociétés*, 1989 cité par Jean Philippe Delsol, *loc.cit.*

pas un délit pénal[24]. Au-delà de ce que prévoit actuellement le droit positif, c'est l'improvisation et l'arbitraire qui guettent la vie juridique de l'entreprise.

Le profit au service de la communauté

Toutes les pétitions et projets de réformes pour voir les entrepreneurs et les actionnaires tenus de respecter un « objectif social » reposent sur une totale incompréhension de l'origine et de la destination du profit. Il suffit pour s'en persuader de revenir à ce que signifie « entreprendre » dans un système marchand : il s'agit de coordonner besoins et moyens. Le profit démontre que cette coordination a été faite de façon correcte, puisque les gens de l'entreprise ont connu le succès.

Il est important d'insister sur les bienfaits de cette coordination : les moyens de ceux qui offrent n'ont pas été gaspillés et les préférences de ceux qui demandent ont été respectées. C'est un résultat que nul planificateur n'a obtenu à ce jour. Les investissements ont été là où ils devaient être, les emplois aussi. De plus, ce résultat a été vérifié et sanctionné par le « plébiscite quotidien du marché » : plus exigeant que le plan quinquennal ou le plan de réforme pour un quinquennat.

Il s'agit bien d'un service rendu à l'ensemble de la communauté. On a tendance à croire que le marché exacerbe les intérêts égoïstes. C'est faux, car il n'y a rien de plus extraverti que le marché. On œuvre pour les autres. Adam Smith dans la *Théorie des Sentiments Moraux* avait mis l'accent sur l'empathie : le sentiment qui pousse naturellement les êtres humains à s'intéresser à ce qu'attendent les autres. C'est un sentiment qui fait la singularité de l'homme parmi les créatures animales. C'est

[24] Citation reprise de l'article de Jean Philippe Delsol, *loc.cit.*

un sentiment qui pousse à l'échange, car la diversité des besoins et des capacités appelle un service mutuel : c'est « l'aveugle et le paralytique » de la fable de Florian, reprise avec bonheur par Frédéric Bastiat[25]. L'échange est aussi le propre de l'homme « On n'a jamais vu des chiens échanger un os » disait Adam Smith.

Entreprendre c'est donc rendre service. Entreprendre avec profit c'est prouver que le service a été bien rendu.

Evidemment les adversaires de la « société de consommation », Galbraith en tête, soutiennent que les besoins sont artificiellement créés ou gonflés ou orientés par les producteurs. Certes le consommateur est faillible, mais il n'est pas cet être irrationnel qu'ont prétendu de trop nombreux économistes. La vérité est que les choix sont très subjectifs, et prennent en compte le temps et l'information, eux-mêmes personnellement jaugés [26]. Dans un marché ouvert et concurrentiel la manipulation durable est pratiquement impossible.

Destination et partage du profit

Le profit est la propriété de l'entrepreneur ou des actionnaires. Comme l'ont affirmé Aristote et Saint Thomas d'Aquin, la propriété est la garantie du soin porté à la chose. D'après l'école des droits de propriété (Alchian, Demsetz)[27] la

[25] F. Bastiat, *De la valeur*, dans les *Œuvres Complètes*, Vol.6, Guillaumin, (6°édition 1885), p. 145.

[26] Cf. G. Becker, A Theory of Allocation of time, *Economic Journal*, sept. 1965, K. Lancaster, A new approach to Consumer Theory, *Journal of Political Economy*, 1966 ou H. Lepage, *Vive le Commerce*, Paris, Dunod, 1982.

[27] Harold Demsetz, Toward a Theory of Property Rights, *The American Economic Review*, Vol. 57, N° 2, 1967, Pp. 347-359 ; Armen Alchian,

propriété permet de régler les relations entre le propriétaire et les autres à propos de la chose. Elle donne l'excluabilité (nul ne peut se l'approprier), la transférabilité (on peut à sa guise la donner, la vendre), la divisibilité (on peut la démembrer).

L'excluabilité empêche de confisquer tout ou partie du profit, quelle que soit la personne qui voudrait s'en emparer. C'est d'ailleurs pourquoi l'impôt sur la fortune est contraire au droit de propriété. Et c'est pourquoi entrepreneurs et actionnaires doivent être défendus contre les prédateurs[28]. Les pouvoirs publics manquent souvent à leur obligation de garantir l'intégrité du patrimoine.

La transférabilité permet à l'actionnaire de vendre ses actions, à l'entrepreneur de vendre son affaire. Mais tous peuvent transférer tout ou partie de leur profit à quelque partenaire dont ils pensent qu'ils participent à divers titres à la réussite de l'entreprise. C'est ainsi que peut naître la participation des salariés au résultat de l'entreprise. Autant la participation est admissible quand elle est volontaire, autant elle est négation de la propriété quand elle devient légale et obligatoire[29]. Car elle procède alors d'un a priori idéologique

Corporate Management and Property Rights, *Economic Policy and the Regulation of Corporate Securities*, 1969.

28 Dans l'affaire Conti (pour Pneus Continental) les syndicats ont occupé en 2009 une usine en vue de conserver « l'outil de production » alors que la propriété de cet établissement (destiné à être fermé) avait été transférée. Le 31 janvier 2017 la cour d'Appel d'Amiens a débouté le propriétaire. Commentaire du député local : « le droit du travail est plus fort que le droit de propriété ».

29 Si certains entrepreneurs estiment qu'ils motivent mieux leurs salariés en les faisant participer aux profits ou à la gestion de leur entreprise, ils doivent être libres de le décider. Mais la loi ne devrait pas s'immiscer

fallacieux, qu'il s'agisse de la mythique association capital-travail[30] ou de supprimer l'inégalité des revenus du capital surpayé et du travail sous-payé, comme le prétend le récent et très largement diffusé rapport d'Oxfam[31].

En dehors de la participation des salariés ou autres acteurs de l'entreprise, la transférabilité autorise-t-elle l'entrepreneur et les actionnaires à distribuer à titre gratuit une part du profit ? Le mécénat d'entreprise est en croissance spectaculaire depuis des années, mais c'est un artifice souvent né des mesures d'exemption fiscale qui l'accompagnent. En fait seules les personnes sont des mécènes, et le mécénat se comprend à partit d'un patrimoine personnel, qui peut être en effet celui d'entrepreneurs ou d'actionnaires, mais qui ne voit pas de lien direct avec le profit, si ce n'est de le légitimer moralement – ce qui revient évidemment à le dénaturer. Cela dit il est certain que

dans les processus de décision avec le risque d'affecter négativement le fonctionnement des entreprises. Pascal Salin, *Le Monde.fr*, 19 mai 2018.

30 Doctrine du Conseil National de la Résistance, et reprise par le « gaullisme de gauche » : fondée sur le mythe de la lutte des classes, elle prône l'association capital-travail pour la désamorcer.

31 Cf. Pascal Salin, « Il n'y a pas d'inégalités dans la distribution des profits », *Le Monde*, 27-28 mai 2018. Il écrit : « savoir si les bénéfices sont plus ou moins distribués ou plus ou moins investis dans l'entreprise revient à faire connaître un choix entre le présent et le futur. Et ce choix ne peut en rien être considéré comme une inégalité (au profit des uns et aux dépens des autres). Par conséquent, s'il peut être intéressant de savoir quel est le montant des bénéfices de diverses entreprises et les utilisations qui en sont faites, on ne devrait absolument pas en tirer des jugements de valeur (par exemple en termes d'augmentation des inégalités) ». Cf. aussi J. Ph. Delsol, Distribution de dividendes : l'entreprise n'appartient pas aux salariés (*Newsletter de l'IREF*, 29 mai 2018 (irefeurope.org).

de très belles initiatives humanitaires, artistiques, ou autres, ont été prises par de grands patrons ou de grandes sociétés[32].

Enfin la divisibilité autorise l'entrepreneur ou l'actionnaire à disposer d'une partie des profits pour réorganiser la structure de l'entreprise. Elle permet aussi les opérations de fusion ou acquisition qui facilitent l'adaptation de l'entreprise à de nouveaux marchés ou de nouvelles activités. Le développement du numérique ira certainement dans ce sens au cours des années à venir.

Toutes ces décisions concernant le profit sont donc à l'initiative de ses légitimes propriétaires qui continuent à rendre service en choisissant librement et personnellement le meilleur usage de l'argent obtenu du profit réalisé. Encore une fois, la seule opposition à cette liberté vient de ceux qui, pour des raisons purement idéologiques, pensant que le profit ne doit rien aux entrepreneurs, individuels ou associés, et n'a d'autre source que l'exploitation des travailleurs. Ils prêchent l'égalité, la justice sociale, mais ils ne font en fait que ruiner les « riches ». Ils n'ont pas compris qu'il vaut mieux enrichir les pauvres qu'appauvrir les riches[33].

Mais la progressivité de l'impôt, la fiscalité sur le patrimoine, et surtout l'ingérence permanente de la politique

[32] Pascal Salin écrit encore (*ibid.*) : « Si un entrepreneur individuel décide de consacrer une partie du profit de son entreprise à une opération de mécénat, il ne porte atteinte aux droits de personne, puisqu'il est le propriétaire légitime de ce profit [...] Mais si l'entreprise appartient à un très grand nombre d'actionnaires qui n'ont pas les moyens d'exprimer leurs souhaits, il y a là un prélèvement sur leurs profits légitimes qui est contestable du point de vue de l'éthique universelle.» Cf. aussi Michael Novak, *Business as a calling*, Simon & Schuster, 1996.

[33] Jean Philippe Delsol et Nicolas Lecaussin, *A quoi servent les riches,* Paris, Lattès, 2017.

économique dans la vie des entreprises empêchent des millions de gens d'y voir clair dans la logique de l'entreprise, dans le rôle de l'entrepreneur et des actionnaires, dans la nature du profit. Ils se laissent alors emporter par des discours et des croyances qui ne font que semer la discorde et ruiner les plus démunis. Le cadre institutionnel de l'économie est déterminant.

VI. Une économie de marché libre et concurrentiel

Il est des cas, il est des pays, il est des activités où le profit est illégitime, où les dirigeants d'entreprises se servent au lieu de servir, où les inégalités et les corruptions se généralisent. Les considérations précédentes reposaient sur une hypothèse précise mais forte : la vie économique s'organise dans un environnement institutionnel qui est celui de la libre entreprise, du libre échange, dans un monde en vraie concurrence.

Les développements sur ce dernier point méritent une étude bien plus approfondie que celle qui concerne l'entrepreneur. Ils ne pourront être présentés dans le cadre de cet article. Mais ce que l'on doit dire ici, concernant la nature de l'entreprise, du profit, des actionnaires, c'est que la réalité économique actuelle est loin d'offrir les bienfaits d'un marché libre et concurrentiel.

Nous avons vu que le profit est le guide précieux de la gestion, le moyen normal de financement et de développement de l'entreprise, et qu'entrepreneurs et actionnaires sont motivés par le profit et atteignent ce légitime objectif en rendant service à la communauté. Mais le profit perd toute sa vocation et toute sa légitimité pour des raisons multiples. Les plus importantes de ces raisons se rapportent à la vérité des prix et des coûts. Elle n'est

pas respectée quand les prix sont fixés, quand des discriminations fiscales ou réglementaires avantagent certains producteurs ou certains produits, quand les subventions et les aides publiques faussent la concurrence, quand les marchés du travail et du capital sont étroitement codifiés. Bref, quand les signaux du marché sont devenus illisibles.

Parmi les prix qui perdent toute signification il y a celui du travail. L'Etat-providence a peu à peu distendu le lien entre rémunération et productivité. Partant du principe que le salaire était « juste » quand il permettait au travailleur de vivre décemment, donc qu'un salaire minimum s'imposait, les dirigistes ont renchéri le coût de la main d'œuvre et pénalisé les entreprises dans la compétitivité mondiale (puisque les pays étrangers ne se sont pas alignés sur les niveaux français). De plus l'Etat-providence a multiplié les aides sociales, dont certaines sont certes justifiées, mais d'autres dissuasives d'entrer en activité ou de reprendre un travail. De la sorte, les revenus n'ont plus pour origine exclusive la participation à une valeur ajoutée, mais sont en partie fruits de la redistribution au nom de la solidarité, de la justice sociale, etc. Ces « droits sociaux » constituent en fait, suivant l'expression de Jacques Rueff, des « faux droits »[34]. Non seulement ils déséquilibrent l'offre et la demande, mais ils détruisent financièrement et psychologiquement la solidarité spontanée. C'est l'Etat qui s'arroge le monopole du cœur, et il pourra le faire tant qu'il en a les moyens que lui donnent la fiscalité et la dette publique.

Le marché est également perturbé par le protectionnisme qui veut privilégier la production nationale et détruire la concurrence mondiale. La « guerre commerciale » menace la paix, dresse les peuples les uns contre les autres. Elle est d'autant

[34] Jacques Rueff, *Le péché monétaire de l'Occident,* Plon, Paris 1971.

plus ridicule que l'économie n'est plus « géonomique »[35] comme elle l'a été au temps de l'industrie, des sources d'énergie et des gisements de métaux : on peut pratiquement tout produire n'importe où dans le monde. On peut même créer ou aménager des îles de bonheur, qui rappellent une certaine Utopie.

Enfin et surtout, la collusion entre la classe politique et le monde des affaires a défiguré le capitalisme. Ce « capitalisme de connivence » (*crony capitalism*) est source de privilèges, d'ententes et de corruption, il donne crédit aux adversaires du capitalisme, qui en revanche ignorent (de bonne ou de mauvaise foi) que les pires exactions économiques ont été commises naguère dans les pays planifiés, qui ont ajouté aux ruines économiques les crimes massifs contre l'humanité.

C'est dire qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour rendre crédible le choix des économistes et des penseurs libéraux. La science économique est née avec la liberté, il reste maintenant à la remettre, une fois de plus, dans la voie de la liberté, et la libre entreprise jalonne ce chemin.

[35] L'expression est de François Perroux, *L'économie du XXème siècle*, PU Grenoble, 1961.

Où est passé l'argent créé par les banques centrales ?

par
Henri Lepage

Il s'agit d'une interpellation que l'on retrouve fréquemment dans les commentaires des lecteurs de blogs économiques ou financiers. Il y a quelques semaines, un ami belge, ancien chef d'entreprise aujourd'hui à la retraite, racontait s'être à plusieurs reprises adressé à des banquiers bruxellois, « gens de qualité appartenant à des institutions financières renommées opérant en Belgique, en France, au Luxembourg et ailleurs », pour leur poser la question de savoir où disparaissait l'argent créé par les banques centrales dans le cadre de leurs opérations de rachats massifs d'actifs dites de *quantitative easing*. « Aucun, *s'étonnait-il*, n'a pu me répondre de manière satisfaisante. J'imaginais bien qu'une grande partie de cet argent servait à renflouer les

Henri Lepage est économiste. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il a également étudié à l'Université du Colorado et à la LSE. Journaliste économique de 1967 à 1976 il a depuis enseigné et fait du conseil en divers endroits (dont Paris-Dauphine). Il est membre de la Société du Mont Pèlerin et administrateur de l'ALEPS. Ses nombreux ouvrages incluent *Demain le capitalisme* (Pluriel 1978) ou encore *Demain le libéralisme* (Pluriel 1980).

banques et le système financier international d'une manière ou d'une autre, mais, je le répète, aucun n'a pu m'éclairer plus.»

En fait il n'y a rien de mystérieux. Cet argent n'a pas disparu. Il est allé vers ceux à qui il était destiné : les vendeurs d'actifs dont les ventes à la banque centrale ont transité par leurs établissements bancaires. Sauf que ce n'est pas vraiment la banque centrale qui a créé cet argent, mais la banque commerciale intermédiaire lorsqu'elle a crédité le compte de dépôt de ce vendeur d'un montant égal à celui de la transaction. C'est ce crédit qui est le créateur de la monnaie. La banque ne transfère pas au vendeur d'actifs une somme qui aurait été préalablement créée et avancée par la banque centrale. C'est un détail, mais un détail qui a son importance.

Ce qui se passe, en se fondant principalement sur l'expérience américaine, est ceci. La banque commerciale recède ces actifs à la banque centrale qui les lui règle en créditant le compte de *réserves* qu'elle y détient. Ce sont ces fameuses *réserves* qui s'accumulent à la Fed au fur et à mesure du déroulement des opérations de *quantitative easing* et qui, depuis octobre 2008, y sont rémunérées à un taux d'intérêt (*OIER – overnight interest rate on excess reserves*) qui sert désormais d'ancrage à toute la politique de taux de la banque centrale en lieu et place de l'ancien taux des *Fed Funds* du régime d'avant la crise[1].

[1] L'OIER est un nouvel outil monétaire mis en place par la Fed en octobre 2008, trois ans avant la date initialement prévue. En instaurant le versement d'un taux d'intérêt, même minime, sur les réserves excédentaires des banques, l'intention était d'inventer un mécanisme qui permettrait d'éviter d'aller jusqu'au taux zéro, d'imposer une sorte de seuil plancher aux taux des *Fed Funds*, et ainsi de sauvegarder l'existence d'un marché interbancaire sur lequel la banque centrale continuerait d'intervenir de manière traditionnelle. Mais la manœuvre

On a souvent entendu dire que ce serait cette rémunération des réserves des banques qui les empêcherait de transformer les avoirs qu'elles détiennent à la banque centrale en crédits à leurs clients industriels, ce qui permettrait aux dollars du *QE* de se déverser dans l'économie réelle. Ce qui est alors oublié est que ces réserves banque centrale ne sont pas réellement de la monnaie que l'on pourrait librement se repasser d'un compte à l'autre. Il s'agit d'une *réserve comptable* qui ne peut circuler qu'entre les comptes des banques habilitées à disposer d'un compte à la banque centrale et qui, une fois créée, ne peut pas sortir de ce circuit tout simplement parce que personne d'autre, en dehors des banques inscrites sur le registre de la banque centrale, ne peut y avoir de compte. Autrement dit, aucune banque ne peut dire : « je vais tirer sur mes réserves pour avancer de l'argent à un client » pour la bonne raison que celui-ci ne peut encaisser d'argent tiré sur la banque centrale.

Bilan de l'opération : d'un côté (à l'actif) la banque voit ses réserves banque centrale augmenter et, de l'autre (au passif), elle accroît ses engagements de crédits à la clientèle d'un montant équivalent. Il y a équivalence comptable, mais il n'y a pas transformation de réserves en crédits. La création de monnaie

---

a totalement raté. Ses initiateurs n'ont pas tenu compte de la présence des GSEs (*Government State Enterprises* comme Fanny Mae et Freddy Mac) qui continuaient d'alimenter le marché des *Fed Funds* à des taux inférieurs au taux versé par la banque centrale sur les réserves des banques commerciales. La descente aux taux zéro n'a pas été interrompue, et ceux-ci se sont généralisés. Pour une description des nouvelles institutions monétaires mises en place par la Fed en raison de la crise financière, voir notre article publié en septembre 2017 sur la revue online *Argument* : Henri Lepage, "*Système monétaire et banques centrales, la grande déglingue*",

http://revue-arguments.com/articles/index.php?id=81.

intervient en fait lorsque la banque crédite le compte de dépôts de son client vendeur d'actifs pour lequel elle agit en tant qu'intermédiaire. Il n'y a pas de transfert de monnaie depuis le compte de réserves de la banque à la banque centrale vers le compte de dépôt du client. L'acte créateur de monnaie est l'enregistrement comptable par la banque du nouveau crédit qu'elle ajoute au compte client (donc antérieur à l'intervention de la banque centrale dans le processus, si ce n'est son engagement de racheter tout ce qu'on lui présente). C'est elle qui crée de la monnaie, de la vraie monnaie qui va circuler dans l'économie réelle, pas la banque centrale. L'image de la machine à imprimer les billets est donc une impropriété héritée du passé, une facilité de langage qui détourne de la réalité contemporaine. Il n'y a tout simplement pas de planche à billets, ni même d'équivalent électronique[2].

Lorsque le client/revendeur d'actifs de la banque utilise le crédit que celle-ci porte à son compte pour faire des achats, son compte est débité, mais cela n'affecte pas le montant des réserves qu'elle détient à la banque centrale. Ce montant ne bouge pas. Ou du moins, pas immédiatement. Lorsque les chèques tirés au profit d'autres banques reviendront de la compensation entre établissements bancaires, il se peut que la banque soit en déficit et se trouve contrainte de tirer sur ses réserves pour régler ses dettes vis-à-vis d'autres établissements. Le volume des réserves entre banques, l'une par rapport l'autre, va fluctuer en fonction de la situation débitrice ou créditrice des

[2] Pour une explicitation approfondie, on consultera - entre autres - la série de trois textes écrits par Jeffrey Snider : "*Bank Reserves, The Great Tease*", http://www.alhambrapartners.com/2018/05/08/bank-reserves-part-1-the-great-tease/. Pour davantage d'explications, cliquer sur le tag "*bank reserves*".

uns et des autres. Mais le volume global de réserves pour l'ensemble du système bancaire, lui, n'en sera pas affecté.

Ces réserves accumulées en conséquence des programmes de *quantitative easing* sont en quelque sorte définitivement stockées à la banque centrale. Elles sont, comptablement parlant, de la monnaie parce qu'elles font partie de ce que l'on classe par convention dans l'agrégat monétaire M0 (la base monétaire). Mais c'est une monnaie en quelque sorte « inactive » qui n'a pas vocation à tourner dans l'économie réelle. Elle ne peut tourner qu'entre banques, au sein du système bancaire constitué par l'ensemble des banques plus la banque centrale, lorsqu'une banque éprouve des difficultés pour solder ses comptes de compensation journaliers vis-à-vis d'autres établissements. La banque qui se porte au secours de celle qui éprouve des difficultés de trésorerie le fera par l'intermédiaire du marché monétaire interbancaire, mais la monnaie en question ne sort pas du circuit banque centrale. Le montant global des réserves excédentaires comptabilisées dans le bilan de la banque centrale ne peut être réduit que par l'opération inverse qui consiste pour celle-ci soit à rembourser l'émetteur du titre à sa maturité, soit à le remettre sur le marché (en le revendant ou en en cédant temporairement la possession comme dans le cas de nouvelles opération de *reverse repo*[3] pratiquées par la Fed depuis quatre ans).

[3] Le *repo* est une nouvelle procédure permettant aux organismes financiers non bancaires, comme les fonds monétaires de placement qui habituellement n'ont pas accès aux services de la banque centrale, d'y déposer des liquidités en contrepartie d'une obtention temporaire de titres financiers du Trésor public leur permettant d'augmenter leur portefeuille de titres sûrs utilisables comme garantie collatérale pour d'autres opérations financières. Couplé par avec l'OIER, ce nouvel instrument devait permettre à la Fed de retrouver un levier d'action sur

Une fois ces détails précisés, que se passe-t-il avec l'argent liquide (dépôt) désormais crédité au compte du vendeur ? Il va se passer ce que les promoteurs de l'opération avaient imaginé. Cet argent n'ira pas principalement nourrir la consommation dans la mesure où il s'agit pour l'essentiel d'investisseurs professionnels et institutionnels. Comme prévu, ceux-ci vont profiter de cet afflux de liquidités pour restructurer leurs portefeuilles de placements. Et ils vont le faire on se reconstituant un patrimoine davantage orienté vers l'acquisition de valeurs à risque plus rémunératrices (souvent considérées comme spéculatives) pour compenser la baisse des taux d'intérêt que génère l'opération massive de rachats d'actifs en faisant monter les cours des titres d'Etat et autres valeurs mobilières principalement visées (comme les obligations adossées à des portefeuilles de titres hypothécaires). C'est ce qui est recherché.

Les économistes en attendent un double effet :

- Un effet de contagion à la baisse des taux longs (avec resserrement de l'écart entre taux longs et taux cours) dont ils espèrent un effet de relance sur l'économie par plus d'investissements et un accroissement de la formation de capital brut (et donc également une reprise des gains de productivité) ;

---

le contrôle des taux comparable à ce qui existait avant la crise. C'est le système qui fonctionne actuellement. Mais l'émergence d'un vaste marché mondial autonome et a-territorial de la liquidité interbancaire *(l'eurodollar system)* fait qu'en réalité le contrôle effectif de la banque centrale US sur ses taux est moins réel qu'elle ne le croit. Pour plus de précisions sur ce dernier sujet, voir mon article publié par la revue Politique Internationale (hiver 2017-2018) : Henri Lepage, "*Le ressort brisé du système monétaire international*"

http://www.politiqueinternationale.com/revue/article.php?id_revue=123=815=synopsis&id=1685&content=synopsis

- Un effet de richesse sur les dépenses de consommation des ménages les plus riches résultat de la montée des cours de bourse induite par la baisse des taux (effet analogue à celui enregistré avant la crise lorsque la hausse des prix immobiliers permettait aux bénéficiaires d'emprunts *subprime* d'emprunter encore davantage).

Globalement, c'est ce qui s'est produit. L'effet richesse est resté très limité, mais les taux longs ont effectivement baissé. Les investisseurs se sont engagés dans une chasse au rendement (*yield search*) qui, elle, s'est manifestée par une réorientation des patrimoines vers des placements plus risqués (*junk bonds* par exemple). De ce point de vue, les opérations de *quantitative easing* ont plutôt rempli leur mandat. L'argent n'a pas disparu. Il s'est réinvesti dans la reconstitution de nouveaux portefeuilles et a bénéficié quasi exclusivement aux classes les plus fortunées de la population, celle sur lesquelles reposait, sans le dire, le succès de l'opération.

Mais ce qui n'a pas fonctionné, c'est le second volet, c'est-à-dire les espoirs placés dans la relance de la formation de capital brut. Tant en Europe qu'aux Etats-Unis (mais aussi au Japon et en Chine) la formation de capital brut n'est jamais véritablement repartie. De ce point de vue c'est un résultat désastreux. Et c'est pour cette raison que, depuis dix ans, la reprise n'est jamais au rendez-vous (même aujourd'hui, malgré les illusions de l'émergence d'un nouveau boom mondial synchronisé qui ont été hyper médiatisées à la fin 2017 et au début de cette année). Le principal facteur d'entraînement fait toujours défaut. Les soi-disant politiques de relance monétaire sont restées sans effet. Pourquoi ?

La raison de cet échec [4] est due au télescopage de ce volet de l'action monétaire et financière des pouvoirs publics avec un violent choc déflationniste qui s'est simultanément niché au cœur même du système bancaire mondial, et qui est lui-même pour sa plus grande part la conséquence de l'empressement des personnels politiques des grands pays occidentaux, dès les premiers mois de la crise de 2008, à durcir et renforcer les règles prudentielles imposées aux dirigeants et gestionnaires d'établissements bancaires : Accords de Bâle (1, 2 et 3, voire 4), législation Dodd-Franck aux USA entraînant le relèvement des

[4] Les chiffres sont sans appel. Pour les USA, le trend de long terme (moyenne sur vingt ans) était de l'ordre de +3,5% pour le PNB réel (*real GNP*). Depuis la fin de la récession, la croissance n'est plus que de 1,8% par an. C'est une division par deux. Si l'on tient compte de la croissance démographique, le chiffre tombe à seulement +0,9% par an (*real GDP per capita*). Ce chiffre est celui que l'on retrouve au Japon pour la période de 1992 à nos jours. Il n'est donc pas faux de parler de "japonisation" de l'Amérique. Et encore le chiffre ainsi donné pour le PIB réel est-il calculé en prenant comme base de départ le creux de la grande récession (2009). Si l'on utilise la base de référence habituelle pour effectuer ce genre de calcul – le point le plus haut du cycle précédent (*peak*) atteint avant le déclenchement de la récession, soit août 2007– la moyenne n'est plus que de 1,2%. Certes la croissance est redevenue positive, mais sans qu'il y ait eu de véritable reprise, au sens de rattrapage des pertes accumulées pendant la phase de récession (2008/2009). Normalement, lorsqu'il y a récession, la fin de celle-ci est suivie d'une période de rattrapage de l'ordre de douze à vingt quatre mois durant laquelle la vitesse de croissance passe temporairement, et de manière sensible, au dessus du trend de long terme (de l'ordre de 5 à 6% pour les USA) avant de revenir à celui-ci. Cette fois-ci le rattrapage n'a encore jamais eu lieu. En Europe, les résultats sont encore plus décevants : le PIB de la Zone euro n'a retrouvé son niveau de 2007 qu'en 2016, soit neuf ans après le déclenchement de la crise (contre six ans aux Etats-Unis). Plus parlante encore est la comparaison avec les années 1930 : combien savent que, malgré l'ampleur sans commune mesure du recul de la production européenne, celle-ci avait retrouvé son niveau de 1929 dès l'année 1935 ? Ces chiffres révèlent que le monde occidental n'est toujours pas véritablement sorti de la crise.

ratios de capital, l'introduction de nouveaux ratios et tests de liquidité, une sur-régulation spécifique des groupes à risque systémique, etc.

La monnaie des *QEs* n'a pas disparu. Mais si les banques ont concouru à la création des liquidités correspondant aux engagements du programme public de rachats d'actifs, elles ont simultanément réduit leur contribution à d'autres activités de crédit (par exemple les prêts aux petites et moyennes entreprises[5]). Ce qui a disparu est toute une partie de la création mondiale privée de monnaie bancaire dont les robinets ont été partiellement refermés par la série de changements institutionnels et réglementaires qui, après la crise, ont modifié les éléments de calcul économique déterminant la matrice d'offre des entreprises bancaires et financières en matière de financement, mais aussi de production de produits dérivés quasi-monétaires désormais couramment utilisés comme instruments quotidiens de transaction et de paiement dans les relations commerciales et financières internationales. Sont concernés au premier chef le petit nombre (une vingtaine) de très grands groupes bancaires transnationaux (les *Global banks* comme J.P. Morgan, Citibank, Goldman, UBS, Crédit Suisse, Société Générale, BNP-Paribas, Deutsche Bank, Nomura...) dont les activités internationales de courtage (*dealers)* et de teneurs de marché (*market making*) constituent aujourd'hui l'infrastructure principale du réseau d'alimentation et de distribution de la

[5] Cf le rapport du Global Markets Institute (Goldman Sachs) : "*The Two-Speed Economy*", Avril 2015 (http://www.goldmansachs.com/our-thinking/public-policy/regulatory-reform/2-speed-economy-report.pdf) dont les conclusions sont résumées dans l'article de Peter Wallison pour l'American Enterprise Institute : "*The Slow Economic Recovery Explained*", September 28, 2015

https://www.aei.org/publication/the-slow-economic-recovery-explained/

liquidité mondiale *off shore (Eurodollars* [6]*)* qui s'est développé depuis trente ans dans la foulée du processus de mondialisation

[6] Les comptes *eurodollar* sont des comptes en dollars ouverts dans les livres d'établissements situés en dehors des Etats-Unis. Le préfixe *euro* attaché à ces dollars vient de ce que au début de leur multiplication la quasi-totalité de ces comptes était hébergée dans des banques européennes. Mais aujourd'hui on trouve des comptes eurodollar dans les banques du monde entier : vous pouvez aussi bien détenir des eurodollars dans une banque à Londres, à Paris, à Shanghai, Moscou ou Sydney, aux Bahamas, etc. On devrait plutôt parler de *global dollars* ou *dollars off shore*. Mais l'habitude a été prise de conserver globalement la dénomination d'*Eurodollars.* L'origine des euro-dollars date des années cinquante. On raconte que ce sont les soviétiques qui les auraient plus ou moins inventés en préférant mettre leurs dollars à l'abri dans des banques suisses pour échapper à d'éventuelles sanctions financières américaines. Mais la vraie cause de l'essor des eurodollars tient aux différences de législation bancaire et fiscale entre les deux côtés de l'Atlantique. Celles-ci font que lorsque l'on a des dollars il est plus avantageux de les conserver dans un compte bancaire britannique que dans une banque américaine à New-York. Pour répondre à la concurrence que leur font les banques londoniennes du fait de ces conditions plus avantageuse dans la collecte des dépôts en dollars, les banques US traversent alors l'Atlantique pour installer leurs succursales et entrer à leur tour dans le business des eurodollars. A partir des années soixante le marché des eurodollars change alors progressivement de nature. Au lieu d'être de simples instruments de règlement du commerce international (qui était alors fondé sur le mécanisme des *lettres d'acceptation* supposant que l'importateur *préfinance* lui-même l'achat des devises que sa banque utilisera pour régler son fournisseur étranger), les eurodollars sont peu à peu utilisés comme base de développement de toute une activité de crédit bancaire fonctionnant comme tout système bancaire sur le principe d'un mécanisme *multiplicateur* de crédits. C'est ce mécanisme qui, dans les années soixante, apporte enfin une solution au problème de la pénurie de dollars qui a marqué tout l'après-guerre. Bénéficiant progressivement de toute une série d'innovations techniques et financières, *l'Eurodollar* entame alors sa mutation en un véritable système bancaire-bis, parallèle et hors-norme, qui fabrique des *dollars*

économique, en donnant naissance à un système planétaire de refinancement à caractère privé et a-territorial – que le professeur Perry Mehrling d'Harvard qualifie de *Global Money* [7].

Le problème est que ce choc déflationniste n'est pas visible si l'on s'en tient aux seules définitions traditionnelles de la monnaie (les agrégats M0, M1 et M2). Il n'apparaît que si l'on prend les définitions les plus larges et les plus récentes de la monnaie (type *Divisia M4,* dont les chiffres sont collationnés et publiés par un organisme privé, *The Center for Financial Stability*, localisé à New York). Il s'agit d'une méthode d'agrégation des données monétaires, inspirée des travaux d'un ingénieur économiste français de l'après-guerre, dont la caractéristique est d'incorporer dans le concept de monnaie une gamme plus étendue d'outils de financement dotés de caractéristiques quasi-monétaires et désormais communément utilisés comme instruments de transaction : papier commercial,

comptables privés (c'est à dire pas autre chose que des chiffres dans un ordinateur) acceptés par les opérateurs du commerce international.

[7] Cf. Perry Mehrling, "*Global Money, a Work in Progress*" sur son blog personnel (juin 2016) : http://www.perrymehrling.com/2016/06/global-money-a-work-in-progress/. Sa thèse est que nous assistons depuis trente ans à une mutation silencieuse du régime monétaire international liée à l'émergence d'une nouvelle strate et de nouvelles pratiques bancaires de nature authentiquement transnationale dont l'existence est une conséquence du processus de mondialisation et de ses effets d'entraînement sur l'innovation technologique et financière. Pour un essai de présentation des grandes lignes de cette mutation, voir mon article : Henri Lepage, "*Le ressort brisé du système monétaire international*"

http://www.politiqueinternationale.com/revue/article.php?id_revue=123=815=synopsis&id=1685&content=synopsis

parts de fonds monétaires, repos (*overnight and term repurchase agreements*[8]).

Les seuls chiffres dont nous disposions à ce jour pour apprécier l'ampleur de ce choc déflationniste sont ceux qui figurent dans une étude de Steve Hanke et Matt Sekerke publiée par le *Cato Institute* à l'été 2017 [9]. L'apport de cet article est d'évaluer les chiffres de la création monétaire américaine en utilisant l'agrégat *Divisia M4* et en les répartissant entre trois sources de création : une part « Etat » (c'est-à-dire la Fed), une part « banques commerciales », et une part « non banques » (qui regroupe l'activité des anciennes banques d'investissement et des établissements non bancaires classés comme relevant du *shadow banking*[10]).

---

8 Le *repo* (en France on parlera de « pension livrée ») est un mécanisme de financement par lequel vous cédez à un partenaire un certain volume d'actifs négociables (actions, obligations, certificats de dépôts, papier commercial) que celui-ci s'engage à vous revendre au même prix (augmenté du taux d'intérêt) à une date déterminée à l'avance. Il s'agit d'une technique de financement généralement à court terme (de un jour à un mois) qui se substitue aux dépôts bancaires classiques et dont l'usage interbancaire croissant supplante le marché monétaire traditionnel.

9 Steve Hanke & Matt Sekerke, « Bank Regulation as Monetary Policy: Lessons from the Great Recession », *Cato Journal*, vol. 37, n° 2 (spring-summer 2017).

https://object.cato.org/sites/cato.org/files/serials/files/cato-journal/2017/5/cj-v37n2-11.pdf

10 L'expression "finance de l'ombre" (*shadow banking)* désigne en principe l'ensemble des établissements financiers exerçant des activités et prestations de type bancaire sans relever du statut des banques. Leur principale caractéristique est qu'ils ne peuvent pas se financer par le recours à des dépôts à vue, la principale ressource des banques, et de ce fait ne sont pas soumis à la législation réglementaire qui concerne les

A partir des tableaux présentés par Hanke et Sekerke, je me suis livré à quelques opérations pour comparer la création de monnaie (au sens le plus large) entre deux périodes : avant la crise financière (de 2000 à 2007) et après la crise (août 2007 – octobre 2016). Les résultats auxquels on arrive sont les suivants :

- Entre 2007 et 2016, la création de monnaie banque centrale a été multipliée par 4,5 par rapport à la première période mais,

- La création de monnaie par le système des banques commerciales a baissé de 30%,

- La création de monnaie par les non-banques du *shadow banking* a diminué de 86%,

---

dépôts. Mais l'expression est généralement prise au sens plus large synonyme de « finance de marché ». Les banques centrales considèrent le *shadow banking* comme une sorte d'excroissance parasite, une forme de cancer malin prospérant de manière non régulée sur les flancs de l'ensemble du système bancaire traditionnel. En contrepoint de cette vision, il y a ceux qui, comme le professeur Perry Mehrling de Harvard, y voient plutôt la matrice d'évolution de l'actuel système monétaire international non pas vers un univers multipolaire de grandes monnaies concurrentes, mais vers une organisation hybride supérieure radicalement différente faisant coexister des systèmes monétaires nationaux en perte de vitesse et une finance de marché en plein essor où l'intermédiation bancaire et l'évaluation des risques relèvent du jeu de mécanismes de prix et de marchés mondiaux. « Emerging Financial Market Structures », blog personnel de Perry Mehrling, 9 mai 2016. http://www.perrymehrling.com/2016/05/emerging-financial-market-structure-backstops-and-management/. Pour une présentation des mécanismes de création monétaire par les *shadow banks,* voir sur le site du Mises Institute (28 mai 2018) l'excellent article de Arkadiusz Sieron, *« The Role of Shadow Banking in the Business Cycle »*

https://mises.org/wire/role-shadow-banking-business-cycle

- L'augmentation de la masse monétaire au sens le plus large (*M4*) a été égale à seulement 55% de celle de la période précédente.

Conclusion : l'inondation de monnaie banque centrale supposée résulter des opérations de *quantitative easing* est très loin d'avoir compensé l'effondrement du rythme de croissance de la production privée de monnaie. A partir de ces chiffres, il est possible d'évaluer à 4.400 milliards de dollars (soit 21% de M4) la masse monétaire qui manquait à la fin 2016 par rapport à ce qui eût été nécessaire pour accompagner le retour de l'économie américaine sur son trend de croissance moyen de long terme[11]. C'est cet argent qui a disparu, et c'est sur les causes de cette disparition qu'il faut s'interroger, en étudiant en particulier les mécanismes institutionnels et réglementaires qui, depuis la crise, contraignent les grands groupes bancaires et financiers mondiaux à réduire la voilure de leurs bilans – en particulier dans les domaines d'activité qui comptent aujourd'hui parmi les

[11] Sachant que, dans le long terme, Il existe une corrélation étroite entre la croissance nominale du PIB et la croissance de la masse monétaire (hypothèse centrale de la théorie monétariste déduite des travaux de Milton Friedman et Anna Schwartz sur l'économie américaine, complétée par l'observation que toute rupture dans le trend de croissance de la monnaie entraîne une rupture correspondante du trend de l'économie), le calcul contrefactuel consiste à comparer le chiffre actuel de la masse monétaire avec celui qui aurait été atteint si, depuis 2007, celle-ci avait continué de croître à un rythme égal à son taux de croissance moyen de long terme. L'écart entre les deux chiffres mesure en quelque sorte, de manière assez grossière il est vrai – mais c'est une indication –, le déficit de monnaie qui aurait été nécessaire pour accommoder les besoins de la croissance économique en continuité avec son trend de long terme.

principaux supports de la création globale de monnaie (comme les dérivés)[12].

Si l'on admet que l'agrégat monétaire déterminant pour juger de l'impact d'une politique monétaire sur les conditions économiques de la période étudiée est la masse monétaire au sens large (*M4*), il apparaît clairement que la situation monétaire américaine est restée beaucoup plus rigoureuse qu'on le croit habituellement au seul vu du niveau particulièrement bas des taux d'intérêt pratiqués. Alors que les pouvoirs publics étaient convaincus de mener, grâce aux *QEs*, une action monétaire de relance (*stimulus*), et que tout le monde les écoutait, en réalité c'était l'inverse. La croissance restait bridée par des contraintes de bilan imposées aux banques par des autorités et des économistes dont les conceptions monétaires étaient peut-être adaptées au monde des années cinquante, mais qui ne tiennent aucun compte des nouvelles réalités et pratiques d'un environnement bancaire, monétaire et financier profondément révolutionné par les conséquences de trente années de mondialisation.

Il semble malheureusement que ces contraintes soient toujours à l'œuvre. D'où l'impatience montante de tous ces gens qui s'interrogent de plus en plus ouvertement sur ce que les banques centrales font de tout cet argent dont elles sont censées inonder l'économie mondiale mais dont ils ne voient pas la couleur.

Le problème n'est toutefois pas seulement de nature purement macro quantitative (l'argument de la critique

[12] Pour l'esquisse d'une telle étude voir la troisième partie de notre article publié en septembre 2017 sur la revue online *Argument* : Henri Lepage, « Système monétaire et banques centrales, la grande déglingue »

http://revue-arguments.com/articles/index.php?id=81

monétariste *stricto sensu)*. Un autre aspect essentiel des processus en cours tient aux conséquences micro qu'entraîne le retrait de ces grands groupes bancaires et financiers transnationaux dans leurs activités monétaires de marché. En restreignant leur offre pour obéir aux nouvelles contraintes de bilan imposées par l'hystérie réglementaire de l'après-crise (qui n'est pas encore arrivée à son terme), ce retrait désorganise l'intégration mutuelle des différents marchés par les prix. Il en résulte des enchaînements de fragmentation et de segmentation des marchés qui font obstacle à la fluidité de circulation des liquidités et sont donc facteurs de crises locales et récurrentes, voire croissantes, d'illiquidité momentanée (comme les accidents de *flash crash* [13]). Ces dysfonctionnements entraînent un processus de désorganisation que l'on pourrait plus précisément qualifier de « déglingue » d'un système bancaire qui, s'il n'était certes pas parfait avant la crise, fonctionnait néanmoins de manière suffisamment souple pour répondre sans trop de heurts aux besoins variables en liquidités de l'économie mondiale. Cette déglingue se manifeste en particulier par l'apparition d'anomalies de marché qui devraient logiquement disparaître si la segmentation diffuse observée depuis plusieurs années n'entravait le fonctionnement des mécanismes spontanés d'arbitrage. Le fait que ces anomalies (comme les écarts de *swap* négatifs[14], la permanence d'écarts de taux inhabituellement bas,

[13] Crash de marché éclair.

[14] Le *swap* est un produit dérivé financier qui consiste en un échange de flux financiers entre deux parties qui sont généralement des banques ou des institutions financières. Par exemple l'échange d'un flux futur d'intérêts fixes contre un flux d'intérêts variable (l'échange se faisant parce que les deux parties n'ont pas les mêmes anticipations sur l'évolution future des taux). Autre exemple : le s*wap de devises* est un accord conclu entre deux parties qui s'échangent un montant déterminé de devises étrangères et s'engagent mutuellement à se verser les intérêts

la disparition de la valeur prédictive de l'indicateur de volatilité boursière *VIX*, la multiplication anormale de situations de *contango*[15]) tendent à se multiplier et à perdurer est en soi le signe d'une déglingue de plus en plus profonde de l'actuel système mondial de financement. Dans le cas américain (mais c'est de plus en plus le cas pour l'ensemble des principales économies mondiales, pays émergents inclus) cette déglingue conduit apparemment à l'enfermement du taux de croissance à

---

correspondant à chaque devise ainsi qu'à se rendre les montants ainsi échangés à une date fixée à l'avance. Il s'agit d'une technique qui a permis aux importateurs de contourner l'ancien mécanisme qui consistait pour eux à préfinancer auprès de leur banque l'achat des devises que celles-ci devaient régler plus tard à l'exportateur étranger. En économie financière internationale il est un concept théorique qui pose que lorsque les marchés des changes sont efficaces et fonctionnent normalement, les opérations de *swap* ne sont pas rentables et ne peuvent donc pas se multiplier – alors que, depuis dix ans, depuis la crise, c'est tout le contraire : elles représentent désormais l'essentiel de la croissance du marché mondial des dérivés. S'il en est ainsi, c'est parce que ces opérations rapportent des profits que, théoriquement, elles ne devraient pas générer. Des tests empiriques confirment que, jusqu'à la grande crise financière, l'écart mesuré entre les conditions de la théorie et les chiffres observés (*cross-currency basis*) restait extrêmement faible et n'était que le produit de déséquilibres éphémères. Depuis la crise, on observe au contraire une permanence de gains d'arbitrage importants qui concernent les opérations sur devises – ce qui en principe serait impossible. Cette observation est l'indice de ce que le système monétaire et financier mondial continue de faire preuve d'un fonctionnement très déglingué par rapport à ce qu'était la situation avant les événements de 2007. Et donc une preuve de plus qu'en réalité les choses sont encore loin d'être rentrées dans l'ordre, et que la crise n'est toujours pas terminée (forte incertitude et forte instabilité).

[15] Le terme “contango” fait référence à une condition particulière de marché dans laquelle le prix d'un contrat à terme est supérieur au prix spot attendu au moment ou l'échéance du contrat sera atteinte.

l'intérieur d'un étroit couloir contraint par le plafond de verre d'une croissance réduite de moitié par rapport au trend séculaire, ainsi qu'à un profil d'enchaînement de mini-cycles de trois ans en moyenne où n'apparaît aucune reprise véritable. Seul l'avenir nous dira s'il s'agit d'un phénomène transitoire ou durable.

En résumé, le drame de la situation actuelle est que les actions des banques centrales sont profondément incohérentes. Elles font d'une main ce qu'elles défont de l'autre. Comme le souligne avec insistance Jeffrey Snider, il est de plus en plus apparent qu'en vérité « elles ne savent pas ce qu'elles font »[16].

[16] Jeffrey Snider est un économiste américain, *Chief Invesment Strategist* chez *Alhambra Investment Partners*, une firme de conseil en placements de Floride. Il est l'auteur de chroniques dont le centre d'intérêt est l'analyse des mutations bancaires et monétaires entraînées par le processus de la mondialisation, leur impact sur le fonctionnement du système international de paiements, et leurs conséquences macroéconomiques. Sa thèse est que le problème ne vient pas seulement des réglementations prudentielles post-crise – comme je le décris dans ce texte –, mais de la manière dont, dès l'origine (c'est à dire dès Bâle I), la mise en place des contraintes de bilan a inséré dans les principes comptables de gestion des grandes banques transnationales un irrémédiable virus de pro-cyclicité *(« Math as money »)* s'exerçant aussi bien pour le meilleur (avant la crise) que pour le pire (après le cygne noir que fut la crise). On peut lire ses chroniques sur le site internet d'*Alhambra Investment Partners*

http://www.alhambrapartners.com/author/jsnider/

ou sur celui de *RealClear Markets*

https://www.realclearmarkets.com/authors/jeffrey_snider/

Ne pas oublier non plus les synthèses que représentent les transcriptions de ses interviews sur MacroVoices.com.

Autres aspects des effets économiques des politiques des Banques Centrales

par
Jean-Pierre Centi

L'explication que nous donne Henri Lepage de la faiblesse contemporaine du trend de croissance dans les pays industrialisés comparativement au trend de la période d'avant-crise ne manque pas d'originalité. Henri Lepage se penche sur le cas des États-Unis et met en exergue un paradoxe : malgré les politiques de *quantitative easing* il y aurait eu en réalité une très forte *contraction* de l'agrégat monétaire largement défini (au sens de M4) et là se trouverait la source d'une déflation en grande partie invisible. L'auteur attribue ce manque de monnaie à une réglementation bancaire et financière abusive et emberlificotée.

Jean-Pierre Centi est Professeur émérite de sciences économiques. Doyen honoraire de la Faculté d'Economie Appliquée d'Aix-Marseille (2002-2012), il est aujourd'hui Vice-président de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix-en-Provence. Spécialiste de théorie monétaire, il est l'auteur, entre autres écrits, de *Intégration européenne et concurrence des monnaies* (Economica, 1984).

Cette relation causale peut cependant faire débat.

1. Dans la première partie de son article Henri Lepage apporte un éclairage sur les principes de la création monétaire dans un système de banque centrale. Il lève le voile sur la destination de la monnaie abondamment créée par les « politiques monétaires accommodantes » (*quantitative easing*) et sur la gestion des réserves bancaires. Il rappelle qu'il n'y a plus de planche à billets *stricto sensu*. En effet l'expression n'est qu'un euphémisme pour parler de monnaie à bon marché (*cheap money policy*). Celle-ci a en fait été si bon marché que l'on a plongé dans un non-sens économique avec un niveau extrêmement bas des taux d'intérêt et une structure des taux distordue qui n'est en rien naturelle. Ne s'agit-il pas là de mauvais signaux qui à eux-seuls ont des répercussions néfastes sur l'activité économique ? Au lieu de dénoncer ce désajustement ou mal ajustement, Henri Lepage nous invite plutôt à penser qu'en réalité il y aurait eu non pas abondance monétaire (de liquidité) dans l'économie mais raréfaction monétaire, conséquence d'une « déglingue » du système bancaire. Or il est aisé d'observer que ce système était *déglingué* depuis bien longtemps: pensons à l'aléa moral généré par le FDIC (assurance de dépôts bancaires aux États-Unis), à l'extrême faiblesse des ratios des fonds propres des banques, au *too big to fail*, à la *Q regulation*, etc.

Dans la seconde partie, Henri Lepage fustige la politique monétaire pour son inefficacité. Il estime que les autorités monétaires pourtant convaincues de mener une politique monétaire de relance auraient en réalité fait l'inverse et auraient ainsi bridé la croissance. Le paradoxe sur lequel il met l'accent suscite néanmoins deux observations.

2. Première observation : nul ne peut nier que la crise financière de 2007-2008 déclencha un grand relâchement

monétaire sous l'appellation adoucissante de « politiques monétaires non conventionnelles ». Par le gonflement ahurissant des bilans des banques centrales – donc de la monnaie de base M0 – les établissements bancaires ont bien compris l'annonce que la liquidité leur reviendrait très bon marché. Outre le renflouement (*bailout*) des banques commerciales et établissements littéralement insolvables, un objectif assigné à cette injection massive était de stopper la déflation (qui eût été la phase de réajustement normale, en tout cas selon l'école autrichienne). En effet, depuis bien longtemps le système monétaire sous l'emprise de la banque centrale et des pouvoirs publics a été construit pour qu'il y ait le moins possible de régulation par les prix (d'autorégulation). Il semble clair que cette politique a permis d'éviter d'avoir une déflation. Même si l'on peut contester l'assignation d'un tel objectif, de ce point de vue la politique monétaire a plutôt atteint ce but. Cependant, au regard de l'activité économique, non seulement la politique d'argent à bon marché n'a pas eu d'effet positif mais elle a vraisemblablement eu des effets pernicieux en raison des mauvais signaux économiques dont elle était assortie. Donc les effets néfastes de la politique monétaire ne peuvent être imputés pour l'essentiel à la réglementation bancaire et financière illustrée aux États-Unis par le *Dodd-Frank Act*.

3. L'agrégat monétaire pertinent du point de vue économique est-il la masse monétaire élargie M4, incluant la *global money*, dont la méthode de calcul a été établie en 1926 par François Divisia ? Cet agrégat aurait été contracté aux États-Unis en conséquence de la réglementation Dodd-Frank (2010) visant entre autres mesures à encadrer les produits dérivés, à élever le taux de capitalisation des banques et à limiter leurs activités spéculatives. Le *shadow banking* aurait été ainsi frappé de plein fouet, d'où une croissance atone. L'on peut convenir que la

législation Dodd-Frank adoptée sous la présidence de Barack Obama n'a pas arrangé la situation économique et d'ailleurs le Sénat ne vient-il pas de l'assouplir ? Notre seconde observation porte sur cette relation causale invoquée entre M4 et l'activité économique.

4. Depuis longtemps économistes et économètres se sont évertués à trouver où tracer la ligne de démarcation entre les actifs qui peuvent être considérés comme monnaie ou quasi-monnaie et ceux que l'on peut exclure. Sur le plan théorique, les monétaristes (M. Friedman, K. Brunner, A. Meltzer) ont toujours retenu l'agrégat le plus restrictif possible tandis que les keynésiens (J. Tobin, J. Gurley, E. Shaw) systématiquement le plus extensif (la liquidité n'est qu'une affaire de degré, écrivait J.M. Keynes). Sur le plan empirique, les experts des banques centrales quant à eux ont depuis plusieurs décennies cherché à intégrer dans leurs modèles économétriques le bon indice d'agrégat monétaire (Banque Fédérale de Réserve de Saint Louis en 1969-1970 avec le modèle de L. Andersen et J. Jordan, Banque d'Angleterre, Banque du Canada, Banque de France, etc.). Pour l'élaboration de ces modèles prévisionnels, l'agrégat formé selon la méthode de l'indice Divisia a été passé au peigne fin des économètres pour être comparé aux indices plus simples (non pondérés). L'enjeu est clair : mesurer et prévoir au mieux les effets stabilisateurs de la politique monétaire (au moins à court terme). L'indice Divisia est-il meilleur que l'indice plus simple couramment utilisé ?

5. Il est vrai que plus l'agrégat monétaire est élargi et meilleur serait l'indice Divisia comparé à l'indice simple. Cependant, tout dépend d'une part de l'élasticité de substitution entre les composantes de l'agrégat monétaire et d'autre part de l'intensité des innovations financières. Celles-ci font d'autant plus varier les coefficients de pondération des composantes

qu'elles déferlent. D'après les études empiriques (M. Belongia et autres), l'indice Divisia semble être meilleur selon les périodes mais pas toujours systématiquement et quand il est meilleur il n'apporterait pas un gain décisif en termes de prévisibilité, raison pour laquelle on a toujours préféré utiliser un indice plus simple. Les modèles macro économétriques des banques centrales, sous l'influence du monétarisme, ont en outre toujours retenu l'agrégat empiriquement pertinent. Alors pourquoi accorder une telle confiance à M4 ?

6. Certes on peut considérer que les autorités monétaires auraient pu assurer la relance de la formation brute de capital fixe si elles n'avaient pas, en association avec les hommes politiques, contribué à renforcer les règles prudentielles. Mais ce n'est pas la première fois qu'une politique de relance (keynésienne) prenant appui sur les simples agrégats monétaires, comme celle récemment pratiquée par les autorités monétaires, est mise en échec. M. Friedman puis les théoriciens des anticipations rationnelles (R. Lucas, Th. Sargent) en avaient bien expliqué les raisons. Qui plus est, la réglementation bancaire et financière n'était pas aussi légère dans l'après-guerre dans les pays industrialisés, y compris aux États-Unis comme l'avaient montré R. Clair et G. O'Driscoll (*Journal des Économistes et des Études Humaines*, mars 1992) et à une époque où pourtant la croissance révélait en moyenne un beau dynamisme en comparaison de l'atonie contemporaine.

7. Face à la mondialisation le désarroi des banquiers centraux semble aujourd'hui réel et la réglementation reste de nos jours comme hier à portée de leurs mains. Mais les banques et établissements financiers ont l'habitude de jouer au jeu du chat et de la souris au regard de la réglementation bancaire et financière : l'école du *public choice* ne manque pas d'arguments sur ce point. Comme l'exprime Henri Lepage, le secteur bancaire

est bien déglingué et c'est un mauvais signal pour les acteurs de la vie économique, mais un parmi d'autres qui peuvent être plus signifiants.

Dossier sur la sécession

préface par

Jean-Philippe Feldman

Le *Journal des Libertés* offre à ses lecteurs dans ses deux premiers numéros un double éclairage sur la crise catalane et plus largement sur la délicate question de la sécession. Le premier article, écrit par le philosophe et sociologue italien Carlo Lottieri, oppose le libre-choix des indépendantistes catalans à la centralisation du pouvoir espagnol et européen. Le second, écrit par l'économiste français Bertrand Lemennicier et qui sera donc dévoilé dans la prochaine livraison de cette revue, aborde le sujet de manière moins factuelle et plus large. Mais les deux contributions insistent sur la crise de l'Etat-nation : Bertrand Lemennicier annonce – avec enthousiasme car il y voit un « instrument d'exploitation des politiquement faibles par les politiquement puissants » – sa prochaine disparition sous les

Jean-Philippe Feldman est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la V^e^ République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008)

coups de boutoir de la « mondialisation », tandis que Carlo Lottieri se borne à espérer l'évanouissement de l'Etat-nation. Notre ami italien écrit que les libéraux sont favorables à la multiplication des Etats qui permet une concurrence fiscale, que le local et le global font bon ménage, et que les indépendantistes catalans revendiquent une « liberté originaire ».

Nous nous bornerons à quelques observations de juriste et de constitutionnaliste sur les aspects de majorité et de souveraineté. L'unification politique condamne-t-elle les peuples à un « avenir de misère et de servitude » ? Il peut être soutenu que le paradigme des Etats-Unis démontre le contraire, mais il peut être allégué en contrepoint que ce fut au prix d'une sanglante guerre civile, justement appelée en français guerre de Sécession.

Dans le cas d'une tentative d'indépendance au sein d'un Etat, qui décide de la sécession ? S'agit-il d'un peuple, tel le « peuple catalan » ? Certes, non : il ne s'agit même pas forcément de la majorité d'une « population », mais de celle des votants lors d'une consultation. Carlo Lottieri se réfère en fin d'article à la question de la sécession en cascade : si la Catalogne fait sécession, pourquoi n'y aurait-il pas ensuite sécession d'une partie de la région sécessionniste, aire ou ville ? Bertrand Lemennicier abordera plus explicitement ce point : en dernier ressort, comme le pensait après d'autres auteurs Murray Rothbard, seul compte le droit de sécession individuel. Telle est la logique du processus : si la souveraineté ne part plus d'un Etat honni mais de l'individu, seul celui-ci détient le droit de sécession. Lorsque l'on soutient l'idée d'un *small is beautiful*, encore faut-il préciser ce qu'est précisément cette unité de base. En effet, les mouvements sécessionnistes excipent très souvent de la souveraineté de la région considérée, sans forcément beaucoup d'égards pour les individus. Pour le dire autrement, les

sécessionnistes sont antilibéraux lorsqu'ils versent dans le holisme. Ce n'est donc pas un hasard si beaucoup de mouvements sécessionnistes, notamment francophones, se rattachent au socialisme ou à la social-démocratie. L'individu y aura-t-il vraiment gagné alors à bénéficier d'un pouvoir plus proche ?

Favorable à un gouvernement fédéral, Madison, dans la célèbre lettre n° X du *Fédéraliste* en 1787, a montré tous les dangers de l'oppression au sein de chacune des colonies américaines et la nécessité de contrebalancer la puissance des factions locales par leur concurrence au niveau national. Ce que certains sécessionnistes oublient – à commencer par les populistes–, c'est que tout pouvoir est ambivalent. Il oppresse, mais il libère. Il oppresse par les impôts et la règlementation, mais il peut aussi libérer par la concurrence fiscale et règlementaire. Prenons l'exemple de l'Union européenne – qui certes n'est pas un Etat, bien que les juristes s'écharpent toujours sur le sujet. Tant qu'elle ne bénéficiera pas d'impôts qu'elle puisse directement prélever sur les citoyens et les individus, son oppression fiscale demeurera limitée. Mais depuis sa création, son pouvoir de règlementation est un véritable Janus Bifrons : l'Union européenne accroit les libertés lorsqu'elle fait régner la libre reconnaissance des normes ; elle les accroît ou elle les réduit suivant les cas lorsqu'elle entend aboutir à l'harmonisation – forcée – des règles. Ainsi, sur la question du courrier ou des transports, on voit bien qu'elle est autrement « libérale » que les vieux Etats-nations, comme la France, qui freinent des quatre fers. En l'occurrence, c'est le global qui libéralise et le local qui oppresse…

On peut dès lors comprendre la position des libéraux qui entendent éviter le yo-yo ou la loterie des règles centralisatrices et contraignantes pour leur substituer une libéralisation qui fasse régner spontanément l'harmonie par la concurrence.

Catalogne : considérations sur une crise qui nous concerne

par
Carlo Lottieri

La crise catalane traduit le malaise de la civilisation européenne, parce que dans le conflit entre le pouvoir espagnol et les indépendantistes catalans c'est l'Etat en tant que tel – contre la volonté même des acteurs sur la scène – qui est remis en cause.

Apparemment, les indépendantistes ne demandent que la naissance d'un nouvel Etat : ils sont *sobiranistas (partisans de la souveraineté catalane)* et républicains, et leur projet pourrait donc être interprété comme un prolongement des logiques nationales qui dominèrent le XIX^{e} siècle. N'entendons-nous pas souvent dire que cette crise naît du conflit entre deux nationalismes : l'espagnol et le catalan ?

Carlo Lottieri est Professeur de philosophie du droit à l'Université de Vérone. Il enseigne également la Philosophie des sciences sociales à la Faculté de théologie de Lugano. Son dernier ouvrage (*Un'idea elvetica di libertà*, 2017) souligne le contraste entre la fédération Suisse et l'Union européenne.

En réalité, les choses sont différentes. En exigeant de voter sur les frontières et en invoquant un droit qui est au dessus de la Constitution même, les indépendantistes catalans sont en train de contester un des mythes de la culture moderne axée sur une sorte de *religion du social* combinée avec une idolâtrie du pouvoir étatique[1].

A Barcelone la lutte entre ceux qui réclament le droit de voter (*dret a decidir*) et ceux qui en appellent à la lettre de la loi écrite – la tension entre démocratie et constitution – est une opposition qui peut détruire les systèmes politiques européens actuels qui sont basés sur une expansion du pouvoir d'Etat par une exploitation systématique des institutions réglementaires opérée par les groupes d'intérêt.

Ainsi, la demande de voter sur les règles du jeu vient-elle contester le pouvoir d'Etat. Face aux institutions légales, les indépendantistes réclament le droit de se dire catalans et ils revendiquent un pouvoir constituant : une liberté originaire. Cette liberté ne s'accommode pas d'une situation fondée sur des droits octroyés et d'une prétendue générosité de la part de ceux qui monopolisent la force, contrôlent le système de justice et disposent de la faculté d'emprisonner les opposants.

Parmi les observateurs et commentateurs du conflit opposant l'Etat espagnol d'un coté, et de nombreuses forces politiques et culturelles de Catalogne de l'autre, on trouve l'alliance *de facto* de l'*establishment* européen qui protège le système politique actuel ainsi que le nouveau populisme, animé par une logique chauviniste. Mais pour diverses raisons, ni les

[1] Il faut être conscient du fait qu'on ne peut guère comprendre ce qui s'est passé en Europe au cours des derniers siècles si on ignore le rôle joué par Rousseau, Hegel, Comte et Marx, et leur façon d'interpréter le rapport entre métaphysique et politique.

uns ni les autres ne comprennent ce qui se passe dans l'Espagne contemporaine.

De fait, la plupart des observateurs pensent à l'Europe comme à un destin unique et à un projet qui consiste à construire un continent centralisé et cohérent [2]. Depuis Emmanuel Kant, toute division est un fruit du malin et le mot «diable» indique exactement une volonté de diviser. Pour les défenseurs du pouvoir institué [3], unité signifie solidarité, communauté, partage[4].

Pour cette raison, la culture contemporaine exprime une claire préférence pour l'unification, favorisant les intégrations forcées et rejetant l'hypothèse d'une structure polycentrique. De ces prémices découle la thèse selon laquelle les Etats nationaux seraient la condition essentielle pour réaliser ce processus qui devrait annuler, en Europe, une trentaine d'institutions souveraines et les fusionner dans une même Union.

A partir de cette nouvelle mise en œuvre de la pensée de Thomas Hobbes, on finit par justifier tout genre d'arbitraire:

---

[2] Les partisans de cette unification à renforcer parlent souvent de la nécessité de constitutionnaliser l'Europe: non pour limiter le pouvoir des Etats et de l'Union, mais plutôt pour donner une structure unitaire définitive au Vieux Continent. Sur ce point voir, par exemple, Jürgen Habermas, *The Crisis of the European Union: A Response*, Malden MA, Polity Press, 2012.

[3] À cet égard, un des textes les plus légalistes est la célèbre réflexion kantienne sur les Lumières: Emmanuel Kant, *Qu'est ce que les Lumières?*, Paris, Hatier, 2007 (1784).

[4] Une thèse très commune, par exemple, est celle qui ramène les pulsions indépendantistes à l'égoïsme. Cette thèse, qui semble ignorer à quel point le nationalisme est agressif et impérialiste, est soutenue dans un livret récent consacré à la question catalane: Fernando Savater, *Contra el separatismo*, Barcelona, Planeta, 2017.

l'usage politique de la justice espagnole, les agressions d'une *Guardia Civil* qui a attaqué des citoyens pacifiques et saisi les urnes d'un référendum convoqué par les institutions catalanes, l'arrestation d'opposants politiques et de dirigeants d'associations culturelles, en prison depuis plusieurs mois, l'annulation de l'autonomie régionale et l'ingérence constante de Madrid dans le débat politique catalan. En la circonstance, le préjugé favorable aux vastes Etats et aux projets d'unification continentale a conduit de nombreux observateurs à justifier les comportements les plus discutables. De la sorte, l'Union et les gouvernements européens ont observé en silence le théâtre des affrontements, devenant complices de la répression en cours et affirmant que tout conflit entre Madrid et Barcelone devait être considéré comme un problème interne. Toujours prête à se prononcer sur ce qui se passe à Budapest ou à Varsovie, Bruxelles n'a pas jugé nécessaire de s'exprimer sur la violation des droits politiques et civils en Espagne[5].

Mais d'où vient cette préférence des Européens pour l'unité et contre l'indépendance, pour la coercition et contre le libre choix? Au cours des deux derniers siècles, les unifications politiques et territoriales ont été défendues en utilisant de nombreux arguments. Souvent, il a été fait référence aux racines historiques et culturelles des populations, mais on a pu insister aussi dans d'autres cas sur l'opportunité d'être plus forts et mieux capables de se protéger grâce à des structures institutionnelles incluant de grandes masses (tout Etat a l'ambition d'être un *Machtsstaat*). Rien de surprenant d'ailleurs

[5] Parmi les très rares voix à s'être réellement opposées à la barbarie espagnole, signalons celle du juge allemand qui a protégé les droits de Carles Puigdemont, contre la volonté d'Angela Merkel qui s'était prononcée pour l'extradition de l'homme politique catalan.

si ce colonialisme interne a conduit très tôt aux colonialismes extérieurs.

Au cours du vingtième siècle, après la tragédie de la deuxième guerre mondiale, les Etats nationaux se sont lancés dans la construction d'une fédération européenne. La même logique qui au XIX^{e} siècle avait vidé de toute autonomie les villes et les régions d'Allemagne a inspiré alors l'unification de l'Europe. Aux arguments de nature idéaliste ont été mêlées des considérations plus utilitaires : de nombreux partisans des unions politico-institutionnelles ont soutenu que la destruction des libertés locales et même la réunification des États nationaux dans une seule large union continentale présenteraient des avantages à de nombreux égards.

C'est pourquoi, aujourd'hui, les Catalans sont fréquemment désignés comme irrationnels, romantiques et dangereux. De fait, plusieurs tiennent pour absurde l'idée qu'une procédure électorale puisse, dans le cas d'une majorité sécessionniste, conduire à l'émergence d'un Etat indépendant. Tout appel au principe d'autodétermination est ignoré sur la base d'une perspective qui se veut réaliste et responsable, mais qui se base (essentiellement) sur une vision dogmatique du cours de l'histoire. On répète que « le petit » est du passé, que les avantages des économies d'échelle sont considérables et que la concurrence internationale – en raison des avantages des gros conglomérats – devrait nous forcer à éliminer les particularismes.

Selon la vulgate, les raisons du libre choix devraient céder le pas à celles du droit positif, quel qu'il soit, et le vote démocratique devrait reconnaître la logique des rapports de force, mais aussi des (prétendus) intérêts économiques, puisque l'émergence de minuscules réalités institutionnelles (une

Catalogne indépendante serait plus petite que la Suisse) porterait préjudice aux perspectives des citoyens et des entreprises de ces communautés. Mais cette défense du processus d'unification institutionnelle sur la base d'un calcul d'opportunité est, ainsi que nous allons le montrer, très faible.

I. Les bonnes raisons du polycentrisme et de la concurrence entre territoires

L'unification favorise le protectionnisme

Une économie peut progresser s'il y a liberté d'échange et donc si le marché est ouvert et les droits individuels respectés ; en d'autres termes, si la propriété est protégée par le système juridique et s'il y a une ouverte concurrence entre les acteurs[6]. Or les processus d'unification nous conduisent exactement dans la direction opposée en augmentant le pouvoir de la minorité dominante et en générant une concentration énorme de «ressources» politiques. De cette manière, ces processus ouvrent la porte au triomphe d'une petite classe politique sur de vastes espaces, avec toutes les conséquences que nous pouvons en imaginer[7].

---

6 Cf. Ludwig von Mises, *Human Action. A Treatise on Economics*, Auburn AL, The Ludwig von Mises Institute, 1998 (1949). Dans une perspective plus historique, qui montre le rapport très étroit entre propriété et civilisation, un ouvrage important est celui de Richard Pipes, *Property and Freedom*, New York, Albert Knopf, 1999.

7 La même thèse selon laquelle une grande union politique pourrait tirer avantage des économies d'échelle est infondée puisqu'il n'est pas nécessaire de réunir politiquement tout un continent pour obtenir un tel résultat. L'Histoire nous a montré que, face à d'éventuelles menaces militaires les ligues, les accords fédéraux et les alliances offrent

Il est d'ailleurs clair que l'on peut rejeter la thèse de ceux qui défendent l'unification au prétexte qu'elle serait nécessaire à la suppression des barrières douanières. En réalité, les petites entités politiques (Liechtenstein, Monaco, Andorre et même les cantons de la Suisse) sont bien plus ouvertes aux importations et bien plus mondialisées que les puissances économiques nationales. Les systèmes politiques de petite taille dépendent largement de l'extérieur puisque les communautés et les entreprises du territoire ne produisent qu'une faible partie de ce que la société demande. Et c'est précisément pour cette raison que local et global font si bon ménage: *glocal*, comment on dit souvent.

Si nous nous penchons de plus près sur l'histoire des nations nées au cours du XIX^{e} siècle, il est vrai que l'unification a supprimé les barrières douanières entre Berlin et la Bavière, entre Rome et la Toscane. Et pourtant tout cela n'est qu'une partie de l'histoire. On omet trop souvent de préciser que les Etats nationaux ont octroyé très tôt de nombreuses protections à leurs industries ou agricultures nationales et ont entravé, par exemple, les échanges entre Italie et France, Allemagne et Royaume Uni. De fait, les faibles barrières douanières intra-italiennes et intra-allemandes n'auraient eu que très peu de succès dans une époque – la moitié de XIX^{e} siècle – où l'ouverture des marchés internationaux était le plus souvent la règle (il suffit de rappeler l'accord Cobden-Chevallier). Ainsi les nouvelles politiques protectionnistes pratiquées sur une plus large échelle ont-elles été plus robustes et ont marqué la vie économique de la

---

généralement la meilleure solution : celle qui évite les structures potentiellement menaçantes et les coûts organisationnels exorbitants des bureaucraties qui caractérisent les institutions de grande dimension.

dernière partie du siècle ; avec les conséquences très négatives que nous savons.

L'échange est l'une des sources fondamentales de la prospérité, et toute barrière douanière est une attaque à la liberté des individus, empêchés de commercer pacifiquement. Mais le meilleur moyen d'éliminer les entraves au commerce international ne consiste pas dans la fusion de nombreuses petites communautés dans une grande entité, qui peut adopter une stratégie autarcique. En fait, l'expérience historique nous montre que seules les grandes entités peuvent se permettre le «luxe» de l'autarcie, alors que les plus petites entités sont beaucoup plus ouvertes car elles ont besoin de coopérer avec l'extérieur et d'en tirer le meilleur parti. Chaque pays de taille limitée rejette donc naturellement les politiques protectionnistes qui le condamneraient au sous-développement. A l'inverse, les conglomérats grands et moyens (États-Unis, Chine et Union Européenne notamment) auront tendance, pour des raisons politiques, à épouser ces politiques protectionnistes[8].

Une Europe non unifiée et composée d'institutions de taille limitée – de la Catalogne aux Flandres, de la Bavière à la Vénétie – se caractériserait par des frontières beaucoup plus poreuses: avec un grand échange entre Européens et une forte ouverture vers l'extérieur.

[8] Il convient également d'ajouter que, au moins depuis l'époque de David Ricardo, il existe parmi les économistes un large consensus sur le fait qu'une politique protectionniste produit beaucoup plus de dommages que d'avantages. Notons cependant, de façon un peu paradoxale, que par l'utilisation de son modèle à deux pays et deux produits, Ricardo faisait indirectement la promotion d'une logique des échanges « internationaux » (spécialisation de l'Angleterre dans le drap et du Portugal dans le vin) suggérant – à tort – que ce sont les nations et non les individus qui échangent.

L'unification engendre le parasitisme

Dans toute société il y a des comportements immoraux visant à exploiter le voisin. La littérature sur le *rent-seeking* (la recherche de rente) nous montre que le parasitisme est une réalité très courante dans la biologie mais également dans la politique, au point qu'il est impossible d'analyser correctement la vie sociale en ignorant cette dimension. Très souvent les parasites détruisent leurs victimes. Ce résultat en apparence irrationnel est largement la conséquence d'un contexte particulier dans lequel l'exploiteur n'est pas le propriétaire de l'exploité, ce qui l'amène à obtenir le maximum de gain dans le minimum de temps. Ainsi l'exploité est-il condamné à la faillite, mais aussi l'exploiteur lui-même. On retrouve ici une confirmation des thèses bien connues sur la « tragédie des biens en accès libre »[9].

La taille de la communauté politique peut-elle avoir un impact sur l'ampleur du parasitisme? Bien que toute intervention publique puisse donner naissance à ces situations (un clivage entre *tax-payers* et *tax-consumers*), il faut tout de même s'attendre à ce que vivre de prébendes et d'argent public soit plus difficile voire impossible dans les petites communautés. Le parasitisme est un phénomène qui trouve un terrain plus favorable au sein de ces structures articulées qui caractérisent les grandes institutions d'Etat où le contrôle social est limité ou absent.

Dans les méandres d'un budget national ou européen il est très facile d'obtenir toutes sortes d'aides et de protections. En fin

[9] Garrett Hardin, The Tragedy of the Commons, *Science*, 1968, Vol. 162, pp. 1243-1248.

de compte, une institution qui doit répondre à des dizaines de millions de personnes réagit principalement aux jeux de pouvoir de petits et très petits groupes organisés. Dans une petite entité indépendante, au contraire, le parasite sera rapidement démasqué par ses victimes qui réagiront en conséquence. C'est pour cette raison que la pratique de l'exploitation et du parasitisme est plutôt rare au sein des petites institutions dont les budgets ont une plus grande transparence. A l'opposé, dans des pays très peuplés et aux bilans complexes, le jeu de la redistribution des ressources fait qu'il est pratiquement impossible de savoir si l'on est dans le groupe des contribuables (ceux qui donnent plus que ce qu'ils reçoivent) ou dans celui des consommateurs d'impôts (ceux qui reçoivent plus qu'ils ne donnent)[10].

C'est pourquoi il n'est pas surprenant que, très souvent, la question du *résidu fiscal*, c'est-à-dire la différence entre ce qu'une région donne à l'État central et ce qu'elle reçoit avec les services locaux et nationaux, soit l'un des thèmes qui motivent les processus sécessionnistes. Dans le contexte espagnol, la Catalogne – dont la productivité est supérieure à la moyenne nationale – reçoit moins qu'elle ne contribue et cette perte de ressources (estimée à environ 8 milliards d'euros par an) représente une discrimination territoriale difficile à justifier.

En outre, dans les grandes entités institutionnelles résultant des processus d'unification, la classe politique peut aisément entretenir le grand nombre de personnes qui bénéficient de rentes parasitaires. Il lui suffit pour cela de mettre en évidence

[10] On trouve cette distinction entre *tax-payers* (contribuables) et *tax-consumers* (bénéficiaires) dans les écrits de John C. Calhoun. Cf. John C. Calhoun, "Disquisition on Government" (1851), dans *Selected Writings and Speeches*, édité par H. Lee Cheek Jr., Washington DC, Regnery, 2003.

les avantages de ses interventions et d'en minimiser les coûts (qui sont cachés de diverses manières). Ainsi les hommes de pouvoir transforment-ils des pans entiers de la société en garde prétorienne du régime, déployée pour protéger le système et les privilèges qu'il garantit.

Dans les petites communautés tout est différent. Au sein d'institutions de taille limitée, la responsabilité personnelle demeure vivante grâce à la difficulté d'étendre le système de protection sociale. De cette manière les petites communautés renforcent une solidarité authentique, favorisant l'émergence d'une pression sociale qui pousse chacun à prendre soin des autres et à se soucier du sort des plus malchanceux. Un Etat petit et modeste ouvre la porte à une société forte, responsable, et solidaire.

L'unification nous prive des bienfaits des « effets frontière »

Ce qui protège le mieux la liberté, la propriété et, par conséquent, la prospérité elle-même, est de pouvoir choisir entre différentes institutions. Cela prouve une fois de plus, s'il en était besoin, que la civilisation exige liberté et concurrence, à tous les niveaux. Ce qui est vrai pour les biens et les services l'est également pour les institutions.

Il y a maintenant un large consensus parmi ceux qui ont étudié les raisons du succès historique de l'Europe sur le fait que notre continent a eu un succès inégalé parce que, tout au long des siècles, aucune puissance n'a réussi à monopoliser le pouvoir et, en conséquence, n'a pu contrôler les énergies entrepreneuriales[11]. Au Moyen Age, et surtout dans l'Italie du

[11] Le texte le plus intéressant à cet égard est celui de Jean Baechler, *Les origines du capitalisme*, Paris, Puf, 1971.

Nord et dans les Flandres, la fragmentation des institutions et la faiblesse structurelle du pouvoir de l'Église et de l'Empire ont jeté les bases d'un pluralisme social qui a favorisé le succès économique des villes indépendantes. La concurrence entre gouvernements locaux a favorisé une faible fiscalité et, en même temps, une réglementation modeste, les individus et les capitaux ayant tendance à fuir les régimes les plus oppressifs et opter pour des systèmes offrant une meilleure protection de la propriété privée.

Tout cela est très clair dans les contextes institutionnels où le pouvoir est dispersé. Dans une réalité comme celle de la Suisse, par exemple, le canton de Zoug ne pourrait jamais adopter une taxation «à l'italienne» (ou «à la française»), car si cela devait arriver, il serait très facile et peu coûteux pour les habitants et les entreprises de cette région de se déplacer vers les cantons voisins. La langue et la culture y sont identiques, ce qui rend le coût d'une stratégie d'*exit* très faible[12].

A l'opposé, l'unification politique condamne les peuples à un avenir de misère et de servitude.

II. Souveraineté et libre consentement

Si la crise qui bouleverse la vie publique espagnole nous conduit à réexaminer les arguments libéraux en faveur d'une multiplication des Etats, elle est aussi très utile pour comprendre notre temps.

[12] Sur l'efficacité des stratégies d'exit, adoptées par ceux qui se déplacent d'une juridiction à une autre, voir ce texte classique: Albert Hirschman, *Exit, Voice, and Loyalty – Responses to Decline in Firms, Organizations and States,* Cambridge MA, Harvard University Press, 1970.

Les événements de Barcelone pourraient en effet anticiper des changements profonds. A l'instar de la France, l'Espagne est au cœur de l'histoire de l'Etat européen et de la transformation des institutions politiques qui ont conduit l'humanité, au cours du XX^{e} siècle, à croire que l'Etat est la seule solution possible au problème politique. Au centre de l'histoire espagnole moderne se trouve une monarchie qui, par des conquêtes et des mariages, s'est engagée à construire un pouvoir de plus en plus irrésistible, en utilisant l'Inquisition, les aventures coloniales, les politiques économiques mercantilistes. En tant qu'institution fondée sur le monopole de la violence et sur une métaphysique sécularisée, l'État moderne est une invention espagnole. Pour ces raisons, la crise catalane est cruciale, puisqu'elle pourrait déboucher sur une redéfinition de la manière de penser le rapport entre pouvoir, droit et société civile.

Au cours des cinq derniers siècles, nos institutions se sont continuellement modelées en déclinant l'ancienne puissance monarchique. Après l'âge médiéval, l'État moderne s'est imposé comme un sujet souverain, unilatéralement placé au-dessus de toutes les autres entités. Les hommes d'Etat ont acquis le privilège de lever les impôts et d'imposer leurs services même en l'absence de tout consentement. Quand les monarchies absolues ont décliné, ce même pouvoir souverain a alors prétendu représenter le peuple et il a bâti sur cela sa légitimité. Le pouvoir est devenu représentatif, sans pour autant cesser de maintenir son altérité vis-à-vis de la société civile : il n'a jamais changé sa nature profonde et il n'a jamais renoncé au monopole de la violence légale.

Sur le plan juridico-institutionnel, avec la crise de l'absolutisme, la couronne ne disparaît pas mais elle se déplace. Dans telle ou telle capitale européenne le roi est rejeté ou guillotiné, mais son sceptre n'est pas détruit. Il est remis au

parlement, qui est le nouveau souverain. Et au fil du temps, au sein de l'assemblée des domaines réservés ont commencé à apparaître : leur traitement est devenu de plus en plus autoréférentiel, en se soustrayant autant que possible à tout jugement populaire.

Il n'est donc pas surprenant qu'un grand nombre d'études -- depuis celles des « élitistes » italiens jusqu'à celles des économistes de l'école du *Public Choice* -- ait montré par quels mécanismes les institutions démocratiques servent à faire émerger des groupes de faible taille qui détiennent le pouvoir ; de sorte que même dans les régimes représentatifs au suffrage universel le peuple ne gouverne pas mais est gouverné. Et il est également important de se rappeler avec quelle régularité les démocraties modernes se légitiment à partir du consensus, du soutien qu'elles reçoivent de la société, du libre choix exprimé par les électeurs.

Ce compromis démocratique entre une souveraineté de matrice monarchique et un processus politique électoral n'est pas facile à mettre en œuvre. Effectivement, un élément est souvent en tension avec l'autre. Et il n'est pas surprenant que l'Etat espagnol soit disposé à remettre en question beaucoup de choses (allant jusqu'à modifier ses modes de fonctionnement sur des questions cruciales). Mais il ne veut pas que la majorité des citoyens d'une région puisse décider si cette région est espagnole ou non.

En théorie, dans les systèmes politiques contemporains, la volonté populaire peut tout faire, parce que le consentement est à l'origine de toute institution. Après l'abandon de l'origine sacrée du pouvoir et le déclin du droit naturel, le consensus démocratique apparaît comme la seule formule de légitimation. Dans le même temps, il est clair que dans la logique de l'État le pouvoir constituant est attribué au peuple et immédiatement

retiré. Dans le cadre du conflit catalan, les parties qui s'opposent au processus séparatiste ont créé un «bloc constitutionnel» (pour la défense de la Constitution de 1978), alors que les séparatistes sont souverainistes. Les premiers estiment que l'ensemble de la population espagnole a défini une fois pour toutes la structure du pays, alors que les autres soutiennent que le pouvoir constituant est constamment dans les mains du peuple. La thèse est que l'existence d'un peuple catalan peut être décrétée, ou refusée, seulement par les Catalans eux-mêmes.

À Barcelone il existe dès lors un contraste dramatique entre l'État et le consensus, entre la constitution et la démocratie, entre la légalité et la légitimité. Les défenseurs de la Nation espagnole tentent de justifier la répression et l'incarcération des opposants politiques en faisant appel à la charte fondamentale rédigée il y a quarante ans et en utilisant le pouvoir judiciaire dans la lutte politique. Les indépendantistes, pour leur part, font appel aux droits pré-politiques (*naturels*) et croient que c'est aux Catalans d'aujourd'hui, et seulement à eux, de décider dans quelles institutions ils désirent vivre.

Pour cette raison, le contraste ne pouvait être plus net, mais il a été aussi le résultat d'un compromis impossible : le pouvoir souverain est devenu représentatif et il a voulu (au moins d'un point de vue rhétorique) se fonder sur le consensus. A ce stade, cependant, il n'y a que deux voies : soit la victoire de la souveraineté espagnole au détriment de toute demande de vote et toute légitimation institutionnelle basée sur le libre choix; ou une vision tout à fait alternative, où les nations sont démystifiées et consensuelles, à l'intérieur de schémas qui peuvent dissoudre toute logique souveraine et obliger l'Europe à tourner la page[13].

[13] L'idée d'une nation fondée sur le consensus se trouve dans la célèbre conférence tenue par Ernest Renan en 1882 (*Qu'est-ce qu'une nation?*).

Cela indique que nous sommes en train d'entrer dans un domaine inconnu: avec le résultat que nous pourrions bientôt nous retrouver à réfléchir – comme cela s'est déjà produit plusieurs fois – sur la façon de libérer le droit du pouvoir et de développer des institutions légitimes reconnues par les individus.

Les classes politiques semblent comprendre que chaque vote sur les frontières représente un pas vers l'effondrement de l'Etat et la libération politique. En supposant que les Catalans puissent exercer le droit de se prononcer sur l'avenir de leur pays (choisissant entre Madrid et Barcelone), comment empêcher que dans la foulée les partisans de Tabarnia – la région hypothétique qui unit Barcelone et Tarragone – sortent de la Catalogne ? Et comment éviter que les villages et les villes de Tabarnia votent à leur tour pour retourner en Catalogne ou pour conquérir une complète indépendance sur le modèle de la Principauté d'Andorre ?

Les défenseurs de la souveraineté semblent penser qu'il n'y a plus de souveraineté au sens classique du terme dès lors que les individus ont la double possibilité (i) de décider par eux-mêmes *dans un contexte d'état d'exception* et (ii) de décider *qu'ils sont réellement dans un état d'exception*. Le jour où les habitants de la Catalogne recevront la faculté de juger s'ils sont Catalans ou Espagnols (et en retirent toutes les conséquences qu'ils jugent appropriées), ce qui reste de l'absolutisme du XVII^{e} siècle finira définitivement dans les poubelles de l'histoire.

La crise catalane nous parle donc de la crise de l'Etat national et de l'Etat en tant que tel, crise d'une institution qui a détruit les libertés individuelles et, à plusieurs reprises, a transformé des pays en armées agressives. Cette crise en Catalogne fait naître beaucoup de risques ainsi que l'a démontré l'attitude féroce, dure, impitoyable des détenteurs du pouvoir

(classe politique et groupes parasitaires). Jusqu'à maintenant, les Catalans ont choisi la stratégie du refus de la violence, de la recherche du dialogue. Il est difficile de dire s'ils changeront d'attitude et quelles conséquences tout cela pourrait avoir. Chaque fois que le pouvoir adopte une attitude intolérante, c'est la société toute entière qui risque d'être dominée par le chaos et la peur.

Ainsi, la dissolution de l'Etat national espagnol pourrait-elle conduire ce peuple vers une situation dramatique dans l'hypothèse où les institutions étatistes et leur clientèle ne seraient pas capables de reconnaître la nécessité d'un changement. Mais elle pourrait aussi conduire vers un ordre social plus ouvert et plus tolérant.

Le futur est ouvert et c'est à nous de faire notre possible pour l'orienter dans la meilleure direction.

Ethique et Economie

de Jean-François Mattéi

Editions Manicius, Paris, 2018 (155 pages)

ouvrage présenté par
Jean-Pierre Ivaldi

De 1992 à 2014, date de sa mort, Jean-Francois Mattéi participa au colloque annuel organisé par le Centre d'éthique économique et des affaires, institué par le Professeur Jean-Yves Naudet, au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille. Un recueil de textes emblématiques est présenté dans cet ouvrage. Il manifeste la constante actualité du propos.

Aussi comblera-t-il certainement les attentes éthiques du lecteur soucieux d'une économie moralement rigoureuse et responsable. On ne sera pas surpris de recenser :

- les thèmes fondateurs : le fondement de l'éthique, les racines éthiques de l'Europe, l'héritage grec,
- la problématique : le vide éthique et la morale

Jean-Pierre Ivaldi est philosophe, professeur associé à Paris IV-Sorbonne. Il a collaboré à l'ouvrage édité par Jean-François Mattéi; *Albert Camus & la pensée de Midi*, 2008, aux éditions Ovadia

économique,

- les alertes : le rôle des médias entre nécessité démocratique ou obligation éthique
- les fondamentaux : le droit de propriété, la mesure de la justice, la société civile et l'espace public,

et ce que l'on pourrait nommer

- les maladies et les dérives : l'éthique de la mondialisation, la corruption, la recherche de justifications éthiques à l'impôt,

pour achever l'ouvrage sur la crise de la pensée Européenne et la crise de l'économie mondiale.

En s'interrogeant sur ce qu'est une société juste, Jean-François Mattéi rappelle le propos d'Héraclite pour qui « Les hommes n'auraient pas su le nom de justice si ces choses-là, les injustices, n'étaient pas. » Et Jean-François Mattéi ajoute « Le paradoxe tient ici à ce que l'injustice, par un étrange contraste, est justifiée par la justice même, exactement comme, en grammaire, l'exception confirme la règle. » Sans l'injustice, la justice ne serait pas nommée, ni recherchée, la justice trouvant ainsi sa raison d'être dans l'injustice, et l'injustice dans la justice. Et Socrate, quant à lui, établissait que les vertus politiques sont au nombre de quatre : la sagesse, le courage, la tempérance et la justice. Toutefois la justice est moins une vertu en soi que *la mesure* qui met en relation réglée la sagesse, le courage et la tempérance. La clef de voûte qui soutient l'architecture entière de la cité.

Il en vient à constater que l'héritage que l'Antiquité nous a légué n'est pas seulement scientifique et philosophique. Il est également éthique, juridique et politique parce qu'il expose, sous

tous ses aspects, la démesure humaine qui est l'effet, dans l'individu comme dans la société, de la démesure du monde.

En authentique philosophe, Jean-François Mattéi en vient à rechercher s'il y a des justifications éthiques à l'impôt. Cette convergence, pour ne pas dire, cette complicité, du recours à l'éthique entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, n'est jamais aussi patente que dans le cas de l'impôt. Les adversaires de l'impôt s'appuient sur une réfutation éthique de cette obligation qui limite leur liberté et leur droit de propriété. De leur côté, ses partisans répondent par la démonstration civique que le consentement à l'impôt permet aux contribuables d'exercer leur responsabilité de citoyen. En conséquence, quand nous obéissons à l'impôt, c'est moins parce qu'il *est* « juste », dans l'ordre moral, que parce que nous *imaginons* qu'il l'est, dans l'ordre juridique, politique et social. Si l'essence de l'impôt *est impôt*, c'est-à-dire est imposé, « et rien davantage », alors il est inutile de lui donner une légitimité éthique. On peut cependant s'interroger sur l'impératif de payer ses impôts. S'il s'agit d'un impératif catégorique, il relève bien de la moralité. Par contre, s'il s'agit d'un impératif hypothétique, alors, dans ce cas, il relève seulement des règles de l'habileté ou des conseils de prudence qui n'ont pas de valeur morale, mais une valeur pragmatique.

En interrogeant l'histoire, Mattéi constate qu'il est notable que la conception moderne de l'impôt, celle de la Révolution française, ne faisait pas appel à une considération éthique. Cependant l'article XIII de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* dispose que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Certainement plus révolutionnaire que les députés de la Constituante, Platon, dans *La République,* interdisait, aux gouvernants, issus de la classe des

Gardiens des Lois, de posséder quelque chose en propre et, bien entendu, d'être rétribués : l'exercice du pouvoir philosophique est, à lui seul, sa propre justification et sa propre récompense.

Fort de ces constats, Jean-François Mattéi en vient à conclure qu'il n'y a pas de légitimation éthique de l'impôt, mais uniquement un « civisme fiscal » ; et que le civisme fiscal ne saurait se confondre avec le civisme moral.

La pensée de Mattéi est riche, elle est porteuse de fulgurances qui donnent un tour d'extrême actualité à des concepts que l'on aurait pu croire appartenir à l'histoire. Il assène que l'*éthique des affaires* surprend d'autant plus que ce domaine d'activités n'a jamais été considéré comme un haut lieu de la moralité. Il rappelle que pour Aristote, la vie économique n'est qu'un *moyen*, et non une *fin* en soi. « Quant à la vie de l'homme d'affaires, c'est une vie contre nature, et la richesse n'est évidemment pas le bien que nous cherchons ». Il complète Proudhon pour qui « la propriété, c'est le vol », en affirmant que « la propriété, c'est le dol », traduisant ainsi en des termes différents la pensée de Platon. Mais, selon Mattéi, qui suit en cela Aristote, « la propriété véritable est un instrument d'action (…) Or la vie est action. » Et Mattéi de conclure:

> « Il ne semble pas, en dépit des derniers soubresauts du marxisme, que l'histoire puisse revenir en arrière: la propriété est inscrite non seulement dans le droit et dans la société, mais aussi dans la subjectivité de l'homme. »

Il indique que de nos jours, le terme de corruption est essentiellement employé dans un contexte financier et économique, ou, à un moindre degré, politique. On ne met plus en cause, aujourd'hui, un responsable politique pour son ambition dans le service de l'État, ce qui était le cas en Grèce

avec l'ostracisme, ou à Rome avec l'assassinat de César, accusé de vouloir devenir empereur.

Il n'omet pas de rappeler que le délit de corruption n'est pas proprement économique, mais fondamentalement juridique, du fait de la violation de la loi, ou moral, du fait du non respect du devoir.

Il se souvient que déjà Solon, le législateur d'Athènes et l'un des sept Sages, enseignait que « pour la richesse, aucune borne n'a été révélée aux hommes ». Si besoin était, il indique que ce n'est pas la force du corrupteur, mais la faiblesse du corrompu qui fait la corruption.

Il prend des accents kantiens pour établir que la corruption est condamnable, moins par le bien matériel qu'elle permet d'acquérir illégitimement que pour le mal spirituel infligé à l'âme de l'homme, c'est-à-dire à son humanité. Et même si nous ne sommes pas concernés par la corruption de tel homme d'affaires ou de tel homme d'État, nous sentons confusément que cette altération de l'individu met en péril l'humanité entière, au moins dans son idée.

La théorie de l'efficience dynamique,

de Jesús Huerta de Soto,

Ed. L'Harmattan, Paris, 2017 (524 pages)

ouvrage présenté par
Jacques Garello

Mon ami Jesús Huerta de Soto m'a adressé le mois dernier un très bel ouvrage, de quelque 510 pages. C'est la traduction en français d'une collection d'articles publiés par ce professeur à l'Université Rey Juan Carlos de Madrid. La compilation est à la mode, et elle a précisément l'avantage d'un jardin à l'anglaise : on va de découverte en découverte sans être obligé d'entrer dans un système de pensée organisé, comme dans un jardin à la française. On va donc trouver une extraordinaire variété, on

Jacques Garello est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.

peut ouvrir un chapitre au hasard et on se retrouvera dans le monde merveilleux de la science économique.

L'intérêt scientifique et pédagogique de cette compilation devrait être très apprécié en France, parce qu'il présente, au fil des chapitres, un panorama presque complet des principales thèses de l'école autrichienne. Une école hélas peu connue dans notre pays, et peu appréciée par les économistes dominants chez nous, alors qu'elle pourrait sûrement convaincre un grand nombre de nos compatriotes des bienfaits du libéralisme, qui ne se ramène pas à sa seule dimension économique. Jesús Huerta De Soto est un économiste nourri de philosophie et d'éthique, mais il sait aussi nous présenter tout ce que les économistes libéraux ont écrit depuis les Scolastiques (en tant qu'Espagnol il ne peut qu'être fier de l'apport de l'école de Salamanque) jusqu'aux Autrichiens contemporains.

Au hasard des premiers de ses chapitres, l'auteur affirme sa préférence pour « la théorie de l'efficience dynamique » qui donne d'ailleurs le titre à l'ouvrage entier. Il rejette ainsi « l'efficience parétienne », qu'il estime à juste titre statique, organisée autour des concepts d'optimum et d'équilibre. L'efficience dynamique est fidèle à la réalité de la vie économique : en mouvement permanent, avec un processus d'essais et d'erreurs. L'action humaine est plus importante que les classes sociologiques ou les agrégats macro-économiques.

Au hasard de plusieurs chapitres suivants, nous lisons un Huerta de Soto toujours en recherche sur les problèmes méthodologiques. Il nous propose des tableaux très clairs tendant à comparer la théorie autrichienne à la théorie néo-classique, travail remarquable. Il dit que ces tableaux lui ont été demandés par Gary Becker. En effet ce géant de la science économique a lui-même évolué de l'une vers l'autre : il a pris ses distances avec l'école de Chicago pour se rapprocher de celle de

Salamanque ! Dans d'autres chapitres l'auteur démarque aussi les économistes libéraux de ceux qui sont à la marge du libéralisme, sans y être vraiment : les nationaux libéraux, les anarcho-capitalistes.

Passionnant aussi le chapitre 4, *Méthode et crise de la science économique,* dont les libéraux autrichiens partageront sans doute la conclusion :

> La science économique traverse aujourd'hui une crise profonde due aux raisons suivantes :
>
> - la préoccupation prédominante des théoriciens pour les états d'équilibre, qui n'ont rien à voir avec la réalité, mais sont les seuls à pouvoir être analysés à l'aide des méthodes mathématiques ;
>
> - l'oubli total, ou l'étude d'un point de vue fâcheux, du rôle que jouent les processus de marché et la concurrence dans la vie économique ;
>
> - l'attention insuffisante prêtée au rôle que jouent dans le marché la connaissance, les perspectives et les processus d'apprentissage ;
>
> - l'utilisation indiscriminée des agrégats macro-économiques et l'oubli subséquent de l'étude de la coordination entre les plans des agents individuels prenant part au marché.

J'ai éprouvé enfin un grand plaisir à la lecture de deux chapitres qui sont au cœur de nos interrogations : *Socialisme, corruption et économie de marché* (avec une référence à la doctrine sociale de l'Eglise Catholique et à Michael Novak) (Chapitre 20) et *L'économiste libéral et la politique* (Chapitre 21) Voici l'objectif de l'auteur :

> « Nous examinerons les raisons habituellement alléguées pour justifier la prétendue impossibilité politique de faire progresser l'idéologie libérale et passerons en revue divers exemples historiques récents qui réfutent nettement cette impossibilité. »

Oui, nous avons besoin de croire dans la renaissance politique, même en France, et l'ouvrage de Jesús Huerta de Soto nous y aidera.

Journal des libertés

35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

journaldeslibertes.fr

WM18-90772-0001-JDL1-1